



11.10.2023

A9-0288/2023

Partie 1

RAPPORT

relatif à la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024
(11565/2023 – C9-0336/2023 – 2023/0264(BUD))

Partie 1: Proposition de résolution

Commission des budgets

Rapporteurs: Siegfried Mureşan (section III – Commission)
Nils Ušakovs (autres sections)

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	4
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	25
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT	34
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES	40
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	46
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	55
LETTRE DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE.....	62
AVIS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ INTÉRIEUR ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS	66
AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME.....	72
AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL	79
AVIS DE LA COMMISSION DE LA PÊCHE.....	90
AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION.....	96
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES	102
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES.....	106
DÉCLARATION COMMUNE ADOPTÉE LORS DU TRILOGUE BUDGÉTAIRE DU 25 avril 2023	114
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	116
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	117

Publiées séparément

- décisions prises par la commission des budgets au cours de ses réunions du 2 octobre 2023 concernant les projets d'amendement au projet de budget général

partie 2 – A9-0288/2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

relative à la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 (11565/2023 – C9-0336/2023 – 2023/0264(BUD))

Le Parlement européen,

- vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom¹,
- vu son rapport intérimaire sur la proposition de révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027²,
- vu la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027, présentée par la Commission le 20 juin 2023 (COM(2023)0337),
- vu la communication de la Commission du 20 juin 2023 intitulée « Révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 » (COM(2023)336) et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne (SWD(2023)0336),
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la facilité pour l'Ukraine, en date du 20 juin 2023 (COM(2023)0338),
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (COM(2023)0335), en date du 20 juin 2023,
- vu sa résolution du 10 mai 2023 sur l'incidence sur le budget 2024 de l'UE de l'augmentation des coûts d'emprunt au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance³,
- vu sa résolution du 20 avril 2023 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2024⁴,
- vu sa résolution du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier

¹ JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

² Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0335.

³ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0194.

⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0119.

pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis⁵,

- vu le règlement (UE, Euratom) 2022/2496 du Conseil du 15 décembre 2022 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027⁶,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027⁷ et les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission dans ce contexte⁸ ainsi que les déclarations unilatérales qui s'y rapportent⁹,
- vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres¹⁰,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹¹ (ci-après dénommé «règlement financier»),
- vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union¹²,
- vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»)¹³,
- vu la proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux du 13 décembre 2017¹⁴ et sa résolution du 19 janvier 2017 sur celui-ci¹⁵,
- vu sa résolution du 16 février 2023 sur une stratégie industrielle de l'UE pour stimuler la compétitivité industrielle, les échanges commerciaux et la création d'emplois de qualité¹⁶,
- vu sa résolution du 19 mai 2022 sur les conséquences sociales et économiques de la

⁵ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0450.

⁶ JO L 325 du 20.12.2022, p. 11.

⁷ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.

⁸ JO C 444 I du 22.12.2020.

⁹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0357.

¹⁰ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.

¹¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

¹² JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1.

¹³ JO L 243 du 9.7.2021, p. 1.

¹⁴ JO C 428 du 13.12.2017, p. 10.

¹⁵ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0010.

¹⁶ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0053.

guerre russe en Ukraine pour l'Union européenne – renforcer la capacité d'action de l'Union européenne¹⁷,

- vu la communication de la Commission du 1^{er} février 2023 intitulée «Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette» (COM(2023)0062),
- vu sa résolution du 12 juillet 2023 sur l'adhésion à l'espace Schengen¹⁸, sa résolution du 11 décembre 2018 sur l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen en Bulgarie et en Roumanie: suppression des contrôles aux frontières intérieures terrestres, maritimes et aériennes¹⁹, ses résolutions du 13 octobre 2011 et du 18 octobre 2022 sur l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen²⁰, le rapport du 23 novembre 2022 de la mission d'information volontaire complémentaire effectuée en Roumanie et en Bulgarie sur l'application de l'acquis de Schengen et son évolution depuis 2011, transmis au Parlement européen en décembre 2022 et la proposition de la Commission sur l'adhésion des deux pays à l'espace Schengen,
- vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 sur le pacte vert pour l'Europe (COM(2019)0640) et la résolution du Parlement du 15 janvier 2020 en réponse à celle-ci²¹,
- vu la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025,
- vu l'accord adopté lors de la vingt-et-unième conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après l'«accord de Paris») et l'accord adopté lors de la quinzième conférence des parties à la convention sur la diversité biologique le 19 décembre 2022 (cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité),
- vu les objectifs de développement durable des Nations unies,
- vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, adopté par la Commission le 5 juillet 2023 (COM(2023)0300),
- vu la position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, adoptée par le Conseil le 5 septembre 2023²² et transmise au Parlement le 8 septembre 2023 (11565/2023 – C9-0336/2023),
- vu l'article 94 de son règlement intérieur,
- vu les avis de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement, de la commission des affaires économiques et monétaires, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission du marché intérieur et de la protection des

¹⁷ JO C 479 du 16.12.2022, p. 75.

¹⁸ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0278.

¹⁹ JO C 388 du 13.11.2020, p. 18.

²⁰ JO C 94 E du 3.4.2013, p. 13 et JO C 149 du 28.4.2023, p. 11.

²¹ JO 270 du 7.7.2021, p. 2.

²² JO C 317 du 7.9.2023, p. 3.

consommateurs, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission de la pêche, de la commission de la culture et de l'éducation, de la commission des affaires constitutionnelles et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres,

- vu la lettre de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie,
- vu le rapport de la commission des budgets (A9-0288/2023),

Section III – Commission européenne

1. souligne que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui a fait suite à la pandémie de COVID-19, a engendré de nouvelles conséquences économiques et sociales importantes pour les citoyens en Europe et dans le monde, en faisant monter l'inflation, en étant source d'insécurité énergétique et de précarité énergétique, en provoquant la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie et en entraînant une crise du coût de la vie pour des millions de personnes, singulièrement chez les plus vulnérables; souligne que ce nouveau contexte géopolitique et économique, allié à l'aggravation de la crise du climat et de la biodiversité, laquelle engendre des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles sans précédent qui ont des répercussions sur les populations et les collectivités en Europe et dans son voisinage, a fait naître de nouveaux besoins quant aux politiques à mener, notamment dans les domaines du climat et de l'énergie, des investissements sociaux, de la défense, de l'agriculture et de la politique industrielle;
2. rappelle que la Commission, lors de l'élaboration du projet de budget pour 2024 (ci-après le «projet de budget») sur la base du règlement actuel relatif au cadre financier pluriannuel (CFP), a explicitement mis en avant les «limites» du cadre «après trois années de crises sans précédent», soulignant que le règlement avait été adopté «dans un contexte géopolitique et économique totalement différent»;
3. rappelle, en outre, qu'une quinzaine de jours après la publication du projet de budget, la Commission a présenté une proposition de révision du règlement relatif au CFP, ainsi que des propositions législatives visant à mettre en place la facilité pour l'Ukraine et la plateforme des technologies stratégiques pour l'Europe (STEP), en précisant que le train de mesures devrait être en place d'ici au 1^{er} janvier 2024, et donc à temps pour le budget 2024;
4. relève que la proposition de la Commission de réviser le CFP n'a pas empêché le Conseil de formuler sa position sur le budget 2024 en partant du principe que le cadre resterait inchangé; regrette profondément que le Conseil ait décidé, en dépit des contraintes importantes, d'inscrire sa lecture du budget dans une approche routinière, en réduisant les crédits d'engagement dans le projet de budget de 772 millions d'EUR et les crédits de paiement de 515 millions d'EUR pour l'ensemble des rubriques du CFP au risque d'entamer l'influence de l'Union, sa capacité d'action et son importance dans le monde et sans prêter attention au contexte économique et social difficile; estime que les réductions proposées par le Conseil sont injustifiées, ne reposent pas sur une évaluation objective des besoins ou de la capacité d'absorption et vont à l'encontre, dans de nombreux cas, d'ambitions politiques communes et d'accords politiques; décide, par

conséquent, de rétablir les crédits de toutes les lignes réduites par le Conseil au niveau du projet de budget;

5. rappelle que le budget ne peut être adopté qu'en conformité avec le règlement CFP en vigueur; réaffirme sa ferme conviction que le budget 2024 doit s'inscrire dans le cadre d'un règlement CFP révisé et estime qu'il convient que le Parlement formule sa position sur la base d'un cadre révisé, afin de garantir une prise de décision démocratique conforme à l'esprit du traité; décide, par conséquent, d'élaborer sa lecture du budget 2024 conformément à son rapport intérimaire sur la révision du CFP;
6. rappelle sa position de longue date, à savoir que les nouvelles priorités d'action et les nouvelles tâches doivent s'accompagner de fonds nouveaux et que les institutions, organes et agences décentralisées de l'Union doivent être bien pourvus en personnel et dotés de ressources suffisantes pour qu'elles puissent accomplir leur mission; regrette que la situation budgétaire actuelle ait amené la Commission à redéployer d'importants volumes de crédits sur toute la durée du CFP; souligne que toutes les dépenses effectuées à l'aide du budget de l'Union doivent faire l'objet d'un contrôle parlementaire;
7. souligne qu'il est essentiel d'avancer rapidement sur les nouvelles ressources propres, tant pour le remboursement des coûts d'emprunt de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) que pour la solidité financière et la mise en œuvre des cadres financiers pluriannuels actuel et futurs; se félicite du premier panier de nouvelles ressources propres présenté par la Commission en décembre 2021 et du deuxième panier adapté publié en juin 2023; invite le Conseil à ne pas atermoyer pour permettre l'introduction en temps utile des nouvelles ressources propres conformément à la feuille de route contraignante jointe à l'accord interinstitutionnel; souligne que de nouvelles ressources propres plus consistantes seront nécessaires pour que le budget de l'Union soit à la hauteur des objectifs visés dans les années qui viennent, et compte bien que la Commission présentera des propositions ambitieuses et novatrices allant au-delà de l'accord interinstitutionnel;
8. souligne que le budget 2024 doit être mis en concordance avec les objectifs de l'Union et ses engagements internationaux; souligne qu'il est indispensable de poursuivre les efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs d'intégration du climat et de la biodiversité dans les dépenses à la charge du budget de l'Union inscrits dans l'accord interinstitutionnel, ce au service du but plus général qui est de rendre l'Union européenne neutre pour le climat d'ici 2050 au plus tard; rappelle à la Commission qu'elle est tenue, en vertu de l'accord interinstitutionnel, de faire un point régulier des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'intégration des questions climatiques; invite la Commission à veiller à l'application du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et à prendre les mesures correctives qui s'imposent le cas échéant;
9. juge préoccupante l'appréciation de la Commission selon laquelle l'objectif de porter à 10 % en 2026 et en 2027 les dépenses consacrées à la biodiversité ne sera probablement pas atteint et constate avec inquiétude l'absence de trajectoire claire pour la réalisation des objectifs convenus; souligne, dès lors, que des efforts supplémentaires doivent être fournis dans le cadre du budget 2024 pour permettre la réalisation des objectifs de dépenses en faveur de la biodiversité fixés pour 2026 et 2027; invite la Commission à tenir dûment compte des conclusions du rapport spécial de la Cour des comptes

européenne sur les dépenses climatiques dans le budget de la période 2014-2020 et de la nécessité de suivre avec précision les dépenses consacrées à l'action climatique et à la biodiversité de tous les programmes et mesures; souligne qu'il est nécessaire de garantir la cohérence entre les financements en faveur du climat et ceux au service de la biodiversité;

10. réaffirme que tous les programmes, politiques et activités de l'Union devraient être mis en œuvre de manière à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la réalisation de leurs objectifs; salue à cet égard les mesures prises par la Commission, conformément à l'accord interinstitutionnel, pour suivre les dépenses liées à l'égalité hommes-femmes, avec en particulier une analyse de l'impact ex post selon le genre et l'indication des volumes concernés; invite la Commission à appliquer cette méthode à tous les programmes du CFP afin de faire apparaître les résultats dans le budget 2024, accompagnés de la collecte, de la communication et de l'évaluation systématiques de données ventilées par sexe;

Instruments spéciaux

11. rappelle que la Commission a proposé d'établir deux nouveaux instruments spéciaux au-delà des plafonds du CFP — l'EURI afin de mieux gérer les coûts de remboursement de la dette et la facilité pour l'Ukraine destinée à apporter une solution structurelle à plus long terme aux besoins de financement de l'Ukraine — et d'augmenter les crédits destinés à l'instrument de flexibilité et à la réserve de solidarité et d'aide d'urgence;
12. réitère son appréciation, désormais partagée par la Commission, selon laquelle il faut trouver une solution structurelle au remboursement des coûts d'emprunt de l'EURI; rappelle que le Parlement n'a cessé d'insister pour que les coûts de remboursement de l'EURI soient placés au-delà des plafonds du CFP; constate que les coûts de remboursement de l'EURI sont estimés à 4 milliards d'EUR dans le projet de budget, contre 2,1 milliards d'EUR initialement programmés, ce qui aurait pour conséquence d'épuiser l'instrument de flexibilité et, sans révision du CFP, d'avoir à utiliser une partie du dispositif de marge unique en 2024;
13. relève que, dans sa position sur le budget 2024, le Conseil réduit les crédits réservés aux coûts d'emprunt de l'EURI dans l'espoir que les coûts d'emprunt soient en fin de compte inférieurs aux prévisions du projet de budget; insiste sur le fait que, conformément au principe de prudence budgétaire, l'autorité budgétaire devrait s'appuyer sur les prévisions objectives de la Commission et sur les mises à jour figurant dans la lettre rectificative; propose dès lors de rétablir le montant du projet de budget et, conformément à son rapport intérimaire sur le CFP, de supprimer la ligne de la rubrique 2b et de placer l'intégralité du montant dans l'instrument spécial de l'EURI, au-delà des plafonds du CFP;
14. accueille favorablement la proposition qui vise à établir la facilité pour l'Ukraine ayant vocation à constituer une solution structurelle à long terme, ancrée dans le budget de l'Union, pour répondre aux besoins de financement de l'Ukraine; souligne que l'aide à l'Ukraine devrait également comporter des mesures, des activités et des projets transfrontaliers menés en partenariat avec les pays voisins; insiste pour que la réserve pour l'Ukraine soit mobilisée par l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle; insiste sur le fait que la nomenclature budgétaire doit prévoir la

précision et la transparence nécessaires à l'exercice d'un contrôle approprié et à la prise de décisions par l'autorité budgétaire; propose, par conséquent, la création de nouvelles lignes budgétaires qui permettent d'atteindre cet objectif;

15. souligne que la flexibilité budgétaire est essentielle pour permettre à l'Union de faire face à des événements imprévus et d'adapter ses priorités de dépenses en fonction de l'évolution des besoins politiques, économiques et sociaux; souligne toutefois que le budget de l'Union n'est pas doté de la flexibilité nécessaire; répète dès lors que, conformément à son rapport intérimaire sur le CFP, l'instrument de flexibilité devrait être augmenté de 1,457 milliard d'EUR en 2024;
16. estime que, la réserve de solidarité et d'aide d'urgence risquant fort d'être davantage sollicitée, il est essentiel de la renforcer de manière substantielle pour permettre à l'Union d'agir dans des situations d'urgence causées par des catastrophes naturelles majeures, des phénomènes météorologiques extrêmes ou des crises de santé publique dans les États membres et les pays en voie d'adhésion, ainsi que pour soutenir les pays tiers connaissant des conflits, des crises de réfugiés, des catastrophes naturelles ou des urgences humanitaires; augmente, par conséquent, les crédits de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence de 1,092 milliard d'EUR en 2024, conformément à son rapport intérimaire sur le CFP; maintient les crédits destinés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et à la réserve d'ajustement au Brexit au niveau proposé dans le projet de budget;

Rubrique 1 - Marché unique, innovation et numérique

17. rappelle que les programmes relevant de la rubrique 1 jouent un rôle essentiel pour soutenir la recherche et l'innovation, stimuler la compétitivité et la durabilité de l'économie de l'Union, soutenir les PME et les jeunes pousses et investir dans les infrastructures transfrontalières, contribuant ainsi de manière marquée aux transitions écologique et numérique et à la croissance équitable, durable et inclusive, au développement économique et social et à la création d'emplois de qualité;
18. constate que la Commission n'a pas donné suite à l'engagement qu'elle avait pris, dans le cadre du programme de travail pour 2023, de «[s'efforcer] de créer un nouveau Fonds de souveraineté européen»; reconnaît que, malgré sa taille et sa portée limitées, la proposition STEP peut permettre d'aboutir à des résultats plus rapidement en utilisant les structures de programmes existantes et en cherchant à créer des synergies, pour ainsi garantir l'autonomie stratégique ouverte de l'Union, réduire la dépendance à l'égard des pays tiers et stimuler les investissements dans des secteurs stratégiques clés; estime que la proposition STEP devrait servir de banc d'essai en vue de la création d'un véritable fonds de souveraineté au cours de la prochaine période du CFP;
19. souligne que, dans le cadre de la proposition de plateforme STEP, des crédits supplémentaires doivent être alloués à InvestEU et au Conseil européen de l'innovation (CEI); propose, par conséquent, d'augmenter les crédits de la garantie InvestEU de 1,05 milliard d'EUR et ceux du CEI de 125 millions d'EUR en 2024, conformément à son rapport intérimaire sur le CFP; propose, en outre, de débloquer à nouveau 500 millions d'EUR de dégagements dans le domaine de la recherche au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier pour le CEI dans le cadre d'Horizon Europe, en plus des 95 millions d'EUR inclus dans le projet de budget;

20. rappelle que le règlement sur les semi-conducteurs récemment adopté a une incidence notable sur le budget de la rubrique 1, en particulier sur les programmes Horizon Europe et pour une Europe numérique; juge la réduction opérée par le Conseil sur les crédits destinés au règlement sur les semi-conducteurs particulièrement difficile à comprendre, cet acte ayant été adopté il y a peu et cette réduction allant à l'encontre de ce qui est manifestement une priorité de l'Union; souligne que, conformément à l'accord politique sur le règlement sur les semi-conducteurs, un montant supplémentaire de 50 millions d'EUR est nécessaire pour répondre aux besoins de financement au cours de la période 2024-2027; propose dès lors de couvrir 25 % de ce déficit en allouant 12,5 millions d'EUR à l'entreprise commune «Semi-conducteurs» en 2024;
21. rappelle que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) est essentiel pour stimuler les investissements dans des réseaux transeuropéens durables et hautement performants, en assurant la stabilité du secteur de l'énergie pour l'avenir, par exemple à l'aide d'un soutien aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, et pour décarboner l'économie de l'Union, accélérant ainsi la transition écologique et favorisant l'interconnectivité; souligne que le MIE Transports, grâce à la création de «corridors de solidarité», notamment le long du Danube, est essentiel pour soutenir les infrastructures de transport en Ukraine et vers ce pays, pour développer les infrastructures dans les régions voisines et pour permettre le transport de produits agricoles et de marchandises critiques dans les deux sens, et se félicite de la décision d'associer l'Ukraine au programme; propose d'augmenter les crédits du MIE Transports de 100 millions d'EUR par rapport au projet de budget 2024 au service de ces objectifs;
22. souligne que le bon fonctionnement du marché unique est essentiel pour la compétitivité de l'Union et pour améliorer l'accès aux marchés des entreprises de l'Union, et des PME tout particulièrement; souligne que les PME, en particulier, ont été durement touchées par l'inflation élevée et la cherté des prix de l'énergie et propose, par conséquent, une augmentation de 10 millions d'EUR par rapport au projet de budget pour le volet PME du programme du marché unique, en particulier pour les dispositifs de démarrage et de développement; réaffirme, en outre, le rôle utile joué par le programme pour la santé humaine, animale et végétale; propose, à cet égard, une augmentation de 5 millions d'EUR pour assurer la mise en œuvre effective des programmes vétérinaires pour les maladies animales et les zoonoses, en particulier pour lutter contre la tuberculose bovine;
23. souligne que les transitions écologique et numérique justes et le recentrage de la politique industrielle nécessitent des investissements importants dans le développement des compétences, y compris la reconversion et le perfectionnement professionnels, et dans la réduction de la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales grâce à l'égalité d'accès aux nouvelles technologies, au renforcement de l'habileté numérique et à l'amélioration des débouchés dans les zones rurales et moins développées; attire l'attention, à titre d'exemple, sur l'utilité des académies «zéro net»; propose, dès lors, d'augmenter de 10 millions d'EUR les crédits destinés au développement des compétences dans le cadre du programme du marché unique;
24. met l'accent sur le rôle essentiel que joue Horizon Europe en venant soutenir la recherche et l'innovation et en aidant à transformer les résultats de la recherche et les idées innovantes en produits et services qui stimulent la création d'emplois, vivifient la compétitivité mondiale des entreprises de l'Union et appuient les efforts de lutte contre

le changement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité; rappelle que le programme est toujours beaucoup trop sollicité et qu'il n'est donc pas en mesure de soutenir un grand nombre de projets de recherche jugés «excellents»; propose, par conséquent, d'augmenter les crédits alloués au programme d'un montant total de 140 millions d'EUR par rapport au projet de budget (en dehors des augmentations liées à la plateforme STEP), avec des renforcements pour le Conseil européen de la recherche, les actions Marie Skłodowska-Curie et les pôles «Santé», «Culture», «Climat, énergie et mobilité» et «Alimentation»;

25. attire l'attention sur le rôle capital joué par les agences décentralisées dont l'action relève de cette rubrique, en particulier face aux évolutions géopolitiques; propose d'augmenter les crédits et les effectifs de l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité et de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie en fonction des besoins recensés et de l'élargissement de leurs mandats;
26. augmente la dotation de la rubrique 1 de 1 454 239 500 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget (sans compter les projets pilotes et les actions préparatoires) et de 1 684 239 500 EUR par rapport à la lecture du Conseil; souligne que 1 175 000 000 EUR de ces renforcements sont spécifiques à la plateforme STEP; souligne que, conformément à son rapport intérimaire sur le CFP, le plafond de la rubrique 1 augmenterait de 1,375 milliard d'EUR en 2024;

Rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

27. met l'accent sur le rôle clé que joue la politique de cohésion dans la réalisation des priorités stratégiques de l'Union et dans la dynamisation de l'économie de l'Union en contribuant à une croissance et à un développement équitables et durables, en favorisant la convergence et la solidarité économiques et sociales entre les pays et les régions, en soutenant les transitions écologique et numérique, en encourageant l'innovation et l'emploi et en luttant contre les inégalités régionales et sociales; invite la Commission et les États membres à accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion et à en garantir ainsi l'absorption rapide, compte tenu en particulier du surcroît de pression qu'exerce la facilité pour la reprise et la résilience sur cette mise en œuvre; souligne qu'il faut assurer la continuité des projets grâce à leur basculement ordonné de la période du CFP allant de 2014 à 2020 à celle allant de 2021 à 2027;
28. est vivement préoccupé par le niveau irréductiblement élevé des prix de l'énergie et des denrées alimentaires et par la forte inflation qui s'installe, phénomènes aux effets puissants et délétères sur l'économie, qui se traduisent notamment par une crise du coût de la vie dans l'ensemble de l'Union; met l'accent sur le rôle utile que joue la politique de cohésion en mobilisant des moyens pour aider et soulager les personnes, les communautés et les régions les plus durement touchées; souligne à cet égard qu'en 2024, 4,8 milliards d'EUR du budget du Fonds social européen (FSE+) relevant de la gestion partagée doivent être consacrés à l'aide alimentaire et à l'assistance matérielle de base en faveur des personnes les plus démunies, au-delà de l'objectif des 4 %; invite les États membres à allouer une plus grande part de la dotation qui leur est impartie au titre du FSE+ aux organisations qui fournissent des secours et une aide alimentaire aux personnes les plus fragiles et démunies dans le contexte actuel de la crise du coût de la vie;

29. souligne qu'il importe d'accorder un financement adéquat aux programmes relevant de la rubrique 2a afin que la politique de cohésion, principale politique d'investissement de l'Union, atteigne ses objectifs; met l'accent sur le fait que les collectivités locales et régionales sont essentielles pour garantir la mise en œuvre efficace des programmes de l'Union et demande que le dialogue entre l'échelon local et régional, d'une part, et celui de l'Union, d'autre part, soit renforcé, en prévoyant notamment un financement adéquat pour les actions et les institutions concernées; souligne qu'il faut doter les villes de moyens financiers suffisants pour leur permettre de mettre en œuvre localement les programmes de l'Union;
30. regrette que, en raison de la flexibilité limitée du CFP actuel, la Commission ait eu recours à la réorientation de la politique de cohésion, laquelle n'est pas un instrument de riposte aux crises et a pourtant été utilisée à plusieurs reprises pour combler les lacunes de la flexibilité budgétaire et des mécanismes de réaction aux crises au sein du CFP, au détriment de ses objectifs stratégiques à long terme;
31. accepte la position du Conseil en ce qui concerne la rubrique 2a;

Rubrique 2b – Résilience et valeurs

32. souligne que faire couvrir l'ensemble des coûts d'emprunt de l'EURI par l'instrument spécial de l'EURI au-delà des plafonds du CFP aurait pour effet de rétablir une certaine marge au sein de la rubrique 2b et de dégager une latitude budgétaire dans les instruments de flexibilité et de marge unique; souligne que, en particulier sous l'effet des forts taux d'intérêt, la présence de la ligne EURI dans la rubrique 2b a eu des répercussions sur les programmes relevant de cette même rubrique, la Commission s'étant, de fait, trouvée dans l'impossibilité de proposer des renforcements là où ils étaient nécessaires;
33. attire l'attention, à cet égard, sur les programmes phares Erasmus+ et «Corps européen de solidarité» (CES), qui jouent un rôle essentiel dans le soutien aux possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage, l'amélioration des compétences et de l'employabilité des personnes et la promotion de l'inclusion sociale; met l'accent sur le rôle d'Erasmus+, qui sert à renforcer la coopération universitaire, à moderniser l'enseignement et à soutenir des mesures destinées à réduire le décrochage scolaire; souligne que, depuis le début de la guerre, il a été d'une grande utilité pour les étudiants et le personnel enseignant ukrainiens en leur fournissant un accompagnement;
34. souligne que la législation fait obligation aux deux programmes de mettre en place des mesures propres à accroître la participation des personnes moins favorisées; regrette que les participants issus de milieux défavorisés soient souvent dans l'impossibilité de profiter du programme, l'inflation galopante et la hausse du coût de la vie rendant insuffisantes les bourses proposées; s'engage à veiller à ce qu'Erasmus + ne devienne pas de facto un programme sélectif ouvert uniquement à ceux qui peuvent se permettre financièrement d'y participer; rappelle que la Commission est tenue de mettre en place des mesures de soutien financier en faveur des personnes moins favorisées et appelle de ses vœux le réajustement des bourses Erasmus+ face à la hausse de l'inflation et du coût de la vie; propose, par conséquent, une augmentation de 100 millions d'EUR pour Erasmus+ et de 2 millions d'EUR pour le CES par rapport au projet de budget, afin de garantir l'accessibilité des programmes à tous;

35. souligne qu'il importe de renforcer l'union de la santé et d'améliorer la préparation de l'Europe d'après la pandémie, et qu'il faut aussi mieux comprendre et traiter les effets et implications à long terme de la COVID, notamment en finançant la recherche translationnelle, les essais cliniques et les études pivots; met l'accent sur le rôle capital que joue le programme «L'UE pour la santé» à cet égard, mais aussi pour soutenir des actions visant à parvenir à une couverture sanitaire universelle dans l'ensemble de l'Union, y compris un accès de qualité aux services de santé sexuelle et génésique et l'accès aux nouvelles technologies et aux dispositifs de télésurveillance, à la télémédecine et aux dispositifs de diagnostic faisant appel à l'intelligence artificielle, ce qui peut permettre d'améliorer l'offre de soins dans les territoires ruraux; propose, par conséquent, d'augmenter les crédits du programme de 20 millions d'EUR par rapport au projet de budget, y compris pour compenser les redéploiements vers l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire;
36. s'alarme des répercussions croissantes des événements météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles survenant en Europe, dans son voisinage et dans le monde et s'inquiète de la capacité de l'Union à y réagir avec efficacité et rapidité; souligne que ces catastrophes sont de plus en plus souvent liées au changement climatique et qu'elles risquent donc d'être plus fréquentes et plus intenses à l'avenir; attire l'attention sur la nécessité d'investir dans des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, en particulier dans les régions vulnérables, et de renforcer la capacité de réaction de l'Union; augmente par conséquent les crédits destinés au mécanisme de protection civile de l'Union de 20 millions d'EUR par rapport au projet de budget afin de garantir une réaction efficace et de protéger les vies humaines, notamment par l'intermédiaire de la mobilisation d'équipes médicales communes dans les situations d'urgence;
37. insiste sur le rôle clé joué par le programme «Europe créative» dans le soutien aux secteurs de la culture et de la création, dans la promotion de l'éducation aux médias et dans la lutte contre la désinformation, ainsi que dans la promotion et la protection de la liberté et du pluralisme des médias en tant que fondement d'une démocratie efficace; souligne que la flambée des prix de l'énergie et l'inflation qui ont suivi la pandémie de COVID-19 ont lourdement pesé sur les secteurs de la culture et de la création, qui comptent principalement des petites organisations et des artistes indépendants; propose dès lors d'augmenter le financement du programme «Europe créative» de 25 millions d'euros par rapport au projet de budget, dont 15 millions d'EUR pour le volet Culture et 10 millions d'EUR pour le volet transsectoriel;
38. réaffirme l'importance du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» dans la promotion des valeurs européennes et des droits des citoyens, dans la promotion d'un engagement civique actif et dans la construction de sociétés résilientes; rappelle que le programme est essentiel pour lutter contre la violence fondée sur le genre, en particulier dans le contexte de l'augmentation mesurable de la violence à l'égard des femmes et de celle à l'égard de la communauté LGBTIQ+; réaffirme l'utilité de ce programme pour le soutien aux principes clés de la démocratie, de l'état de droit, de la solidarité, de la justice, de la non-discrimination, de l'égalité et de l'inclusion; propose, par conséquent, d'augmenter les crédits du programme de 6 millions d'EUR par rapport au projet de budget, en renforçant les volets «Engagement et participation des citoyens», Daphné et «Valeurs de l'Union»;

39. juge nécessaire de renforcer la ligne consacrée au soutien à la communauté chypriote turque de 2 millions d'EUR par rapport au projet de budget afin de financer le comité des personnes disparues à Chypre et de soutenir le comité technique bicommunautaire sur le patrimoine culturel;
40. souligne l'importance de la dimension sociale du budget de l'Union et la nécessité d'un dialogue social efficace et d'une information et d'une formation adéquates des organisations de travailleurs, en vue de développer et d'accroître la capacité et la participation des partenaires sociaux; augmente donc le financement des lignes concernées de 1 million d'EUR chacune par rapport au PB;
41. rappelle le rôle essentiel joué par les agences décentralisées au titre de la rubrique 2b; augmente le financement et les effectifs de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'Autorité européenne du travail et de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, conformément aux besoins recensés par ces agences et dans le but de garantir qu'elles soient dotées du personnel et des ressources nécessaires pour faire face à leur charge de travail et s'acquitter de leurs missions;
42. souligne l'importance de protéger le budget de l'Union contre la fraude, la corruption et d'autres actions fautives; attire l'attention, à cet égard, sur le rôle central que joue le Parquet européen dans la protection des intérêts financiers de l'Union, y compris en ce qui concerne l'utilisation des fonds de NextGenerationEU, et dans le respect de l'état de droit; propose, par conséquent, des renforcements ciblés des crédits alloués au Parquet européen et d'augmenter ses effectifs afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat; invite tous les États membres à rejoindre le Parquet européen en vue de garantir une protection plus solide des intérêts financiers de l'Union;
43. augmente les crédits d'engagement de la rubrique 2b de 199 485 306 EUR par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires) et de 812 302 190 EUR par rapport à la lecture du Conseil; rappelle que, selon son rapport intérimaire sur le CFP, les coûts de l'EURI ne seraient pas pris en considération au titre de la rubrique 2b;

Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement

44. souligne que la proposition de plateforme STEP prévoit en 2024 des crédits d'engagement supplémentaires pour le Fonds pour l'innovation au titre de la rubrique 3 et une augmentation correspondante du plafond; estime que la dotation proposée en ce qui concerne le Fonds pour l'innovation témoigne de progrès importants vers sa budgétisation intégrale; rappelle le rôle important joué par le Fonds pour l'innovation dans le soutien aux investissements visant la production et les infrastructures d'hydrogène; propose, par conséquent, de créer une nouvelle ligne budgétaire pour le Fonds pour l'innovation, dotée de 1,25 milliard d'EUR de crédits, conformément à son rapport intermédiaire sur le CFP;
45. exprime de nouveau son inquiétude quant aux effets négatifs de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur la sécurité alimentaire, le caractère abordable des denrées alimentaires dans le monde, les chaînes d'approvisionnement alimentaire ainsi que sur la capacité du secteur agricole européen et des agriculteurs à résister à la

pression inflationniste et à l'augmentation des prix des intrants; invite la Commission à analyser les conséquences de la guerre sur les agriculteurs et sur la production alimentaire, notamment en ce qui concerne les importations en provenance d'Ukraine, et à proposer des mesures si nécessaire; souligne que le fait d'aider les nouveaux et les jeunes agriculteurs au moyen de mécanismes de soutien apporte une solution structurelle nécessaire et garantit ainsi la durabilité du secteur et le renouvellement des générations; propose dès lors d'augmenter l'aide au revenu des jeunes agriculteurs de 40 millions d'EUR par rapport au projet de budget;

46. souligne l'importance des programmes à destination des écoles dans le cadre de la politique agricole commune pour garantir aux enfants un plus large accès à une nourriture saine et nutritive et fait observer que la portée de ces programmes est affectée par la hausse des prix des denrées alimentaires; décide, par conséquent, d'augmenter de 5 millions d'EUR le soutien accordé aux programmes par rapport au projet de budget;
47. souligne le rôle central que joue le programme LIFE, en tant que programme phare de l'Union, dans la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et dans la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'Union, conformément à l'Accord de Paris, en soutenant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, en réduisant les émissions et en augmentant l'utilisation des énergies renouvelables, en créant une économie circulaire, en protégeant les écosystèmes et en inversant la tendance alarmante à la perte de biodiversité; juge inquiétante l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes dus au changement climatique et insiste sur la nécessité de prendre des mesures urgentes; souligne le rôle du programme LIFE dans l'accélération de la transition juste; propose, par conséquent, d'augmenter les crédits du programme de 30 millions d'EUR par rapport au projet de budget;
48. rappelle que, traditionnellement, une lettre rectificative complètera le tableau des ressources disponibles au titre du Fonds européen agricole de garantie et que l'approche adoptée pour les modifications peut être adaptée en conséquence au cours de la conciliation;
49. augmente la dotation de la rubrique 3 de 1 325 000 000 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires) et de 1 325 000 000 EUR par rapport à la lecture du Conseil; fait observer que 1 250 000 000 EUR de ces renforcements sont spécifiques à la plateforme STEP; souligne que, conformément à son rapport intermédiaire sur le CFP, le plafond de la rubrique 3 augmenterait également de 1,25 milliard d'EUR en 2024;

Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières

50. souligne que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, les conflits armés et l'instabilité dans les régions voisines, ainsi que la pauvreté, la faim, les conséquences du changement climatique et les tendances sous-jacentes du développement économique continuent de pousser les personnes à venir dans l'Union en quête d'asile, de sécurité, de liberté, d'une vie meilleure ou d'un regroupement avec des membres de leur famille proche, ce qui exerce une pression considérable sur les programmes et les agences relevant de la rubrique 4; rappelle, à cet égard, son point de

vue selon lequel le financement au titre de la rubrique devrait être augmenté de 250 millions d'EUR en 2024, conformément à son rapport intermédiaire sur le CFP;

51. réaffirme la nécessité de mettre en œuvre une politique de migration et d'asile fondée sur la solidarité, le partage des responsabilités et le respect des droits de l'homme, conformément aux valeurs de l'Union et aux engagements internationaux; souligne que la guerre a considérablement accru la pression sur les régimes d'asile et d'accueil dans les États membres et que l'Union doit apporter un soutien à plus long terme aux États membres d'accueil afin de faciliter l'accueil et l'intégration des réfugiés en provenance d'Ukraine, ainsi que d'autres réfugiés bénéficiant de la protection internationale, de faire face aux récentes tendances migratoires et de veiller à la gestion efficace des flux migratoires, notamment en ce qui concerne les procédures de retour et de réadmission effectives, sûres et dignes; insiste, en outre, sur la nécessité d'anticiper les conséquences financières d'un accord en temps utile sur le pacte sur l'asile et la migration et de renforcer le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI), compte tenu de son rôle central dans la réussite de la mise en œuvre dudit pacte; rappelle le rôle important que jouent les collectivités régionales et locales dans le processus d'intégration sur le terrain, dans le respect de la compétence des États membres; décide, compte tenu de ce qui précède, de renforcer le Fonds «Asile, migration et intégration» de 110 millions d'EUR par rapport au projet de budget en 2024, compte tenu de sa contribution positive à la fourniture d'un soutien immédiat aux réfugiés;
52. rappelle le rôle essentiel joué par l'Agence de l'Union européenne pour l'asile dans le soutien aux États membres en ce qui concerne les procédures d'asile et de protection internationale; propose d'augmenter les effectifs et les niveaux de financement de l'agence pour tenir compte de l'accroissement de sa charge de travail;
53. souligne qu'il est impératif de gérer et de protéger efficacement et équitablement les frontières extérieures de l'Union, si l'on veut garantir la sécurité de celle-ci, appliquer sans heurts et de manière effective la politique de l'Union en matière de migration et d'asile, et préserver la libre circulation des personnes au sein de l'Union ainsi que le bon fonctionnement de l'espace Schengen; souligne en outre la nécessité d'améliorer la prévention des migrations irrégulières afin de protéger les personnes vulnérables des réseaux de passeurs et de trafiquants et de lutter contre l'exploitation des migrants dans le cadre d'attaques hybrides; insiste sur le rôle essentiel que joue l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) à cet égard; note que la Commission propose de renforcer l'IGFV au-delà des niveaux de programmation financière du projet de budget, mais souligne que ce «renforcement» ne compense que partiellement les redéploiements répétés de l'IGFV destinés à financer les mandats révisés des agences; propose d'augmenter les crédits de l'IGFV de 60 millions d'EUR par rapport au projet de budget, notamment pour accélérer l'adhésion de la Roumanie et la Bulgarie à l'espace Schengen et la mise en œuvre des programmes pilotes établis avec la Commission;
54. souligne la nécessité d'augmenter encore les crédits et les effectifs de l'agence eu-LISA afin de garantir la capacité de l'Agence à mettre en œuvre des projets essentiels en matière de sécurité intérieure et de gestion des frontières; insiste sur la nécessité pour l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) de disposer des ressources nécessaires pour mener à bien sa mission et ses activités opérationnelles de manière efficace et décide, par conséquent, de rétablir le niveau de financement du projet de

budget pour cette Agence;

55. augmente la dotation de la rubrique 4 de 173 941 500 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget et de 193 941 500 EUR par rapport à la lecture du Conseil; souligne que, conformément à son rapport intermédiaire sur le CFP, le plafond de la rubrique 4 augmenterait également de 250 millions d'EUR en 2024;

Rubrique 5 – Sécurité et défense

56. souligne que les questions liées à la défense sont de plus en plus prégnantes depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ce qui rend le soutien au secteur de la défense plus important que jamais pour faire de l'Europe un continent sûr; insiste sur la nécessité de renforcer le rôle de l'Union dans le domaine de la sécurité internationale et estime que la coopération européenne en matière de défense conduit à davantage d'efficacité, à des économies potentielles et à des dépenses plus intelligentes et qu'elle est essentielle pour renforcer l'autonomie stratégique de l'Union; réaffirme la nécessité de renforcer rapidement les capacités de l'industrie de la défense et l'interopérabilité des États membres, en particulier ceux qui se trouvent en première ligne et qui sont donc les plus exposés aux menaces actuelles;
57. fait observer que des progrès importants ont été accomplis grâce à l'instrument pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense, du côté de la demande, et à l'acte de soutien à la production de munitions²³, du côté de l'offre; note que ces deux règlements épuisent toutes les marges de la rubrique 5 et nécessitent le recours à l'instrument de flexibilité en 2024, en plus des redéploiements importants du Fonds européen de la défense (FED);
58. souligne que la proposition de plateforme STEP prévoit des crédits supplémentaires pour le FED; propose, par conséquent, d'augmenter les crédits du FED de 625 millions d'EUR en 2024, conformément à son rapport intermédiaire sur le CFP;
59. relève l'importance de la «mobilité militaire» pour permettre aux États membres d'apporter un soutien rapide dans le contexte de la guerre en améliorant les capacités des infrastructures de transport militaire lourd et à grande échelle, en renforçant les corridors de transport et en améliorant la logistique; souligne que le programme est sursouscrit, qu'il dispose d'une capacité d'absorption substantielle et qu'il sera pleinement engagé d'ici la fin de 2023; propose, par conséquent, d'augmenter les crédits pour la «mobilité militaire» de 45 millions d'EUR par rapport au projet de budget;
60. augmente la dotation de la rubrique 5 de 670 000 000 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget et de 670 000 000 EUR par rapport à la lecture du Conseil; fait observer que 625 000 000 EUR de ces renforcements sont spécifiques à la plateforme STEP; souligne que, conformément à son rapport intermédiaire sur le CFP, le plafond de la rubrique 5 augmenterait également de 625 millions d'EUR en 2024;

Rubrique 6 – Le voisinage et le monde

²³ Règlement (UE) 2023/1525 du Parlement européen et du Conseil du 20 juillet 2023 relatif au soutien à la production de munitions (ASAP) (JO L 185 du 24.7.2023, p. 7).

61. souligne que, plus particulièrement après la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la situation internationale s'est rapidement détériorée sous l'effet des crises alimentaire, énergétique et économique, qui ont fortement intensifié la pression exercée sur la rubrique 6; déplore que le financement au titre de la rubrique 6 ait été cruellement insuffisant dès le début du CFP et que la poursuite du financement des besoins des réfugiés syriens, iraquiens et d'autres pays n'ait pas été intégrée au CFP, ne laissant pratiquement aucune marge de manœuvre pour faire face à d'autres difficultés;
62. constate que la réserve de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) – L'Europe dans le monde a été épuisée très rapidement et qu'elle a été utilisée au-delà de son objectif principal consistant à répondre aux défis et priorités émergents, tandis que le budget de l'aide humanitaire s'est largement appuyé sur la mobilisation de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, qui est fortement sollicitée; rappelle, à cet égard que le financement au titre de la rubrique devrait être augmenté de 2 875 millions d'EUR en 2024, conformément à son rapport intermédiaire sur le CFP;
63. souligne l'importance de renforcer la ligne du voisinage méridional pour soutenir les réformes politiques, économiques et sociales dans la région, pour aider les réfugiés, en particulier les réfugiés syriens et palestiniens, et pour permettre un soutien le long des routes migratoires du sud; propose, par conséquent, d'augmenter les crédits de la ligne de 650 millions d'EUR par rapport au projet de budget, notamment pour assurer un financement adéquat et prévisible à l'UNWRA afin d'apporter une réponse aux besoins accrus sur le terrain;
64. souligne que la guerre a eu des effets particulièrement importants sur les pays du voisinage oriental, tels que la République de Moldavie, qui ont fourni un refuge et une aide aux réfugiés fuyant la guerre et ont été confrontés aux répercussions de la montée en flèche de l'inflation et des prix de l'énergie et de l'alimentation; souligne qu'il importe de soutenir durablement les pays candidats dans la mise en œuvre des réformes nécessaires liées à l'adhésion et dans le renforcement de leur résilience ainsi que dans la prévention et la lutte contre les menaces hybrides; se félicite de la décision d'accorder à l'Ukraine et à la République de Moldavie le statut de pays candidat et insiste sur la nécessité de mobiliser les fonds nécessaires pour soutenir leur processus d'adhésion; décide, par conséquent, d'augmenter les crédits destinés au voisinage oriental de 450 millions d'EUR par rapport au projet de budget; propose, en outre, d'augmenter de 50 millions d'EUR en 2024 l'aide liée à l'adhésion au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) en faveur des Balkans occidentaux;
65. partage l'évaluation du Conseil selon laquelle la Commission aurait dû intégrer dans le projet de budget les besoins d'aide humanitaire résultant de la guerre; estime que, compte tenu du contexte international très complexe, de l'instabilité géopolitique croissante, de l'augmentation de l'extrême pauvreté et de la fréquence accrue des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes, les besoins d'aide humanitaire en 2024 devraient dépasser les prévisions du Conseil; rappelle en outre que l'aide humanitaire en faveur de l'Ukraine continuera d'être couverte par la rubrique 6 plutôt que par la facilité pour l'Ukraine; souligne que l'accès insuffisant à l'aide humanitaire touche le plus durement les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants; insiste sur le fait que le budget de l'Union consacré à l'aide humanitaire repose largement sur la

réserve de solidarité et d'aide d'urgence, ce qui détourne les ressources des autres objectifs de la réserve et réduit la capacité de l'Union à réagir aux situations d'urgence; propose, par conséquent, d'augmenter les crédits pour l'aide humanitaire de 550 millions d'EUR par rapport au projet de budget;

66. rappelle que la réserve de l'IVCDCI est conçue pour permettre à l'Union de réagir avec souplesse et efficacité à l'évolution du paysage de la politique extérieure et aux défis émergents grâce à la flexibilité budgétaire; propose, par conséquent, d'augmenter les crédits de la réserve de 800 millions d'EUR par rapport au projet de budget en 2024;
67. souligne son soutien à la mise en œuvre de l'accord de paix en Colombie et la nécessité de poursuivre les actions pertinentes financées au titre du fonds fiduciaire de l'Union en faveur de la Colombie; propose donc de renforcer les crédits destinés au programme géographique «Amériques» de 10 millions d'EUR par rapport au projet de budget au titre de l'IVCDCI; réaffirme en outre son engagement sans faille à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde et augmente l'enveloppe allouée au programme thématique «Droits et libertés fondamentaux» de 10 millions d'EUR par rapport au projet de budget;
68. réaffirme son attachement à la dimension internationale d'Erasmus+, qui permet des échanges de mobilité à des fins d'apprentissage avec les pays partenaires du monde entier; augmente, par conséquent, les crédits destinés à la dimension internationale d'Erasmus+ de 10 millions d'EUR par rapport au projet de budget, répartis à parts égales entre l'IVCDCI et l'IAP III;
69. rappelle que les intérêts dus au titre des 18 milliards d'EUR de prêts AMF+ versés à l'Ukraine en 2023 devaient être couverts par les États membres, le budget de l'Union ne contribuant que si des ressources sont disponibles; estime qu'aucune ressource de ce type n'est disponible et, par conséquent, supprime la ligne et réduit les crédits destinés à la bonification d'intérêts de l'AMF+;
70. augmente la dotation de la rubrique 6 de 2 525 000 000 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget et de 2 407 000 000 EUR par rapport à la lecture du Conseil; souligne que, conformément à son rapport intermédiaire sur le CFP, le plafond de la rubrique 6 augmenterait de 2 875 milliards d'EUR en 2024;

Rubrique 7: administration publique européenne

71. rappelle que les dépenses au titre de la rubrique 7 devraient être fixées à un niveau qui permette à l'Union de disposer d'une administration efficace et efficiente; souligne, à cet égard, que la proposition de révision du CFP présentée par la Commission réduirait la nécessité de recourir au dispositif de marge unique pour les dépenses relevant de la rubrique 7 en 2024;
72. accepte la position du Conseil sur la rubrique 7 en ce qui concerne la section III;

Projets pilotes et actions préparatoires (PP/AP)

73. rappelle l'importance des projets pilotes et des actions préparatoires (PP/AP) en tant qu'instruments permettant de formuler les priorités politiques et de lancer de nouvelles

initiatives susceptibles de déboucher sur des actions ou programmes permanents de l'Union; adopte, après avoir procédé à une analyse approfondie de toutes les propositions et compte dûment tenu de l'évaluation par la Commission du respect des obligations juridiques et de leur applicabilité, un ensemble équilibré de PP/AP reflétant les priorités politiques du Parlement; invite la Commission à mettre en œuvre rapidement les PP/AP et à rendre compte de leurs performances et de leurs résultats sur le terrain;

Paiements

74. souligne la nécessité de prévoir un niveau suffisant de crédits de paiement dans le budget 2024 et décide, par principe, de renforcer les crédits de paiement des lignes qui sont modifiées au niveau des crédits d'engagement; prend acte du faible niveau des paiements proposé par la Commission pour 2024, imputable aux retards dans la mise en œuvre de certains programmes en raison de leur adoption tardive et de la perturbation des projets due à la crise de la COVID-19; attire l'attention, dans ce contexte, sur le risque d'arriéré de paiement au cours des dernières années de la période couverte par le CFP et pour le CFP suivant, et rappelle sa position sur la révision du cadre à cet égard;

Autres sections

Section I – Parlement européen

75. est conscient des limites de la rubrique 7 du CFP actuel; rappelle que ces limites sont le résultat des réductions appliquées par le Conseil à la proposition initiale, déjà très faible, de la Commission lors de l'adoption de l'actuel CFP 2021-2027; exprime son étonnement et sa profonde préoccupation face à la décision unilatérale de la Commission de réduire l'état prévisionnel du Parlement pour 2024, qui rompt une fois de plus la tradition de bonne coopération entre les deux institutions; rappelle que l'état prévisionnel du Parlement a été préparé et adopté en accordant une attention particulière aux recommandations de la Commission; rétablit, dans ce contexte, les crédits de son budget pour 2024, fixés à 2 383 401 312 EUR, conformément à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses adopté par la plénière le 20 avril 2023; apporte des ajustements techniques neutres sur le plan budgétaire afin de tenir compte d'informations actualisées qui n'étaient pas encore disponibles au début de l'année;
76. note que, bien que son budget soit inclus dans la section I – Parlement européen, l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes est un organe indépendant de l'Union; salue le fait que le nombre de postes attribués à l'APPF est précisément défini dans le tableau des effectifs et que le montant spécifique relatif à son personnel figure dans les commentaires du budget des postes 1200 et 1400; s'attend à ce que ces informations continuent d'être divulguées dans les budgets à venir; convient de supprimer sur cette base l'article 502 de la nomenclature budgétaire à partir de 2024;
77. rappelle les priorités du Parlement pour le prochain exercice: axer le budget du Parlement sur ses fonctions principales de colégislateur, en tant que branche de l'autorité budgétaire, la représentation des citoyens et le contrôle des travaux des autres institutions et affecter des moyens aux projets prioritaires relatifs à la communication avec les citoyens, à un Parlement vert en faveur de l'économie de ressources, à un Parlement accessible, au respect plein et entier des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, au renforcement de la sécurité, à la cybersécurité et aux développements informatiques;
78. conformément à sa résolution du 20 avril 2023 précitée sur son état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2024 et compte tenu des réponses fournies par le Secrétaire général le 19 juillet 2023:
- a) demande au Bureau de réfléchir à une solution technique permettant aux députés d'exercer leur droit de vote lorsqu'ils sont en congé de maternité, de paternité ou de maladie de longue durée;
 - b) demande une nouvelle fois au Bureau de modifier les mesures d'application du titre VII du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA) afin de garantir l'alignement complet des taux d'indemnité pour les déplacements entre les trois lieux de travail du Parlement entre les fonctionnaires, les autres agents et les assistants parlementaires accrédités (APA); reconnaît que les services compétents du Parlement travaillent sur une proposition visant à résoudre ce problème et encourage le Bureau à agir dès que la proposition sera présentée;

- c) regrette que le Bureau continue de s'opposer à l'annulation des décisions du 2 octobre 2000 et du 15 décembre 2014 qui interdisent explicitement la participation des APA aux délégations officielles et aux missions des commissions; invite la Conférence des présidents et le Bureau, une fois encore, à revoir les dispositions d'exécution régissant les travaux des délégations et les missions en dehors de l'Union européenne et la décision relative aux «missions des commissions en dehors des trois lieux de travail»; souligne qu'une telle révision devrait prendre en considération la possibilité pour les APA, sous certaines conditions, d'accompagner les députés lors de délégations et de missions officielles du Parlement;
- d) rappelle au Bureau qu'il est indispensable d'informer et de consulter comme il se doit la commission des budgets avant l'adoption de toute décision importante en matière immobilière en raison des implications budgétaires importantes qu'elle comporte; se félicite de la politique d'entretien du parc immobilier du Parlement adoptée par le Bureau le 8 mars 2021, qui introduit ce que l'on appelle les «passeports bâtiments»; demande au Bureau d'étudier les possibilités d'économies; réclame une politique immobilière proactive, qui se concentre sur la rénovation écologique du parc immobilier et garantit que le Parlement s'efforce de maximiser l'efficacité énergétique, réduisant ainsi la consommation d'énergie et les émissions de CO2 ainsi que le coût de fonctionnement des installations du Parlement.

Autres sections (sections IV-X)

- 79. condamne l'approche horizontale de la Commission consistant à réduire les estimations des institutions afin de respecter le principe de stabilité des effectifs et une augmentation maximale de 2 % pour les dépenses non liées aux salaires, malgré les pressions inflationnistes pour la deuxième année consécutive et indépendamment des nouvelles tâches assignées aux institutions par la Commission et les colégislateurs;
- 80. souligne que la majeure partie des budgets des institutions est fixée par des obligations statutaires ou contractuelles qui subissent les conséquences de l'inflation et qu'elles n'ont aucun contrôle sur les taux d'inflation et l'augmentation des prix de l'énergie; s'inquiète du coût élevé de la vie et de l'augmentation des prix au Luxembourg, en particulier de l'augmentation des coûts du logement, qui complique le recrutement de personnel pour toutes les institutions basées au Luxembourg; demande à toutes les institutions basées au Luxembourg de s'attaquer à ce problème de longue date, y compris avec leurs homologues luxembourgeois;
- 81. souligne la nécessité pour les institutions de disposer d'un personnel suffisant pour s'acquitter de leur mandat; se félicite des efforts soutenus consentis par les institutions pour redéployer du personnel et dégager des gains d'efficacité supplémentaires, mais reconnaît les limites de cette approche dans le contexte inflationniste actuel lorsqu'elle s'accompagne d'une augmentation des responsabilités;
- 82. augmente, dans les cas dûment justifiés suivants, le niveau des crédits ou des effectifs par rapport au projet de budget, afin de doter les institutions de ressources suffisantes pour leur permettre de remplir leurs obligations juridiques et contractuelles et d'exécuter de

manière appropriée, efficiente et efficace le nombre croissant de tâches découlant de leur mandat; propose dès lors:

- a) de rétablir le niveau des crédits conformément à l'état prévisionnel de la Cour de justice de l'Union européenne et du Médiateur européen, en augmentant le niveau des crédits par rapport au projet de budget pour les lignes budgétaires qui couvrent les crédits liés aux dépenses contractuelles et obligatoires;
- b) de rétablir le niveau des crédits conformément, en partie, aux états prévisionnels de la Cour des comptes européenne, du Comité économique et social européen, du Comité des régions, du Contrôleur européen de la protection des données et du Service européen pour l'action extérieure, en augmentant les crédits par rapport au projet de budget pour les lignes budgétaires qui couvrent les crédits liés aux dépenses contractuelles et obligatoires;
- c) d'augmenter les tableaux des effectifs par rapport au projet de budget avec les crédits correspondants, conformément aux demandes des institutions, pour permettre au contrôleur européen de la protection des données et au comité européen de la protection des données d'assumer de nouvelles responsabilités et, conformément, en partie, aux demandes des institutions, pour permettre au Comité européen des régions de renforcer ses capacités en matière de cybersécurité et au Service européen pour l'action extérieure de mettre en œuvre la boussole stratégique, de renforcer le centre de réaction aux crises, et d'améliorer la cybersécurité et la lutte contre la désinformation.

o

o o

83. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution, assortie des amendements au projet de budget général, au Conseil, à la Commission, aux autres institutions et aux organes concernés ainsi qu'aux parlements nationaux.

20.9.2023

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024
(2023/0264(BUD))

Rapporteuse pour avis: Carina Ohlsson

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'instabilité croissante et l'émergence de difficultés inédites dans le voisinage immédiat de l'Europe et dans l'environnement international renforcent la nécessité pour l'Union d'agir avec un budget adapté à cette fin;
 - B. considérant que l'Union doit continuer à renforcer son soutien à l'Ukraine dans ses efforts d'autodéfense face à la guerre d'agression menée par la Russie, y compris en lui apportant un appui militaire, et à répondre à d'autres besoins mondiaux urgents au fur et à mesure de leur évolution;
 - C. considérant que la Commission européenne a proposé un nouvel instrument intitulé «facilité pour l'Ukraine», qui devrait comprendre une enveloppe de 50 milliards d'euros pour la période 2024-2027;
 - D. considérant que la Cour des comptes européenne a publié son rapport spécial n° 14/2023 intitulé «Programmation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde – Des programmes exhaustifs présentant des déficiences au niveau des méthodes d'allocation des fonds et de suivi de l'impact»;
1. se félicite que la Commission ait présenté une proposition budgétaire qui correspond au plafond du CFP de 15 830 millions d'euros pour la rubrique 6, ce qui souligne les besoins considérables de dépenses liées à l'action extérieure; rappelle que le Parlement a estimé dès le départ que le plafond du CFP pour la rubrique 6 était insuffisant compte tenu des nécessités géopolitiques;
 2. est fermement convaincu qu'une révision du CFP est nécessaire pour que le budget de l'Union soit à la hauteur des enjeux mondiaux; souligne que des financements suffisants sont essentiels pour garantir la crédibilité de l'Union en tant qu'acteur plus fort, plus affirmé et plus stratégique sur la scène internationale; se félicite dès lors de la

proposition de révision présentée par la Commission le 20 juin mais estime qu'une augmentation encore plus marquée de la rubrique 6 serait nécessaire pour relever les différents défis dans le voisinage et au-delà; est fermement convaincu que les fonds pour l'action extérieure sont cruciaux pour la stabilité et la sécurité de l'Union face à la guerre d'agression menée en Ukraine par la Russie et face à l'influence malveillante de cette dernière dans le voisinage et au-delà, et considère, par conséquent, qu'il est impératif que l'Union maintienne sa présence actuelle en tant que puissance stabilisatrice; engage le Conseil à convenir d'une révision du CFP avant la fin de l'année afin qu'elle puisse avoir une incidence sur le budget 2024; invite en outre la Commission à présenter dès que possible une ventilation détaillée par ligne budgétaire des augmentations de 2 331 millions d'euros (aux prix de 2018) proposées pour 2024 afin que l'autorité budgétaire puisse utiliser pleinement les fonds supplémentaires de la rubrique 6;

3. note que la majorité des dépenses pour l'action extérieure sont concentrées dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVC/DCI/Europe dans le monde) et de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III), qui a cloisonné les dotations budgétaires par région géographique, en offrant de la flexibilité, mais qu'en raison de la pression sans précédent, il est urgent de présenter de nouvelles initiatives et propositions; réclame des augmentations ciblées, en particulier dans les régions en crise où les besoins sont les plus pressants;
4. souligne qu'il faut mobiliser davantage de fonds pour le recrutement d'effectifs permanents supplémentaires en vue d'intégrer et de rationaliser la lutte contre les ingérences malveillantes et la désinformation et établir un cadre institutionnel efficace au sein de l'Union, par exemple aux fins de la mise en place des structures recensées dans le rapport récemment adopté de la commission INGE, notamment une équipe spécifique StratCom Far East du SEAE, une équipe spéciale de la Commission et un centre européen de lutte contre les menaces d'ingérence et de l'intégrité de l'information;
5. souligne qu'il est toujours nécessaire d'augmenter le soutien financier de l'Union à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en 2024, car la situation financière critique de l'agence met en péril sa capacité à remplir efficacement son rôle important; rappelle qu'il importe d'apporter une aide à l'UNRWA, composante centrale de la stratégie de l'Union pour la sécurité, la stabilité et le développement au Moyen-Orient; préconise par conséquent une augmentation de 60 millions d'euros de l'aide financière apportée par l'Union à l'UNRWA en 2024, afin de garantir le maintien des services vitaux fournis à des millions de réfugiés palestiniens;
6. fait observer qu'il est nécessaire que l'augmentation des dépenses pour l'action extérieure s'accompagne d'un renforcement du cadre de surveillance et de lutte contre la corruption; invite la Commission, conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne, à normaliser davantage les dépenses pour l'action extérieure ainsi qu'à faciliter leur comparaison et à les rendre plus transparentes; estime que l'octroi à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et au Parquet européen des pouvoirs de surveiller les dépenses pour l'action extérieure est un bon moyen de

s'assurer que les fonds soient correctement utilisés et que ces derniers contribuent aux objectifs de l'Union dans le domaine de l'action extérieure;

7. continue de considérer l'intégration des Balkans occidentaux et les progrès accomplis par les pays en matière de réformes, notamment dans les domaines de l'état de droit, de la démocratie et des libertés fondamentales, comme une priorité géopolitique, en particulier dans le contexte de la guerre d'agression non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, qui a eu un impact considérable dans toute la région, tout en insistant sur les exigences de conditionnalité en matière d'état de droit pour chaque euro engagé dans le budget 2024; se félicite en outre de la perspective d'adhésion de l'Ukraine et de la Moldavie; insiste toutefois sur le fait qu'un financement supplémentaire est nécessaire pour épauler les deux pays sur la voie de l'adhésion; demande un renforcement de la conditionnalité liée à l'état de droit pour l'ensemble des flux de financement concernant les procédures d'adhésion, en particulier dans les Balkans occidentaux; réclame une surveillance et un suivi renforcés en matière de réformes de l'état de droit; demande par ailleurs un soutien continu aux forces démocratiques biélorusses, un renforcement du soutien accordé à la société civile et aux médias indépendants géorgiens ainsi qu'à la tenue d'activités de consolidation de la paix entre les sociétés arménienne et azerbaïdjanaise;
8. insiste sur la nécessité de garantir la cohérence, la responsabilité et l'efficacité du financement de l'action extérieure de l'Union; demande que soient renforcés la transparence et le contrôle démocratique du financement des instruments de financement extérieur par le pilotage stratégique du Parlement et un dialogue géopolitique renforcé entre le Parlement et la Commission;
9. rappelle que l'instrument d'aide de préadhésion de l'Union (IAP III) prévoit une conditionnalité stricte et que les financements doivent être modulés, voire suspendus, en cas de régression importante ou d'absence persistante de progrès dans le domaine de l'état de droit et des droits fondamentaux; demande une nouvelle fois à la Commission d'élaborer des lignes directrices sur l'application de la conditionnalité; insiste sur la nécessité de donner la priorité à l'alignement des pays en voie d'adhésion sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union et d'examiner, dans cette optique, tous les financements de l'Union, afin de s'assurer que toutes les dépenses de l'Union soient pleinement conformes aux objectifs stratégiques et aux intérêts de l'Union;
10. invite la Commission à créer un programme permanent de formation en résidence sur l'action extérieure de l'Union et la PESC pour les jeunes diplomates des pays candidats à l'adhésion à l'Union, qui devrait s'inspirer de l'expérience et des enseignements tirés du projet pilote de l'Académie diplomatique européenne et assurer une synergie totale avec la future structure permanente de ladite Académie; souligne à cet égard que le programme susmentionné devrait favoriser la connexion entre le SEAE, la Commission européenne, le Conseil et le Parlement européen;
11. souligne qu'il est nécessaire d'augmenter les fonds alloués à la mobilité militaire dans le budget 2024 et lors de la révision du CFP; affirme que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine montre qu'il est nécessaire d'augmenter le budget consacré aux projets de mobilité militaire, car cela permettrait d'accélérer la réaction militaire en

cas d'agression et de répondre aux besoins en infrastructures civiles, notamment en ce qui concerne le transport ferroviaire des céréales ukrainiennes vers les ports maritimes des États membres de l'Union;

12. demande qu'un soutien plus important soit accordé aux médias indépendants qui luttent contre la désinformation et la propagande russes, en particulier aux médias en langue nationale des pays du Partenariat oriental, aux médias en langue russe en Russie et en dehors de ses frontières, ainsi qu'aux médias des Balkans occidentaux et dans les pays africains dans lesquels le groupe Wagner est actif;
13. demande une nouvelle fois que des niveaux de financement adéquats soient maintenus pour le voisinage méridional en 2024; déplore par conséquent leur réduction de 100 millions d'euros par rapport à 2023;
14. salue la poursuite du financement de l'aide humanitaire et le soutien apporté aux réfugiés syriens dans le pays et dans la région;
15. relève que l'objectif de la coopération européenne en matière de défense est de protéger l'Europe et ses citoyens et de réduire les coûts en créant des synergies; souligne que la guerre menée par la Russie a des répercussions majeures sur la politique de sécurité et de défense commune (PSDC); souligne qu'il importe de mobiliser des ressources financières adéquates, par l'intermédiaire des États membres et du Fonds européen de la défense, aux fins d'une PSDC forte de l'Union, notamment sous la forme de missions civiles de la PSDC ambitieuses et efficaces, mais aussi d'opérations militaires de la PSDC, ainsi que du renforcement de la sécurité et de l'autonomie stratégique de l'Union; estime que des efforts en ce sens permettraient d'accroître la capacité de l'Union à contribuer à la stabilité, la sécurité et la paix internationales, notamment en ce qui concerne la promotion et le respect du droit international, en étroite coopération avec les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE et les pays alliés ou, si nécessaire, seule;
16. se félicite vivement qu'en juin 2023, le Conseil ait adopté une décision visant à relever le plafond financier global de la facilité européenne pour la paix (FEP) de 3,5 milliards d'euros et que le plafond financier global s'élève désormais à plus de 12 milliards d'euros (en prix courants); relève que la FEP a permis aux États membres de l'Union d'apporter un soutien sans précédent, notamment sous la forme de livraisons d'armes à l'Ukraine;
17. se félicite de la nouvelle proposition de facilité pour l'Ukraine et de son montant total pouvant atteindre 50 milliards d'euros pour la période 2024-2027; accueille favorablement l'idée de lier les plans de reconstruction de l'Ukraine au processus d'adhésion et engage la Commission à veiller à ce que l'aide financière existante soit axée sur nos critères d'adhésion; insiste sur la nécessité d'harmoniser les instruments de soutien financier en vue d'une utilisation plus efficace et d'un déploiement rapide de l'aide; souligne que, dans le même temps, le champ d'application de la facilité pour l'Ukraine doit être aligné sur les prérogatives législatives, budgétaires et de contrôle du Parlement;
18. insiste sur la nécessité de déployer des efforts continus pour adapter les outils d'adhésion existants et bâtir la base juridique pour l'IAP III en Moldavie et en Ukraine; souligne qu'il faut maintenir une perspective réaliste d'adhésion de l'Ukraine et de la

Moldavie; se félicite de l'aide actuellement fournie à la Géorgie et approuve le soutien apporté dans les domaines de la gestion des finances publiques et des infrastructures;

19. souligne l'importance de la présence de l'Union en Afrique et affirme que la visibilité de l'aide au développement de l'Union doit être renforcée tant au niveau des gouvernements que des communautés locales dans les pays partenaires; invite la Commission à promouvoir l'action locale, en encourageant l'appropriation locale des projets de développement à des fins de durabilité et d'inclusion; souligne que le recours à la stratégie «Global Gateway» et à la politique de développement participatif en tant que cadre de coopération à plusieurs niveaux pourrait avoir un effet multiplicateur socio-économique à l'échelle mondiale;
20. invite la Commission à dialoguer avec les partenaires internationaux pour faciliter un nouveau dialogue national en Tunisie; rappelle que l'IVCDCI–Europe dans le monde et les protocoles d'accord sont assortis de conditions; prie instamment la Commission de veiller à ce que ces conditions soient respectées et à ce que des financements soient suspendus comme il se doit si ces conditions ne sont pas remplies;
21. estime que le financement de projets axés sur les femmes et les filles dans les zones de conflit et en proie à des crises, et notamment sur la violence à caractère sexiste, la prévention des conflits, la reconstruction et l'autonomisation des femmes, est insuffisant et devrait être renforcé dans toutes les régions géographiques dans le cadre du budget, et que les parties prenantes devraient contribuer de manière significative au processus de financement sur toute sa durée; demande que les droits des femmes et des filles afghanes soient encore renforcés et, surtout, qu'elles puissent avoir accès à l'enseignement secondaire et universitaire, notamment grâce à des bourses de l'Union leur permettant d'étudier dans des écoles et universités des États membres; estime notamment que les projets visant à lutter activement contre la désinformation, en particulier sur les sujets évoqués, peuvent renforcer davantage les actions de l'Union et assurer une stabilité sur le long terme;
22. souligne qu'il est important d'orienter l'attention sur la gravité de la situation en Afghanistan et de garantir un soutien essentiel aux organisations locales et internationales ainsi qu'aux personnes qui défendent activement les droits des femmes et des filles, tout en veillant à la fourniture de services publics de premier ordre tels que les soins de santé et l'éducation;
23. salue le fait que la Commission ait défini, pour le suivi des dépenses liées à l'égalité hommes-femmes dans le CFP 2021-2027, une méthode qui examine l'élaboration des politiques et l'allocation des ressources et, en particulier, qu'elle ait présenté une analyse de l'impact ex post selon le genre permettant une plus grande précision et l'indication des volumes concernés; invite la Commission à évaluer de manière exhaustive l'impact selon le genre et à faire en sorte que toutes les données pertinentes soient facilement disponibles pour le suivi;
24. met l'accent sur les travaux importants menés par les organisations de la société civile en matière de protection de la démocratie et des droits de l'homme et demande que des fonds supplémentaires soient mis à disposition pour soutenir leurs activités, notamment celles qui touchent aux droits des personnes LGBTIQ+;

25. insiste sur le fait que la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde restent une priorité essentielle de l'action extérieure de l'Union; rappelle la nécessité d'augmenter les fonds consacrés au soutien des droits de l'homme partout dans le monde, en particulier dans les pays dont l'espace civique est restreint, en mettant l'accent sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, notamment ceux qui sont les plus menacés; demande un financement accru pour renforcer les capacités des délégations de l'Union et des principales parties prenantes à concevoir et à mettre en œuvre des politiques publiques clés;
26. estime qu'il est urgent d'accroître le soutien aux pays tiers dans la lutte contre le changement climatique; demande une nouvelle fois l'adoption d'un plan de financement de l'Union en faveur des objectifs de développement durable, étant donné que la rubrique 6 du CFP ne prévoit pas les moyens nécessaires pour que l'action extérieure de l'Union soit en mesure d'aider les pays partenaires à financer leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable; souligne que le budget de l'Union pour 2024 devrait être en phase avec l'ambition de l'Union de devenir neutre sur le plan climatique d'ici à 2050 au plus tard, ainsi qu'avec ses engagements internationaux, plus particulièrement l'accord de Paris et l'accord de Kunming-Montréal;
27. insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts en vue de la réalisation des objectifs d'intégration des questions du climat et de la biodiversité dans les dépenses au titre du budget de l'Union et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, lesquels objectifs ont été fixés dans l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 (AII); se félicite des efforts déployés pour que les documents budgétaires et le site internet consacré à la performance fournissent des informations plus transparentes et plus complètes, et met en avant la nécessité de procéder à des évaluations ex post suffisantes, avec un accent particulier sur l'incidence; demande à la Commission de prendre soigneusement en considération les conclusions du rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur les dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'Union ainsi que l'audit de performance de novembre 2022;
28. souligne la nécessité d'assurer la cohérence entre le financement de l'action en faveur du climat et de la biodiversité et invite la Commission à publier, lors de la présentation du projet de budget, les montants et les parts des dépenses de chaque programme qui contribueront à ces deux objectifs; rappelle que le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré dans toutes les activités de l'Union dans le cadre de l'exécution du budget, comme convenu dans l'AII, et souligne par conséquent qu'il est urgent de veiller au respect de ce principe dans l'ensemble du budget dans les six dimensions et de prendre les mesures correctives qui s'imposent sans retard injustifié;
29. rappelle la recommandation du Parlement européen du 15 mars 2023 sur le fonctionnement du SEAE et une Union plus forte dans le monde, en particulier sa demande visant à allouer des ressources adéquates au SEAE; demande par conséquent une augmentation du tableau des effectifs de 35 postes, tandis que le SEAE doit élaborer et mettre en œuvre des procédures de recrutement ciblées, en prenant notamment en considération les groupes actuellement sous-représentés du point de vue de l'équilibre géographique, du genre et des minorités;

30. demande qu'une attention particulière soit portée à la sûreté nucléaire et à la préparation aux catastrophes, compte tenu de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et des inquiétudes concernant la sûreté de la centrale nucléaire de Zaporijjia, ainsi que de l'incapacité persistante du régime du président Loukachenko à garantir la sûreté nucléaire de la centrale biélorusse d'Astraviets;
31. est fermement convaincu qu'un renforcement considérable de l'aide humanitaire, accompagné d'objectifs clairs en matière d'état de droit et de gouvernance, est nécessaire pour que l'Union soit en mesure de réagir aux crises émergentes, et augmente donc cette ligne budgétaire d'un milliard d'euros afin de répondre comme il se doit au niveau sans précédent des besoins humanitaires dans le monde, situation qui est aggravée par la guerre en Ukraine et ses répercussions économiques mondiales, notamment sur le plan de la sécurité alimentaire; souligne que les fonds de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence peuvent être mobilisés pour des crises qui ont lieu en dehors de l'Union pendant toute la durée de l'exercice financier.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	20.9.2023
Résultat du vote final	+: 49 -: 6 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Alviina Alametsä, Alexander Alexandrov Yordanov, Traian Băsescu, Anna Bonfrisco, Reinhard Bütikofer, Włodzimierz Cimoszewicz, Katalin Cseh, Michael Gahler, Giorgos Georgiou, Sunčana Glavak, Raphaël Glucksmann, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Dietmar Köster, Andrius Kubilius, David Lega, Miriam Lexmann, Nathalie Loiseau, Leopoldo López Gil, Antonio López-Istúriz White, Thierry Mariani, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Sven Mikser, Alessandra Moretti, Javier Nart, Matjaž Nemec, Demetris Papadakis, Kostas Papadakis, Tonino Picula, Manu Pineda, Thijs Reuten, Nacho Sánchez Amor, Isabel Santos, Mounir Satouri, Andreas Schieder, Jordi Solé, Hermann Tertsch, Hilde Vautmans, Anders Vistisen, Viola von Cramon-Taubadel, Thomas Waitz, Isabel Wiseler-Lima, Željana Zovko
Suppléants présents au moment du vote final	Vladimír Bilčík, Angel Dzhambazki, Andrey Kovatchev, Georgios Kyrtos, Carina Ohlsson, Juozas Olekas, Nikos Papandreou, Mick Wallace, Javier Zarzalejos
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Gheorghe Falcă, Dace Melbārde, Jan-Christoph Oetjen, Juan Ignacio Zoido Álvarez

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

49	+
ID	Anna Bonfrisco
PPE	Alexander Alexandrov Yordanov, Traian Băsescu, Vladimír Bilčík, Gheorghe Falcă, Michael Gahler, Sunčana Glavak, Andrey Kovatchev, Andrius Kubilius, David Lega, Miriam Lexmann, Leopoldo López Gil, Antonio López-Istúriz White, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Dace Melbārde, Isabel Wiseler-Lima, Javier Zarzalejos, Juan Ignacio Zoido Álvarez, Željana Zovko
Renew	Katalin Cseh, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Georgios Kyrtosos, Nathalie Loiseau, Javier Nart, Jan-Christoph Oetjen, Hilde Vautmans
S&D	Włodzimierz Cimoszewicz, Raphaël Glucksmann, Dietmar Köster, Sven Mikser, Alessandra Moretti, Matjaž Nemeč, Carina Ohlsson, Juozas Olekas, Demetris Papadakis, Nikos Papandreou, Tonino Picula, Thijs Reuten, Nacho Sánchez Amor, Isabel Santos, Andreas Schieder
Verts/ALE	Alviina Alametsä, Reinhard Bütikofer, Mounir Satouri, Jordi Solé, Viola von Cramon-Taubadel, Thomas Waitz

6	-
ID	Thierry Mariani, Anders Vistisen
NI	Kostas Papadakis
The Left	Giorgos Georgiou, Manu Pineda, Mick Wallace

2	0
ECR	Angel Dzhambazki, Hermann Tertsch

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

20.9.2023

AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024
(2023/0264(BUD))

Rapporteur pour avis: Ilan De Basso

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que, dans un contexte d'instabilité géopolitique de plus en plus grande ainsi que de crises et de catastrophes naturelles de plus en plus nombreuses, l'Union européenne doit renforcer son rôle par une coopération crédible avec les pays partenaires de son voisinage et du Sud global;
- B. considérant que, selon l'OCHA, 339 millions de personnes devraient avoir besoin d'une aide humanitaire d'ici la fin de 2023 et que l'Union européenne doit être prête à fournir une aide à la mesure de ses engagements;
- C. considérant que la situation déjà grave d'insécurité alimentaire et de malnutrition dans le Sud global n'a fait qu'empirer depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
- D. considérant que l'écart entre les besoins humanitaires et les ressources disponibles s'agrandit; que, d'après le service de surveillance financière du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations unies, seuls 57 % des besoins de financement ont été couverts en 2022; que le financement humanitaire mondial reste largement tributaire d'un nombre très limité de donateurs, les dix premiers donateurs versant plus de 80 % de l'ensemble des financements; qu'il est urgent d'élargir la base des ressources de l'action humanitaire;
- E. considérant que la contribution du budget 2024 de l'Union européenne en faveur des pays partenaires du Sud global devrait s'inscrire dans le cadre des ambitions de l'Union visant à parvenir à la neutralité climatique au plus tard en 2050 et des engagements internationaux qu'elle a pris, notamment l'accord de Paris et l'accord de Kunming-Montréal, et qu'elle devrait contribuer de manière notable à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, de la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, de la stratégie «De la ferme à la table», du plan d'action en faveur de l'économie circulaire, de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques et du plan d'action

«zéro pollution»;

1. salue l'attention accordée à la rubrique 6 dans la proposition de révision du CFP pour les années allant de 2024 à 2027, et ce par une hausse de son plafond de 10,5 milliards d'EUR; souligne que cette hausse devrait être considérée comme un montant minimal pour que l'Union puisse relever les divers défis qui se présentent dans les pays tiers et contribuer au respect des engagements pris à l'égard des ODD; demande instamment au Conseil d'approuver la révision du CFP en temps utile pour qu'elle puisse avoir un effet sur le budget 2024; invite par ailleurs les États membres à concrétiser l'engagement qu'ils ont pris de consacrer au moins 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement (APD) et salue, à cet égard, les conclusions du Conseil du 22 mai 2023 encourageant les États membres à consacrer une part appropriée, par exemple 10 %, de leur budget d'APD à l'action humanitaire; souligne en outre qu'il est urgent de faire davantage d'efforts pour élargir la base des ressources de l'action humanitaire en tirant parti des ressources des donateurs traditionnels, nouveaux et potentiels, du secteur privé et d'autres parties prenantes pour combler le déficit de financement humanitaire;
2. rappelle que l'Union entretient des relations de coopération avec un grand nombre de pays et que les instruments de financement extérieur de l'Union contribueront à la réalisation des engagements et objectifs internationaux convenus par celle-ci, en particulier le programme 2030 et ses objectifs de développement durable ainsi que l'accord de Paris;
3. souligne qu'avec la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies, le développement humain est la priorité première de l'instrument IVCDI; demande à la Commission et aux États membres de faire en sorte que l'aide humanitaire de l'Union parvienne en premier lieu à la population; déplore que l'instrument IVCDI soit sous-financé depuis le début du cadre financier pluriannuel 2021-2027, ce qui ne permet pas de disposer de ressources à la hauteur des grandes ambitions mondiales de l'Union; rappelle que le réexamen de l'instrument IVCDI et la révision du CFP, auquel le budget 2024 de l'Union devrait être réadapté, sont l'occasion de changer la situation;
4. invite instamment la Commission à respecter chacun des objectifs budgétaires fixés dans le règlement relatif à l'instrument IVCDI, notamment 30 % pour le climat, 85 % pour l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes et 20 % pour le développement humain, et à fournir des chiffres détaillés sur la mise en œuvre des objectifs horizontaux et la programmation pour la période restante du CFP, notamment en matière de climat, de migration, de biodiversité et d'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes; constate que, pour l'année 2021, la part du montant engagé contribuant à l'objectif en matière de migration et de déplacements forcés a été de 14 %, dépassant l'objectif indicatif de 10 %; constate tout particulièrement que la migration est le principal élément de la hausse de 10,5 milliards d'EUR du plafond de la rubrique 6 dans la proposition de révision du CFP; regrette que la part des montants engagés contribuant à la réalisation des objectifs climatiques ait été de 18,5 %, ce qui est nettement inférieur à l'objectif de 30 %; se dit préoccupé par le fait que, selon la Commission, l'objectif de 10 % des dépenses en faveur de la biodiversité fixé par le CFP pour les années 2026 et 2027 ne sera vraisemblablement pas atteint et souligne par conséquent que de nouveaux efforts sont nécessaires pour garantir qu'il soit atteint;

souligne que le déficit de financement de la biodiversité au cours de la période 2021-2030 est d'environ 18,69 milliards d'EUR par an et qu'il convient de régler ce problème sans délai;

5. rappelle qu'au moins 85 % des nouvelles actions mises en œuvre au titre de l'IVCDCI devraient avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité entre les femmes et les hommes, et qu'au moins 5 % de ces actions devraient avoir pour objectif principal l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les droits et l'émancipation des femmes et des filles; salue le fait que la Commission ait également défini une méthode de suivi des dépenses liées à l'égalité hommes-femmes dans le CFP 2021-2027; invite la Commission à évaluer de manière exhaustive l'impact des dépenses selon le genre et à faire en sorte que toutes les données pertinentes soient facilement disponibles pour le suivi;
6. demande des investissements supplémentaires pour faire face au recul de la reconnaissance et de la protection de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP) et au recul général des droits des femmes et de l'égalité hommes-femmes dans les pays en développement; souligne, à cet égard, qu'il faudrait donner la priorité à une aide ciblée en faveur des organisations de la société civile et des groupes qui plaident pour le respect des SDSP, des droits des femmes, de l'égalité hommes-femmes, des personnes LGBTIQ+ et d'autres populations marginalisées;
7. insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts en vue de la réalisation des objectifs d'intégration des questions du climat et de la biodiversité dans les dépenses au titre du budget de l'Union et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, lesquels objectifs ont été fixés dans l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020; souligne la nécessité d'assurer la cohérence entre le financement de l'action en faveur du climat et de la biodiversité et invite la Commission à publier, lors de la présentation du projet de budget, les montants et les parts des dépenses de chaque programme qui contribueront à ces deux objectifs, y compris l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI); souligne qu'il faut procéder à des évaluations ex post suffisantes consacrées en particulier à l'impact des projets sur le climat et la biodiversité;
8. constate avec une vive préoccupation que l'aide humanitaire reste l'instrument de la rubrique 6 subissant la pression la plus élevée; souligne que les solutions ponctuelles passant par des renforcements budgétaires provenant d'autres sources de financement ou par des redéploiements et des réengagements ne sont pas viables; invite la Commission à définir et à préserver une base de référence solide permettant d'apporter une aide humanitaire prévisible et fondée sur des principes étant donné que la tendance à la multiplication des situations d'urgence ne devrait pas ralentir, notamment en raison de l'impact humanitaire du nombre de plus en plus important d'événements climatiques qui devraient avoir lieu d'ici 2027; souligne qu'il faut également améliorer l'efficacité et l'efficacité du système humanitaire et déployer davantage d'efforts pour réduire les besoins humanitaires; rappelle que les besoins humanitaires en Ukraine ne seront pas couverts par la facilité pour l'Ukraine proposée dans la révision du CFP; demande une augmentation de 1 milliard d'EUR au-delà de la proposition de la Commission pour la ligne budgétaire HUMA afin d'anticiper les besoins prévus par les principaux acteurs humanitaires et de tenir compte du fait que le budget de l'aide humanitaire de l'Union

européenne en 2022 a atteint les 2,62 milliards d'EUR après plusieurs renforcements et que des besoins du même ordre seront nécessaires pour 2024; se dit extrêmement alarmé par l'aggravation de l'insécurité alimentaire dans les pays en développement, que ne fait qu'exacerber la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine, et invite la Commission à aider les pays partenaires à améliorer la sécurité alimentaire;

9. salue l'engagement de la Commission de faire passer de 10 % à 13 % la part du budget d'aide au développement de l'Union consacrée à l'éducation; constate avec préoccupation la persistance de taux élevés d'illettrisme dans les pays les moins développés; souligne que l'illettrisme est un problème sexospécifique, car il touche deux tiers des femmes dans le monde;
10. rappelle que les femmes et les enfants sont les principales victimes de l'accès limité à l'aide humanitaire et qu'il s'agit des groupes les plus exposés à la violence et aux abus; demande que les décisions budgétaires soient fondées sur une approche transversale tenant compte de l'intérêt des enfants; invite la Commission à définir un indicateur spécifique aux enfants pour surveiller les dépenses externes de l'Union destinées au développement et à la protection de l'enfance dans les contextes humanitaires, conformément à la stratégie de l'Union sur les droits de l'enfant (2021-2024);
11. se dit préoccupé par la situation financière de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et demande un renforcement de l'aide financière accordée par l'Union à l'Office en 2024 pour une contribution totale de 110 millions d'EUR afin d'assurer la continuité de la fourniture de services vitaux à l'une des populations les plus vulnérables du Proche-Orient;
12. réaffirme le rôle essentiel des organisations de la société civile en tant qu'acteurs du développement dans la mise en œuvre des valeurs et des mesures de l'action extérieure de l'Union; demande qu'elles soient activement associées à la programmation budgétaire.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	20.9.2023
Résultat du vote final	+: 16 -: 2 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Hildegard Bentele, Stéphane Bijoux, Dominique Bilde, Christophe Clergeau, Ryszard Czarnecki, Mónica Silvana González, György Hölvényi, Rasa Juknevičienė, Karsten Lucke, Erik Marquardt, Janina Ochojska, Michèle Rivasi, Miguel Urbán Crespo, Bernhard Zimniok
Suppléants présents au moment du vote final	Frances Fitzgerald, Marlene Mortler, Patrizia Toia, Carlos Zorrinho
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Róza Thun und Hohenstein

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

16	+
PPE	Hildegard Bentele, Frances Fitzgerald, György Hölvényi, Rasa Juknevičienė, Marlene Mortler, Janina Ochojska
Renew	Stéphane Bijoux, Róza Thun und Hohenstein
S&D	Christophe Clergeau, Mónica Silvana González, Karsten Lucke, Patrizia Toia, Carlos Zorrinho
The Left	Miguel Urbán Crespo
Verts/ALE	Erik Marquardt, Michèle Rivasi

2	-
ID	Dominique Bilde, Bernhard Zimniok

1	0
ECR	Ryszard Czarnecki

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention

31.8.2023

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024
(2023/0264(BUD))

Rapporteuse pour avis: Eva Maria Poptcheva

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. demande que le budget 2024 de l'Union veille à ce que tous les États membres mettent en place des investissements bien conçus, tournés vers l'avenir et des réformes structurelles responsables et durables afin de renforcer la compétitivité des États membres, de créer davantage d'emplois, d'atteindre les objectifs de l'Union en matière de neutralité climatique et de biodiversité, de libérer tout le potentiel de l'économie de l'Union et de parvenir à une croissance à long terme, inclusive et durable et de faire progresser les transitions écologique et numérique;
2. demande que le budget de l'Union pour 2024 soit un véritable budget européen qui permette i) de faire face avec succès aux conséquences sociales et économiques de la guerre en Ukraine, en particulier la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, ii) de promouvoir l'autonomie stratégique de l'Union et iii) d'accélérer la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, de REPowerEU, du règlement pour une industrie «zéro net» et de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP);
3. estime que des règles budgétaires simples, saines, exécutable et responsables qui favorisent les politiques contracycliques tournées vers l'avenir et garantissent la soutenabilité de la dette publique et du déficit sont essentielles à la prospérité économique à long terme des États membres et de l'Union; prend acte que la réforme du cadre de gouvernance économique proposée prévoit davantage de flexibilité pour les investissements publics stratégiques et autorise des trajectoires de réduction de la dette différentes pour les États membres; estime qu'il est nécessaire d'assurer un assainissement budgétaire résolu, progressif et réaliste visant à renforcer la viabilité budgétaire et à reconstituer les réserves budgétaires; rappelle qu'il faut approuver la réforme, de préférence avant la désactivation de la clause dérogatoire générale; souligne que la gouvernance économique au niveau de l'Union devrait faire l'objet d'une responsabilité démocratique forte et devrait contribuer à renforcer la coordination des

politiques budgétaires;

4. demande que le budget 2024 prévoie des dépenses ciblées dans des domaines essentiels à l'autonomie stratégique et à la compétitivité de l'Union, tels que l'énergie, la sécurité de la défense et la mobilité militaire, le climat, la biodiversité et l'agriculture, les soins de santé, l'éducation et la réindustrialisation dans des secteurs technologiques clés, sur la base de la croissance économique et de la stabilité des prix et en visant un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement;
5. souligne que le budget de l'Union ainsi que des incitations fiscales nationales responsables devraient contribuer à accroître les dépenses consacrées à la recherche et au développement (R&D) en tant que moteur essentiel de l'innovation et de la croissance économique en mobilisant tant des investissements privés que des investissements publics; souligne l'importance du financement de l'innovation technologique «zéro net»;
6. demande des ressources suffisantes pour garantir que les entreprises européennes et l'Union soient compétitives au niveau international et soient en mesure d'attirer les investissements productifs et de créer des emplois de qualité, et d'accroître la productivité dans un contexte de concurrence internationale croissante;
7. souligne la nécessité d'une révision appropriée de l'actuel cadre financier pluriannuel afin de l'adapter aux nouvelles circonstances qui se sont manifestées après son adoption en 2020, notamment en facilitant les dépenses dans des domaines stratégiques pour la compétitivité de l'Union;
8. souligne l'importance des nouvelles ressources propres supplémentaires de l'Union pour couvrir les coûts du remboursement de NextGenerationEU, pour assurer le financement du budget de l'Union et de la transition écologique et de la transition numérique; demande l'application rapide de l'accord fiscal mondial; rappelle que le premier panier de ressources propres englobe aussi une partie des recettes générées au titre du premier pilier; prend acte de la volonté de la Commission d'intégrer dans un deuxième panier de nouvelles ressources propres une part de l'impôt sur les sociétés perçu au titre de BEFIT ainsi qu'une taxe sur les transactions financières ou une taxe sur les activités financières, tout en reconnaissant que la politique fiscale relève de la compétence des États membres et en cherchant à améliorer la coordination des politiques fiscales au niveau de l'Union;
9. rappelle qu'une bonne politique budgétaire et une bonne coopération administrative sont essentielles pour attirer les investissements et favoriser la compétitivité des entreprises européennes, augmentant ainsi les recettes publiques et les possibilités d'emploi; reconnaît la complexité du cadre de coopération administrative dans le domaine de la fiscalité et demande par conséquent un financement suffisant du programme Fiscalis; souligne que le programme Fiscalis est un programme de coopération essentiel pour les États membres et leurs autorités fiscales nationales afin de pouvoir poursuivre des objectifs communs en matière de lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale agressive;
10. estime que le budget joue un rôle important dans l'achèvement de l'union bancaire et de l'union des marchés des capitaux; rappelle que l'Union est à la traîne par rapport à d'autres pays et territoires en ce qui concerne l'accès des entreprises au financement;

11. estime que l'amélioration de l'accès des PME aux financements constitue une priorité pour l'Union; est d'avis que les programmes d'aide aux PME financés par l'Union doivent être correctement financés et que leur financement devrait être renforcé;
12. rappelle que l'investissement public devrait être un moteur pour de nouveaux investissements privés en faveur de la création d'emplois de qualité, de la croissance et du renforcement de la compétitivité; demande dès lors une augmentation du programme InvestEU;
13. demande que le budget soutienne l'Ukraine aussi longtemps que la guerre d'agression de la Russie se poursuit, et qu'il contribue à sa reconstruction, notamment par l'intermédiaire du Fonds de solidarité de l'Union européenne et de la réserve d'aide d'urgence; souligne que la facilité pour l'Ukraine récemment proposée contribuera à la reconstruction, à la relance et à la modernisation de l'Ukraine ainsi qu'à la disponibilité de fonds pour l'intégration des réfugiés; prend acte que l'Ukraine a reçu des subventions sous la forme d'un appui budgétaire et est conscient de l'avantage que présentent les subventions afin de ne pas dégrader davantage la dette extérieure et publique de l'Ukraine; demande de maintenir le soutien des citoyens européens aux mesures prises contre la Russie et aux autres mesures nécessaires pour soutenir l'Ukraine;
14. réaffirme que le budget devrait soutenir et compléter efficacement l'utilisation des fonds au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), dont le succès dépendra de la mise en œuvre rapide par les États membres, du respect strict du règlement FRR ainsi que du contrôle et de l'évaluation réalisés par la Commission européenne. se déclare préoccupé par l'augmentation des coûts de financement de la FRR en raison de l'augmentation des coûts d'intérêts; souligne l'importance d'une cohérence systématique, des synergies et de la valeur ajoutée des projets transnationaux et transfrontaliers dans le cadre de la FRR et des Fonds structurels et d'investissement européens.
15. demande des moyens financiers et humains supplémentaires suffisants pour les autorités européennes de surveillance (AES), et notamment pour l'Autorité bancaire européenne et l'Autorité européenne des marchés financiers, et également pour la future Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC) afin de leur permettre d'exécuter rigoureusement les missions qui leur sont confiées par le Parlement européen et le Conseil et qu'ont élargies la révision des AES et leur législation sectorielle; souligne que les évolutions rapides dans les domaines de la finance durable, de la technologie financière, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et de la cyberrésilience ainsi que dans d'autres secteurs imposent un élargissement des compétences et des responsabilités des AES, et demande donc que celles-ci bénéficient d'un personnel et d'un financement appropriés pour y faire face; demande également un financement adéquat consacré à la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive; estime que l'Observatoire européen de la fiscalité constitue une contribution utile à la fois au débat démocratique et à l'information des décideurs et invite dès lors la Commission à continuer de soutenir l'Observatoire; souligne que tous les organismes bénéficiant d'un financement de l'Union doivent se comporter de manière neutre et impartiale sur le plan politique; fait observer que ce principe s'applique également aux organismes qui sont censés fournir une expertise financière indépendante ainsi qu'aux organismes de recherche spécialisés dans la fiscalité; demande un financement suffisant de l'Autorité de lutte contre le blanchiment

de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC) afin qu'elle puisse s'acquitter comme il se doit de ses missions; souligne qu'il est de plus en plus indispensable de renforcer le bon fonctionnement des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et la contribution indispensable de l'ALBC en tant que superviseur direct et point de contact d'un système intégré composé de l'Autorité et des autorités nationales et chargé de la surveillance des mesures LBC/FT afin d'assurer le respect des obligations liées aux mesures LBC/FT;

16. note que, lorsque le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré dans les activités de l'Union, il convient de le respecter dans l'exécution budgétaire et de prendre les mesures correctives nécessaires le cas échéant;
17. souligne que la politique de cohésion et les fonds structurels et d'investissement constituent un des piliers de l'Union européenne car ils ont permis la création et le développement de projets d'entreprise dans des régions connaissant d'énormes difficultés ainsi que des investissements publics plus qu'indispensables dans ces régions; invite les États membres à garantir une absorption efficace et en temps utile des fonds de la politique de cohésion, y compris en modernisant leurs administrations et en les dotant d'un personnel suffisant, afin que ces fonds soient utilisés conformément à leur objectif stratégique; demande que les programmes existants soient mis en œuvre de manière coordonnée, rapide, efficace et transparente afin de parvenir à une véritable relance et cohésion de l'Union européenne.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	30.8.2023
Résultat du vote final	+: 42 -: 6 0: 6
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Anna-Michelle Asimakopoulou, Gunnar Beck, Isabel Benjumea Benjumea, Gilles Boyer, Engin Eroglu, Markus Ferber, Jonás Fernández, Giuseppe Ferrandino, Claude Gruffat, José Gusmão, Enikő Győri, Eero Heinäluoma, Michiel Hoogeveen, Danuta Maria Hübner, Stasys Jakeliūnas, France Jamet, Billy Kelleher, Ondřej Kovařík, Philippe Lamberts, Aušra Maldeikienė, Costas Mavrides, Siegfried Mureşan, Caroline Nagtegaal, Luděk Niedermayer, Piernicola Pedicini, Kira Marie Peter-Hansen, Sirpa Pietikäinen, Eva Maria Poptcheva, Evelyn Regner, Antonio Maria Rinaldi, Dorien Rookmaker, Alfred Sant, Ralf Seekatz, Pedro Silva Pereira, Irene Tinagli, Ernest Urtaşun
Suppléants présents au moment du vote final	Marc Angel, Esther de Lange, Nicolaus Fest, Valérie Hayer, Eugen Jurzyca, Andželika Anna Mozdżanowska, Johan Nissinen, Tonino Picula, René Repasi, Andreas Schwab, Sven Simon
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Pablo Arias Echeverría, Lina Gálvez Muñoz, Jens Geier, Colm Markey, Alessandro Panza, Tom Vandendriessche

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

42	+
PPE	Pablo Arias Echeverría, Anna-Michelle Asimakopoulou, Isabel Benjumea Benjumea, Markus Ferber, Danuta Maria Hübner, Esther de Lange, Aušra Maldeikienė, Colm Markey, Siegfried Mureşan, Luděk Niedermayer, Sirpa Pietikäinen, Andreas Schwab, Ralf Seekatz, Sven Simon, Tom Vandenkendelaere
Renew	Gilles Boyer, Engin Eroglu, Giuseppe Ferrandino, Valérie Hayer, Billy Kelleher, Ondřej Kovařík, Caroline Nagtegaal, Eva Maria Poptcheva
S&D	Marc Angel, Jonás Fernández, Lina Gálvez Muñoz, Jens Geier, Eero Heinäluoma, Costas Mavrides, Tonino Picula, Evelyn Regner, René Repasi, Alfred Sant, Pedro Silva Pereira, Irene Tinagli
Verts/ALE	Rasmus Andresen, Claude Gruffat, Stasys Jakeliūnas, Philippe Lamberts, Piernicola Pedicini, Kira Marie Peter-Hansen, Ernest Urtasun

6	-
ECR	Michiel Hoogeveen, Eugen Jurzyca, Johan Nissinen
ID	Gunnar Beck, Nicolaus Fest, France Jamet

6	0
ECR	Andželika Anna Moźdzanowska, Dorien Rookmaker
ID	Alessandro Panza, Antonio Maria Rinaldi
NI	Enikő Győri
The Left	José Gusmão

Key to symbols:

+ : in favour

- : against

0 : abstention

19.7.2023

AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – toutes sections
(2023/0264(BUD))

Rapporteur pour avis: Dragoş Pişlaru

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que le socle européen des droits sociaux proclamé par le Conseil européen, le Parlement européen et la Commission européenne en novembre 2017, le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux du 4 mars 2021 et la déclaration de Porto du 8 mai 2021 sur les affaires sociales adoptée par les membres du Conseil européen devraient être pris en considération;
- B. considérant que le Parlement a déjà adopté, le 15 décembre 2022, une résolution sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027¹;
1. appelle de ses vœux une réponse budgétaire forte de l'Union en 2024 aux difficultés sociales et économiques rencontrées par les Européens en raison de l'inflation et de la crise du coût de la vie, dans le contexte de la guerre d'agression contre l'Ukraine et des défis de l'après-pandémie; s'inquiète en particulier du fait que les prix élevés de l'énergie, des denrées alimentaires et du logement et la pression constante sur les services essentiels et les chaînes d'approvisionnement aggravent les inégalités sociales et économiques existantes, érodent la classe moyenne et détériorent les conditions de vie et de travail ainsi que la santé mentale de nombreux travailleurs et de leurs familles; rappelle qu'une reprise forte, durable, résiliente et inclusive passe par l'utilisation de tout le potentiel du budget de l'Union, et notamment du financement et des instruments financiers de l'Union dans le domaine social et de l'emploi; souligne qu'il importe de rationaliser les procédures administratives pour faciliter l'accès des particuliers et des entreprises aux fonds de l'Union;
2. souligne que le budget de l'Union devrait soutenir les politiques et les mesures visant à faciliter l'accès au marché du travail et la mobilité au sein de celui-ci, à renforcer la compétitivité des économies européennes, à créer des emplois durables et de qualité, à

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0450.

développer des systèmes sociaux nationaux résilients tout en utilisant les ressources et en optimisant ces systèmes pour qu'ils contribuent à éradiquer la pauvreté, à encourager les politiques d'inclusion et à accroître la convergence sociale vers le haut dans l'ensemble de l'Union afin que personne ne soit laissé pour compte; note en particulier que les investissements dans l'apprentissage tout au long de la vie, la reconversion et le perfectionnement professionnels sont essentiels pour faire face aux transitions écologique et numérique; se félicite que les conclusions du Forum social de Porto en 2023 soulignent, dans le cadre de l'Année européenne des compétences, à quel point des politiques solides en matière de compétences, d'éducation et de formation peuvent créer de meilleurs emplois, accélérer l'intégration sur le marché du travail et favoriser l'inclusion sociale et permettre un épanouissement personnel et, partant, renforcer la résilience et la compétitivité de l'économie et de la société de l'Union; insiste sur l'importance d'investir dans l'insertion sociale et les mesures en faveur des groupes davantage exposés au risque de privation sociale et de discrimination, comme les enfants, les jeunes, les familles LGBTIQ+ ou les familles monoparentales, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes issues de l'immigration; rappelle qu'il est primordial de veiller à l'intégration sur le marché du travail des groupes les plus vulnérables, tels que les personnes en situation de pauvreté, les personnes handicapées, les jeunes et les personnes âgées, les chômeurs, en particulier les chômeurs de longue durée, ainsi que, en particulier, les personnes déplacées en raison de la guerre d'agression contre l'Ukraine;

3. souligne qu'une main-d'œuvre qualifiée répondant aux exigences du marché du travail d'aujourd'hui est essentielle pour stimuler la croissance économique et la compétitivité et contribue à la prospérité sociale; souligne notamment qu'il importe d'investir dans les compétences en cette époque de mutations profondes sur le marché du travail et de transition écologique et numérique; demande un soutien financier et technique à la création de stratégies locales pour les compétences et de pôles de développement des compétences en coopération avec les agences locales pour l'emploi; souligne le rôle essentiel que les académies des compétences mises en place par le règlement pour une industrie «zéro net» joueront dans la diffusion des connaissances et des compétences relatives aux technologies «zéro net» susceptibles d'améliorer la compétitivité de l'Union et sa position mondiale dans les industries «zéro net» et demande un budget d'au moins 102 millions d'EUR pour la mise en place et le fonctionnement des académies au cours de la période 2024-2027, avec une enveloppe de 25,5 millions d'EUR pour l'exercice 2024;
4. souligne le rôle crucial des fonds et instruments financiers de l'Union, y compris la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et RepowerEU, pour garantir une reprise durable, juste, inclusive et non discriminatoire sur les plans économique et social; rappelle que le Fonds social européen plus (FSE+) est le moteur essentiel du renforcement de la dimension sociale de l'Union conformément aux principes du socle européen des droits sociaux; insiste également sur l'importance du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM), du Fonds pour une transition juste (FTJ), de ReactEU et de ses ressources supplémentaires pour le FSE+, de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD);

5. prend acte de la proposition de la Commission d'affecter 16,8143 milliards d'EUR d'engagements au FSE+ en 2024; rappelle que le FSE+ est le principal instrument permettant d'investir dans le capital humain et de renforcer la protection sociale et qu'il doit jouer un rôle clé pour aider les États membres à parvenir à la cohésion sociale et à obtenir des niveaux d'emploi élevés, une protection sociale adéquate et une main-d'œuvre qualifiée et résiliente prête à la transition vers une économie verte et numérique; demande un renforcement du FSE+ afin qu'il dispose de fonds suffisants compte tenu de la flambée du coût de la vie et de ses conséquences sur les travailleurs et leurs familles;
6. rappelle l'obligation qui incombe aux États membres dont le taux de jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation est supérieur à la moyenne de l'Union d'allouer au moins 12,5 % de leurs ressources au titre du FSE+ à la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse; reconnaît que le taux de chômage des jeunes est en baisse dans l'Union même si cette tendance est inégalement répartie entre les États membres et si ce taux reste bien supérieur à celui de la population en général; souligne dès lors qu'il faut continuer d'investir dans la création d'emplois de qualité pour les jeunes et invite l'Union et tous les États membres à mobiliser tous les financements nationaux et européens disponibles pour encourager et proposer aux jeunes un emploi décent et des possibilités de formation de qualité; invite les États membres à exploiter au mieux le volet emploi et innovation sociale (EaSI) du FSE+ pour investir dans l'innovation sociale et stimuler la mobilité de la main-d'œuvre; espère que l'EaSI atteindra son plein régime de fonctionnement en 2024, maintenant que sa budgétisation est de nouveau conforme à la programmation;
7. rappelle que la garantie européenne pour l'enfance existe depuis deux ans et qu'il s'agit d'un instrument essentiel pour la lutte contre la pauvreté de plus en plus grande des enfants; constate qu'en peu de temps, les États membres ont déjà investi près de 9 milliards d'EUR dans la garantie pour l'enfance; renouvelle sa demande d'augmenter d'urgence le financement de la garantie européenne pour l'enfance et rappelle la nécessité de créer un budget spécifique d'au moins 20 milliards d'EUR et souligne que ce financement doit être disponible dans le cadre du CFP révisé afin qu'il puisse être en place dès 2024; rappelle également sa position selon laquelle tous les États membres devraient utiliser au moins 5 % des ressources du FSE+ relevant de la gestion partagée pour des actions ciblées visant à lutter contre la pauvreté des enfants et à soutenir la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance; invite la Commission européenne et les États membres à utiliser toutes les possibilités de financement existantes au titre du budget de l'Union, comme le FSE+, ReactEU ou la FRR, pour éradiquer la pauvreté des enfants;
8. souligne le défi démographique que connaît l'Union en raison d'une population vieillissante, d'une baisse de la fertilité et d'une hausse de l'espérance de vie; souligne l'absence de politiques européennes ou nationales pour réagir au défi démographique, qui couvre des domaines tels que des logements adéquats, des centres de soins de qualité et des services de soutien suffisants, et souligne qu'il faut investir dans les infrastructures sociales; souligne que les incertitudes économiques actuelles touchent durement les personnes âgées; souligne que le budget devrait mettre en lumière l'importance de protéger et de promouvoir le bien-être des personnes âgées et leurs droits fondamentaux dans l'Union en introduisant des critères de «vieillesse dans la

dignité» et en débloquant suffisamment de fonds pour soutenir l'investissement dans le logement et l'accès à celui-ci afin de lutter efficacement contre les problèmes croissants de manque de logements abordables, de dégradation des conditions de logement, d'exclusion en matière de logement et de sans-abrisme ainsi que d'encourager la participation à la vie sociale, l'accès à la culture et les activités sportives;

9. rappelle que les femmes sont plus largement touchées par les crises actuelles ainsi que la guerre qui frappe l'Ukraine et plus susceptibles d'en subir les conséquences sur le plan professionnel et social; plaide pour une prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes dans l'établissement des budgets afin d'améliorer la cohérence des politiques et activités en faveur d'une participation égale des femmes au marché de l'emploi et de mettre en place des systèmes complets de suivi et de mesure des dotations budgétaires sexospécifiques, de la participation des femmes au marché de l'emploi, de l'accès à l'emploi ainsi que des écarts de rémunération et de retraite;
10. souligne que l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) a fait ses preuves dans la lutte contre le chômage provoqué par la pandémie de COVID-19; demande également à la Commission de s'appuyer sur l'instrument SURE pour soutenir les régimes nationaux de protection de l'emploi et de préservation des revenus des travailleurs qui peuvent être activés temporairement lorsqu'une partie de l'Union connaît un choc économique; insiste pour que toutes les mesures d'urgence nationales et européennes, en particulier celles liées à la protection de l'emploi et à la compensation des revenus, se poursuivent et soient refinancées tant que les conséquences socioéconomiques de la guerre continuent d'avoir une incidence négative sur le marché de l'emploi et jusqu'à la reprise complète de l'économie; demande à la Commission de tenir compte des observations formulées par la Cour des comptes européenne en ce qui concerne la mise en œuvre et la transparence de l'instrument SURE;
11. rappelle que le FTJ devrait apporter un soutien aux territoires et aux populations de l'Union qui rencontrent de graves difficultés socioéconomiques et des problèmes d'emploi en raison du processus de transition vers les objectifs de l'Union à l'horizon 2030 et une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050; prend acte que les crédits de la Commission pour 2024 s'élèvent à 1,486 milliard d'EUR; souligne son importance pour traiter les aspects sociaux de la transition, en particulier la création d'infrastructures sociales nationales et le soutien aux demandeurs d'emploi, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, tout en prévoyant un filet de sécurité pour les personnes laissées pour compte; souligne qu'il faut créer un mécanisme de suivi des implications de la transition écologique sur la cohérence sociale et la cohésion régionale afin de garantir l'équité et de définir les besoins de soutien public approprié;
12. rappelle l'objectif fixé par la déclaration de Porto du 7 mai 2021 de réduire d'au moins 15 millions le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale d'ici 2030, dont au moins 5 millions d'enfants; estime qu'il faut une plus grande ambition en faveur de l'éradication réelle de la pauvreté et de la privation sociale; prend acte du fait qu'en 2024, 4,8 milliards d'EUR du budget du FSE+ relevant de la gestion partagée seront consacrés à l'aide alimentaire et à l'assistance matérielle de base en faveur des personnes les plus démunies, un chiffre qui dépasse l'objectif actuel de 4 %

et fait ressortir l'augmentation inquiétante du nombre de personnes démunies; invite les États membres à faire en sorte que les ménages à faibles revenus bénéficient de mesures permettant de réduire leur exposition à la hausse des coûts de l'énergie (isolation, panneaux solaires); encourage également les États membres à allouer des ressources supplémentaires pour aider l'ensemble des ménages et des entreprises dans leur volonté de réduire leur consommation d'énergie dans le cadre de la transition écologique; souligne qu'un grand nombre d'adultes et d'enfants sont sans abri, situation qu'il y a lieu de prévenir et d'éliminer avec efficacité;

13. déplore la nouvelle diminution des crédits affectés au poste budgétaire 07 20 04 06 (Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social); souligne qu'un dialogue social fort est une caractéristique essentielle du modèle social européen; rappelle l'engagement de l'Union de promouvoir le rôle des partenaires sociaux et de faciliter le dialogue social, conformément à l'article 152 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; souligne qu'il faut soutenir comme il se doit le dialogue social, développer et améliorer les capacités des partenaires sociaux et augmenter la dotation de ce poste budgétaire, compte tenu notamment de l'inflation; rappelle également qu'il est essentiel que les actions d'information et de formation en faveur des organisations de travailleurs bénéficient d'un soutien approprié, en prenant également en considération l'incidence de l'inflation sur les dépenses de personnel dans les budgets des instituts syndicaux; demande, dans ce cadre, que les hausses soient prévues au poste budgétaire 07 20 04 09 (Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs); se dit préoccupé par la baisse actuelle des salaires réels en raison de l'inflation et d'une série de chocs exceptionnels des prix de l'énergie; estime qu'il est urgent d'augmenter les salaires afin de maintenir la demande interne et la croissance inclusive ainsi que de réduire les conséquences de la double crise sur les travailleurs et les ménages; estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires dans le budget de l'Union et le CFP pour aider les partenaires sociaux à obtenir des hausses de salaire au moyen de cadres tripartites de renforcement des capacités et à accélérer ainsi les effets positifs attendus de la proposition de directive relative aux salaires minimaux et de sa mise en œuvre rapide;
14. rappelle le rôle essentiel des projets pilotes et des actions préparatoires pour tester de nouvelles initiatives politiques et collecter des données dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion sociale; invite la Commission à évaluer les propositions de PP/AP de manière impartiale sur la base d'une évaluation juridique et financière, conformément à l'accord interinstitutionnel; invite également la Commission à intensifier le dialogue avec le Parlement européen sur la façon dont les idées innovantes pourraient faire l'objet de nouveaux projets pilotes et à fournir des retours d'information et des explications détaillés, plus précis et plus transparents sur ses évaluations, avec des exemples concrets des actions de l'Union qui sont considérées comme «couvrant» les propositions; rappelle également que la mise en œuvre d'un PP ou d'une AP après adoption doit rester fidèle à la proposition;
15. rappelle que les agences Eurofound, EU-OSHA, Cedefop, ETF et AET jouent un rôle important en mettant au service de ses institutions et des États membres des connaissances spécialisées, notamment sur l'emploi et les questions sociales, et que celles-ci doivent recevoir les ressources financières et humaines nécessaires pour

remplir des missions en évolution; relève que l'état prévisionnel des agences pour 2024 est conforme à la programmation budgétaire et qu'un montant supplémentaire (650 000 EUR en 2024) est prévu pour Eurofound pour la deuxième année consécutive afin de l'aider à faire face à la forte augmentation du coefficient correcteur en Irlande; demande une nouvelle fois² de soutenir la demande de l'AET de transformer 15 postes d'experts nationaux détachés en postes d'agents temporaires et d'obtenir deux postes supplémentaires d'agents contractuels – sans incidence budgétaire – afin de pouvoir attirer et conserver les ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de ses tâches et de rapprocher la part d'experts nationaux détachés par rapport au personnel de l'AET de la situation qui prévaut dans d'autres agences de l'Union; estime que l'expertise des agences décentralisées devrait être mieux utilisée;

16. rappelle l'importance de la responsabilité budgétaire et de la hiérarchisation des priorités, tout en soulignant l'importance de la flexibilité et de ressources suffisantes pour faire face aux crises majeures et à leurs implications sociales et pour les travailleurs; se dit une nouvelle fois préoccupé par le fait que l'inflation élevée actuelle exerce une forte pression sur les plafonds du CFP, ce qui ne laisse aucune marge pour relever les plus grands défis de la procédure budgétaire annuelle et des objectifs à long terme de l'Union; renouvelle dès lors ses appels en faveur d'une révision urgente, globale et ambitieuse du CFP actuel; estime que la proposition de la Commission à cet égard n'est pas à la hauteur des ambitions de l'Union pour s'attaquer aux problèmes sociaux actuels et futurs; salue la volonté d'investir dans la souveraineté européenne, mais déplore que la proposition de plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) manque d'ambition, et demande une nouvelle fois la mise en place d'un véritable fonds pour la souveraineté européenne³ destiné à faire en sorte que l'autonomie stratégique de l'Union, et notamment les investissements dans le capital humain et la main-d'œuvre qualifiée, permette l'accès inclusif à des emplois de qualité et s'attaque à la pénurie de main-d'œuvre et de compétences critiques pour les secteurs économiques et industriels clés; souligne qu'il importe de mobiliser de nouveaux crédits pour que le financement du FSE+ ne soit pas détourné de ses objectifs spécifiques; souligne qu'il faut un plan solide et viable pour couvrir l'augmentation du coût des intérêts dus sur les remboursements de la dette de NextGenerationEU; approuve pleinement l'aide financière supplémentaire en faveur de l'Ukraine et salue la proposition récente de facilité en faveur de l'Ukraine;
17. invite la Commission à élaborer une stratégie appropriée pour l'intégration des objectifs sociaux dans les dépenses de l'Union; estime qu'une méthode d'intégration de la dimension sociale dans le budget de l'Union serait nécessaire pour garantir que toutes les politiques financées par l'Union soutiennent les 20 principes définis dans le socle européen des droits sociaux, et que toutes les dépenses de l'Union contribuent aux objectifs sociaux européens; souligne que les règles régissant l'utilisation des fonds de l'Union doivent garantir et renforcer le respect des principes démocratiques et des droits sociaux les plus élevés et être alignées sur le socle européen des droits sociaux, les ODD et les droits fondamentaux des travailleurs; demande des dispositions permettant de n'accorder des fonds publics qu'aux employeurs qui respectent les droits des travailleurs et les conditions de travail applicables; demande la mise en place de

² https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0191_FR.pdf

³ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0053_FR.pdf

conditionnalités sociales effectives dans les règles relatives à la passation des marchés publics et aux concessions et demande qu'elles soient assorties de sanctions effectives; encourage la Commission européenne à envisager la création d'une base de données complète, en plus des données Eurostat qui s'y rapportent, pour pouvoir procéder en temps voulu au suivi fiable de l'évolution de l'emploi, des conditions de vie et des relations sociales; estime que la détection des risques sociaux et la prise en considération des effets divergents sur l'emploi et du chômage de longue durée dans certains secteurs d'activité devraient être dûment pris en compte; invite par conséquent la Commission à présenter une méthode de suivi des dépenses visant à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) dans le budget social de l'Union sur la base des principes du socle européen des droits sociaux, ainsi qu'un tableau de bord social et des indicateurs de bien-être pour mesurer l'incidence globale des différents fonds, instruments et facilités financés au titre du CFP et de NextGenerationEU⁴;

18. estime que la protection et la promotion du principe du multilinguisme sont essentielles car elles encouragent la qualité de la participation démocratique et de la transparence; demande, à cet égard, l'augmentation suffisante du financement des services d'interprétation et de traduction par les institutions de l'Union, y compris le Parlement et la Commission, et demande de veiller à l'internalisation maximale de ces services et de garantir, sur le lieu de travail, la santé et la sécurité des travailleurs qui assurent ces services;
19. demande que le budget pour 2024 prête attention aux besoins des îles, des régions et territoires ultrapériphériques, des zones rurales ou isolées, des zones périphériques moins accessibles, des zones montagneuses ou des zones en retard de développement ainsi qu'aux relations avec ces régions et territoires car ils sont particulièrement touchés par les conséquences sociales et économiques des crises actuelles et plus vulnérables aux effets néfastes du changement climatique;

⁴ Position sous forme d'amendements de la commission EMPL du 2 mars 2023 sur les orientations pour le budget 2024 – Section III, EMPL_AD(2023)745178 PE745.178v01-00

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	18.7.2023
Résultat du vote final	+ : 34 - : 3 0 : 4
Membres présents au moment du vote final	Marc Angel, Dominique Bilde, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Sylvie Brunet, Jordi Cañas, David Casa, Ilan De Basso, Jarosław Duda, Cindy Franssen, Chiara Gemma, Elisabetta Gualmini, Agnes Jongerius, Irena Joveva, Katrin Langensiepen, Elena Lizzi, Sara Matthieu, Jörg Meuthen, Max Orville, Sandra Pereira, Kira Marie Peter-Hansen, Dragoş Pişlaru, Elżbieta Rafalska, Daniela Rondinelli, Pirkko Ruohonen-Lerner, Mounir Satouri, Romana Tomc, Nikolaj Villumsen, Maria Walsh, Stefania Zambelli, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Alex Agius Saliba, Carmen Avram, Gheorghe Falcă, Aurore Lalucq, Carina Ohlsson, Evelyn Regner, Ralf Seekatz
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Andrey Novakov, Helmut Scholz

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

34	+
PPE	David Casa, Jarosław Duda, Gheorghe Falcă, Cindy Franssen, Andrey Novakov, Ralf Seekatz, Romana Tomc, Maria Walsh, Tomáš Zdechovský
Renew	Sylvie Brunet, Jordi Cañas, Irena Joveva, Max Orville, Dragoş Pîslaru
S&D	Alex Agius Saliba, Marc Angel, Carmen Avram, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Ilan De Basso, Elisabetta Gualmini, Agnes Jongerius, Aurore Lalucq, Carina Ohlsson, Evelyn Regner, Daniela Rondinelli
The Left	Sandra Pereira, Helmut Scholz, Nikolaj Villumsen
Verts/ALE	Katrin Langensiepen, Sara Matthieu, Kira Marie Peter-Hansen, Mounir Satouri

3	-
ECR	Pirkko Ruohonen-Lerner
ID	Dominique Bilde
NI	Jörg Meuthen

4	0
ECR	Chiara Gemma, Elżbieta Rafalska
ID	Elena Lizzi, Stefania Zambelli

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

30.8.2023

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – toutes sections (2023/0264(BUD))

Rapporteur pour avis: Pascal Canfin

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que le budget de l'Union pour 2024 intervient à un moment crucial, tant du point de vue de la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union, tels que la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, que du point de vue géopolitique, compte tenu de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine, alors qu'approche la fin de la 9^e législature du Parlement européen et du mandat de la Commission;
2. souligne que malgré la situation sans précédent à laquelle elle est confrontée en raison de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine, de la pandémie de COVID-19 et des catastrophes naturelles, l'Union a réagi avec rapidité et détermination en mobilisant l'un de ses principaux instruments qu'est le budget de l'Union;
3. insiste sur le fait que le changement climatique et la perte de biodiversité forment la menace combinée la plus grave qui pèse sur la sécurité à long terme de l'Union, et notamment sur la sécurité alimentaire, et ne font que renforcer les pressions inflationnistes; met en avant que l'Union renforcera son autonomie stratégique à long terme, sa sécurité économique et sa résilience et améliorera le bien-être de ses citoyens en accélérant sa transition écologique;
4. souligne qu'il importe d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des mesures et des programmes concernés financés par l'Union afin de pouvoir réagir rapidement aux situations d'urgence telles que les inondations, incendies ou autres pandémies ayant fait rage récemment et à d'autres événements imprévus; souligne qu'il demeure essentiel d'assurer un financement suffisant du mécanisme de protection civile de l'Union européenne pour que l'Union puisse réagir à ces situations d'urgence; plaide pour une meilleure préparation aux catastrophes climatiques par un renforcement de la capacité d'adaptation et le mise en place de mesures d'adaptation au

changement climatique au niveau de l'Union, notamment un test de résistance des infrastructures majeures d'intérêt européen dans le cadre de scénarios de réchauffement planétaire de 1,5 à 4 °C, afin de réduire la vulnérabilité aux effets des chocs climatiques; souligne qu'il faut reconnaître l'importance des programmes de l'Union qui procèdent à des investissements et apportent une aide à la prévention des crises sanitaires et au renforcement de la résilience de l'Union;

5. rappelle que la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) doit contribuer à intégrer l'action en faveur de la biodiversité et du climat dans les politiques de l'Union, à faciliter la transition juste et à financer la reprise après la pandémie ainsi qu'à permettre la modernisation et la préparation des systèmes de santé; invite la Commission et les États membres à mettre pleinement en application le plan REPowerEU afin d'accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables et des technologies permettant d'opérer la transition écologique au plus vite et de mettre fin à la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes;
6. insiste sur la nécessité de veiller à ce que le principe consistant à ne pas causer de préjudice grave soit intégré dans toutes les activités de l'Union par l'intermédiaire de l'exécution budgétaire, selon la proposition de la Commission visant à modifier le règlement financier conformément à l'engagement de l'Union en faveur du financement durable et de la transition écologique;
7. souligne la nature transfrontière des enjeux environnementaux et climatiques et la nécessité d'une approche coordonnée; rappelle qu'il faut rétablir d'urgence le capital naturel de l'Ukraine et souligne que le budget de l'Union pour 2024 et le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 sont essentiels pour préserver le leadership et la crédibilité de l'Union en matière de climat auprès des partenaires internationaux;
8. souligne que le budget de l'Union pour 2024 doit conserver la transition écologique parmi ses priorités et devrait être aligné sur les ambitions de l'Union de devenir neutre pour le climat d'ici à 2050 au plus tard, ainsi que sur ses engagements internationaux, notamment l'accord de Paris et l'accord de Kunming-Montréal, et qu'il devrait contribuer de manière notable à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et du 8^e programme d'action pour l'environnement;
9. réitère son appel en faveur de la suppression progressive des subventions dommageables et de la cohérence entre tous les fonds et programmes de l'Union; insiste sur le fait que les projets et programmes qui ne sont pas conformes à l'objectif consistant à limiter le réchauffement climatique à moins de 1,5 °C ou à l'objectif visant à enrayer et à inverser la perte de biodiversité ne devraient pas pouvoir prétendre à une aide au titre du budget de l'Union;
10. insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts en vue de la réalisation des objectifs d'intégration des questions du climat et de la biodiversité dans les dépenses au titre du budget de l'Union et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, lesquels objectifs ont été fixés dans l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020, et demande que des efforts accrus soient consentis dans le budget 2024 de l'Union pour atteindre ces niveaux de dépenses; regrette que la Commission n'ait pas encore publié la méthode de marquage ex ante des dépenses qui contribuent à enrayer et à inverser la

perte de biodiversité; souligne que des efforts supplémentaires doivent être fournis dans le cadre du budget 2024 de l'Union aux fins de la réalisation des objectifs de dépenses en faveur de la biodiversité fixés pour 2026 et 2027; souligne que le déficit de financement de l'action pour la biodiversité au cours de la période 2021-2030 est d'environ 18,69 milliards d'EUR par an¹ et qu'il convient de combler ce déficit au plus vite; invite la Commission à prendre dûment en considération les conclusions du rapport spécial n° 9/2022 de la Cour des comptes européenne sur les dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'Union ainsi que l'audit de performance de novembre 2022;

11. prend acte des estimations fournies par la Commission au moyen de la méthode ex ante, selon lesquelles le financement total du budget de l'Union en faveur de l'action pour le climat atteindra 58,134 milliards d'EUR, soit une part de 31,9 %; attend de la Commission qu'elle présente, en 2023, une méthode de suivi des dépenses liées à l'action pour le climat qui soit fondée sur les effets (par l'examen de l'impact du CO₂) dans le but de compléter la méthode fondée sur les intentions (au moyen des marqueurs climatiques de l'Union); demande que des travaux supplémentaires soient menés pour permettre de différencier l'atténuation des effets du changement climatique de l'adaptation à celui-ci, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel;
12. souligne la nécessité d'assurer la cohérence entre le financement de l'action en faveur du climat et de la biodiversité et invite la Commission à publier, lors de la présentation du projet de budget, les montants et les parts des dépenses de chaque programme qui contribueront à ces deux objectifs;
13. salue le fait que la Commission ait défini, pour le suivi des dépenses liées à l'égalité hommes-femmes dans le CFP 2021-2027, une méthode qui examine l'élaboration des politiques et l'allocation des ressources et, en particulier, qu'elle ait présenté une analyse de l'impact ex post selon le genre permettant une plus grande précision et l'indication des volumes concernés; invite la Commission à évaluer de manière exhaustive l'impact selon le genre et à faire en sorte que toutes les données pertinentes soient facilement disponibles pour le suivi;
14. se félicite des accords dégagés par les colégislateurs sur une partie importante des dossiers du paquet «Ajustement à l'objectif 55»; engage la Commission et les États membres à maintenir cette dynamique et à s'appuyer sur celle-ci et les bons résultats obtenus en vue de la mise en œuvre complète du train de mesures; se félicite du réexamen de la législation pharmaceutique de l'Union; rappelle que l'Union doit s'attaquer à la pénurie de médicaments et aux goulets d'étranglement des filières d'approvisionnement; rappelle que les systèmes de santé de l'Union sont surchargés depuis la pandémie; demande le renforcement des investissements publics afin de répondre aux besoins médicaux non satisfaits dans l'Union et d'assurer le développement d'antibiotiques de nouvelle génération;
15. souligne qu'il importe que le budget de l'Union continue de soutenir les agences de l'Union dont le rôle est de plus en plus important à un moment où nous connaissons des situations sans précédent; rappelle que, pour se conformer correctement aux nouvelles actions prévues dans les propositions adoptées et à venir, les agences de l'Union relevant de la compétence de la commission de l'environnement, de la santé publique et

¹ <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/793eb6ec-dbd6-11ec-a534-01aa75ed71a1>

de la sécurité alimentaire (AEE, ECHA, EMA, ECDC et EFSA) doivent bénéficier d'un financement et d'un personnel suffisants; souligne qu'une détérioration des ressources humaines des agences de l'Union pourrait compromettre, entre autres, la réalisation du pacte vert pour l'Europe ou la bonne gestion des risques pour la santé publique ainsi que la création de l'union européenne de la santé au moyen de l'espace européen des données de santé;

16. rappelle que le budget annuel doit permettre la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, de la stratégie «De la ferme à la table», du plan d'action pour une économie circulaire, de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques et d'un plan d'action «zéro pollution» dans le budget de l'Union pour 2024; demande, à cet égard, d'accroître le soutien budgétaire en faveur du nouveau programme LIFE et du Fonds pour une transition juste ainsi que de tous les autres programmes qui soutiennent et protègent la conservation de la nature;
17. souligne qu'il importe de renforcer la viabilité et la résilience des systèmes de santé tout en réduisant les disparités en matière d'accès égal et équitable aux soins de santé et aux médicaments; souligne que les dépenses liées à la santé devraient suivre les approches «Une seule santé» et «La santé dans toutes les politiques»; mesure l'importance des programmes de l'Union quand il s'agit de réaliser des investissements et de prévenir les crises sanitaires transfrontières ainsi que de renforcer la résilience des systèmes et des infrastructures de soins de santé; insiste sur la nécessité de poursuivre la lutte de l'Union contre le cancer, en s'alignant sur le plan européen pour vaincre le cancer et en mobilisant un financement adéquat, l'accent devant être clairement mis sur les actions produisant des résultats tangibles pour les citoyens; demande une action et un financement supplémentaires pour s'attaquer aux problèmes liés à la résistance aux antimicrobiens (RAM);
18. demande d'accroître le niveau de soutien à l'union européenne de la santé, en plus du programme «L'UE pour la santé» (EU4Health), dans le budget 2024 de l'Union; souligne qu'il faut mobiliser des ressources suffisantes pour accroître les investissements dans la recherche et le développement dans le secteur de la santé, notamment afin d'améliorer la préparation aux pandémies et la gestion de ces dernières; déplore une nouvelle fois avec préoccupation que plus de 50 % du budget du programme «L'UE pour la santé» ait été affecté aux dépenses opérationnelles de l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (DG HERA) de la Commission et souligne qu'il importe d'allouer un financement approprié aux activités prévues par le règlement établissant le programme «L'UE pour la santé»; insiste sur l'importance d'un système renforcé de ressources propres de l'Union afin de financer les objectifs de l'Union en matière de santé, d'environnement et de climat, et de contribuer au remboursement de la dette au titre de NextGenerationEU; se félicite des dispositions connexes convenues concernant, entre autres, le système d'échange de quotas d'émission de l'Union et le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, et invite les États membres à adopter, dès que possible, le nouveau train de mesures sur les ressources propres proposé par la Commission le 14 décembre 2021; demande que les ressources propres de l'Union soient plus étroitement liées aux politiques en matière d'environnement et de climat dans le cadre du deuxième train de mesures à venir;

19. souligne qu'il faut envisager des mesures de soutien supplémentaires pour renforcer l'indépendance stratégique de l'Union et réduire sa dépendance à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la production de médicaments critiques;
20. souligne que le budget de l'Union est au cœur de la transition et qu'il est un catalyseur essentiel d'une Union plus verte, durable, plus résiliente, compétitive et plus inclusive sur le plan social, où l'accès aux soins de santé est équitable et universel.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	29.8.2023
Résultat du vote final	+: 57 -: 5 0: 6
Membres présents au moment du vote final	Maria Arena, Traian Băsescu, Sergio Berlato, Alexander Bernhuber, Delara Burkhardt, Pascal Canfin, Sara Cerdas, Mohammed Chahim, Bas Eickhout, Cyrus Engerer, Agnès Evren, Helène Fritzon, Malte Gallée, Gianna Gancia, Teuvo Hakkarainen, Anja Hazekamp, Martin Hojsik, Jan Huitema, Karin Karlsbro, Joanna Kopcińska, Peter Liese, Javi López, César Luena, Marina Mesure, Tilly Metz, Silvia Modig, Dolores Montserrat, Ville Niinistö, Nikos Papandreu, Jutta Paulus, Stanislav Polčák, Jessica Polfjärd, Erik Poulsen, Frédérique Ries, Sándor Rónai, Maria Veronica Rossi, Silvia Sardone, Christine Schneider, Ivan Vilibor Sinčić, Maria Spyraiki, Nils Torvalds, Edina Tóth, Achille Variati, Petar Vitanov, Mick Wallace, Pernille Weiss, Michal Wiezik, Anna Zalewska
Suppléants présents au moment du vote final	Stefan Berger, Asger Christensen, Christophe Clergeau, Margarita de la Pisa Carrión, Nicolás González Casares, Max Orville, Massimiliano Salini, Christel Schaldemose, Susana Solís Pérez, Nicolae Ștefănuță, Sarah Wiener
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Pietro Bartolo, Maria da Graça Carvalho, Marie Dauchy, Daniel Freund, Marisa Matias, Kira Marie Peter-Hansen, Kathleen Van Brempt, Viola von Cramon-Taubadel, Lucia Vuolo

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

57	+
PPE	Traian Băsescu, Stefan Berger, Alexander Bernhuber, Maria da Graça Carvalho, Agnès Evren, Peter Liese, Dolors Montserrat, Stanislav Polčák, Jessica Polfjård, Massimiliano Salini, Christine Schneider, Maria Spyraiki, Lucia Vuolo, Pernille Weiss
Renew	Pascal Canfin, Asger Christensen, Martin Hojsík, Jan Huitema, Karin Karlsbro, Max Orville, Erik Poulsen, Frédérique Ries, Susana Solís Pérez, Nils Torvalds, Michal Wiezik
S&D	Maria Arena, Pietro Bartolo, Delara Burkhardt, Sara Cerdas, Mohammed Chahim, Christophe Clergeau, Cyrus Engerer, Helène Fritzon, Nicolás González Casares, Javi López, César Luena, Nikos Papandreou, Sándor Rónai, Christel Schaldemose, Kathleen Van Brempt, Achille Variati, Petar Vitanov
The Left	Anja Hazekamp, Marisa Matias, Marina Mesure, Silvia Modig, Mick Wallace
Verts/ALE	Bas Eickhout, Daniel Freund, Malte Gallée, Tilly Metz, Ville Niinistö, Jutta Paulus, Kira Marie Peter-Hansen, Nicolae Ștefănuță, Viola von Cramon-Taubadel, Sarah Wiener

5	-
ECR	Sergio Berlato, Teuvo Hakkarainen, Margarita de la Pisa Carrión
ID	Marie Dauchy
NI	Ivan Vilibor Sinčić

6	0
ECR	Joanna Kopcińska, Anna Zalewska
ID	Gianna Gancia, Maria Veronica Rossi, Silvia Sardone
NI	Edina Tóth

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

15.9.2023

LETTRE DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE

M. Johan Van Overtveldt
Président
Commission des budgets
BRUXELLES

Objet: Avis sous forme de lettre sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – toutes sections (2023/0264(BUD))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de sa réunion du 27 octobre 2022, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre. Elle a examiné la question lors de sa réunion du 23 mai 2023 et a adopté son avis à celle du 19 septembre 2023.

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que le budget de l'Union pour 2024 doit concorder avec les objectifs du pacte vert pour l'Europe et du plan industriel du pacte vert, avec les objectifs de l'Union en matière de neutralité climatique et avec l'accord de Paris; estime que le budget de l'Union devrait consacrer suffisamment de crédits à la croissance durable et participer à l'aide appropriée dont ont besoin les citoyens et les entreprises les plus touchés par les multiples crises et leurs conséquences sociales et économiques; continue à lutter contre les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie, en apportant une aide directe à l'Ukraine et en renforçant l'autonomie stratégique ouverte de l'Union, son indépendance énergétique, sa transition numérique, sa cybersécurité et ses capacités de défense;
2. insiste sur la nécessité d'accroître les investissements destinés à l'industrie de l'Union; souligne que l'année 2024 doit être celle où l'Europe commencera à investir dans sa compétitivité industrielle, en comprenant qu'il faut investir dans les entreprises pour créer de la croissance durable et des emplois de qualité;
3. rappelle que la hausse de l'inflation a des effets délétères sur le budget de l'Union, notamment en venant accroître le montant des paiements effectués au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), et que, par contre-coup, les crédits restant dans le dispositif de marge unique pour faire face aux dépenses imprévues sont insuffisants, y compris pour financer les nouvelles mesures que l'Union pourrait vouloir prendre devant l'évolution de la guerre subie par l'Ukraine ou pour réduire sa dépendance dans les secteurs de l'énergie, du numérique et de l'industrie; insiste pour que les paiements d'intérêts au titre

de l'EURI ne se fassent jamais au détriment des crédits justement dévolus à d'autres programmes de l'Union; souligne que, pour assurer à l'Europe un avenir «zéro net», prospère et compétitif, le budget de l'Union doit donner la priorité aux investissements dans la recherche, l'innovation et l'industrie qui contribuent à la décarbonation de toutes les industries européennes et renforcent leur résilience et leur compétitivité;

4. exprime sa ferme conviction qu'il faut augmenter la dotation des programmes de l'Union existants pour que les objectifs arrêtés en 2020 et ceux qui sont venus s'y ajouter par la suite, en particulier dans le domaine de la défense et de la politique industrielle, puissent être atteints malgré la vigueur de l'inflation; souligne qu'au minimum, tous les crédits mis à disposition des programmes doivent être consommés, dont tous les dégagements disponibles en application de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier;

5. insiste pour que la révision du CFP soit adoptée rapidement de façon à laisser suffisamment de temps pour arrêter le budget de 2024, ce qui est capital, car l'instrument de relance NextGenerationEU ne peut plus servir à renforcer les programmes de l'Union d'importance cruciale (dont Horizon Europe), comme il a pu le faire entre 2021 et 2023; souligne que la redistribution de crédits entre les programmes financiers existants n'est plus une solution viable à long terme et estime qu'une révision ambitieuse du CFP enverrait un signal positif aux citoyens et entreprises de l'Union;

6. accueille favorablement la proposition de la Commission tendant à créer la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP), appelée à constituer le vecteur budgétaire de la politique industrielle de l'Union; souligne que le montant demandé par la Commission constitue un premier pas dans la bonne direction, mais n'est pas suffisant pour tenir la promesse d'un Fonds européen de souveraineté; encourage la Commission à proposer un nouveau dispositif spécialement prévu à cet effet dans le prochain CFP; déplore que son financement se fasse principalement à l'aide de prélèvements sur les dotations des fonds existants, sans offrir un appui crédible à d'importantes initiatives telles que le règlement pour une industrie «zéro net» ou le règlement européen sur les matières premières critiques; estime que la valeur ajoutée de STEP s'en trouve fortement amoindrie, car la plateforme détourne des financements d'importance capitale pour l'avenir industriel de l'Union et son autonomie stratégique ouverte;

7. souligne une fois de plus qu'il est indispensable de mobiliser des moyens financiers suffisants pour toutes les nouvelles propositions législatives visant à soutenir les transitions énergétique, environnementale et numérique; insiste sur le fait qu'il convient d'allouer des crédits supplémentaires ou d'attribuer des lignes budgétaires totalement nouvelles aux initiatives telles que le règlement européen sur les semi-conducteurs, le nouveau Bauhaus européen, le programme pour une connectivité sécurisée, la Banque européenne de l'hydrogène et STEP; souligne qu'il faut contribuer à ce que des moyens financiers suffisants soient mis à disposition dans l'ensemble de l'Union;

8. rappelle qu'il importe de simplifier et de favoriser les synergies entre tous les dispositifs de financement de l'Union qui soutiennent les acteurs et innovateurs de l'industrie européenne; souligne qu'il faut fournir des informations claires et accessibles aux candidats potentiels; demande que cet effort d'information s'accompagne d'une assistance administrative spécifique, en particulier pour les PME;

9. déplore les importantes réductions de crédits, d'un montant de 166 millions d'EUR, que le Conseil propose d'opérer dans le budget d'Horizon Europe dans sa position relative au budget 2024, compte tenu en particulier du fait que les engagements au titre de NextGenerationEU, qui ne courent que jusqu'à la fin de 2023, ne pourront venir les compenser; souligne que tous les programmes relevant des attributions de la commission ITRE qui sont essentiels pour les transitions écologique et numérique ainsi que pour l'autonomie stratégique ouverte de l'Union reposent largement sur la stimulation de l'innovation, laquelle est impossible sans financement régulier inscrit dans la durée; rappelle à cet égard que le fait de redéployer et de réaffecter continuellement les crédits de la recherche et de les réorienter vers de nouveaux projets et priorités d'action, aussi urgents soient-ils, nuit à la réalisation des objectifs généraux et spécifiques à long terme de l'Union, notamment en matière climatique et énergétique;

10. appelle l'attention sur les conséquences délétères de ce manque structurel de financement et d'ambition dont témoigne le fait que plus de 71 % des projets considérés comme étant «d'excellence» dans le cadre d'Horizon Europe au cours des deux premières années du programme n'ont pas pu être financés; déplore le gâchis de talents qui en résulte; appelle de ses vœux l'augmentation du budget d'Horizon Europe afin de permettre à chaque sous-programme de financer au moins 50 % de l'ensemble des propositions «excellentes»;

11. rappelle à cet égard le cas particulier de l'augmentation prévue, à hauteur de 240 millions d'EUR, du budget de la Commission en matière de communication pour la période allant jusqu'à la fin de l'actuel CFP; déplore qu'une telle initiative soit financée à l'aide de virements de crédits pris sur la dotation de programmes clés de l'Union, dont Horizon Europe;

12. souligne qu'il importe de passer à un système d'énergie à haut rendement fondé sur les énergies renouvelables grâce à une plus grande interconnectivité afin de réduire la dépendance énergétique de l'Union et ainsi d'améliorer la stabilité des prix de l'énergie et de les rendre plus abordables, et qu'il faut investir fortement dans les mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, dans la montée en puissance des capacités nationales en matière d'énergies renouvelables, singulièrement dans les États membres à la traîne, et dans la décarbonation des processus industriels conformément à la stratégie d'intégration des secteurs de l'Union;

13. rappelle qu'il est toujours aussi indispensable d'investir dans la reprise socioéconomique à la suite de la pandémie et face aux taux d'inflation élevés; souligne qu'il faut accompagner la transition des industries et des secteurs où il est difficile de réduire les émissions pour permettre à l'Union d'être compétitive et de se doter d'une économie neutre en carbone; réaffirme il est nécessaire de réaliser des investissements substantiels dans les infrastructures, dans le renforcement des réseaux d'énergie, dans la connectivité et dans la simplification de la fourniture et du stockage d'hydrogène; est favorable au renforcement du budget des entreprises communes pertinentes, telles que «Hydrogène propre» et «Technologies numériques clés», notamment pour soutenir les secteurs et PME les plus touchés par la pandémie et par les répercussions de la guerre d'agression menée par la Russie et les activités concourant à la neutralité climatique;

14. craint que, même si le budget de 2024 prévoit d'affecter expressément de nouveaux crédits à l'industrie de la défense, les besoins en la matière ne seront que partiellement

couverts par le montant de 300 millions d'EUR émanant de l'instrument de flexibilité, ce qui amène à douter de la viabilité, pour la suite, des financements destinés à la défense; constate avec inquiétude que les futurs budgets de l'Union (2025 à 2027) pourraient être arrêtés sans révision du CFP ni décision relative aux ressources propres, ce qui souligne la nécessité de parvenir à adopter les propositions de nouvelles ressources propres formulées par la Commission;

15. appelle de ses vœux des financements appropriés pour la mise en œuvre des académies de l'industrie «zéro net» et des académies de l'alliance européenne pour les batteries; rappelle qu'il faut une main-d'œuvre qualifiée pour pouvoir mener à bien les transitions écologique et numérique; insiste sur le fait qu'il est indispensable de promouvoir la formation ainsi que la reconversion et le perfectionnement professionnels;

16. souligne combien il importe que les femmes participent aux sciences, aux technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques ainsi qu'aux secteurs de l'innovation à fort contenu technologique («deep tech») et du capital-risque; estime qu'il faut promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre et le suivi de tous les programmes;

17. demande que toutes les agences et tous les organismes de l'Union évoluant dans les domaines de l'industrie, de la recherche et de l'énergie soient dotés de moyens financiers et humains suffisants; demande que la dotation et les effectifs de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) soient renforcés et que 10 postes équivalents temps plein supplémentaires accompagnés des crédits complémentaires correspondants soient accordés à l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA); déplore les réductions que le Conseil propose d'opérer dans les budgets de l'ACER et de l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA), alors même qu'elles doivent assumer de nouvelles missions qui leur sont confiées par les nouvelles dispositions législatives récemment adoptées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.



Cristian-Silviu Bușoi

Le président



Christian Ehler

Le rapporteur

19.7.2023

AVIS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ INTÉRIEUR ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – toutes sections
(2023/0264(BUD))

Rapporteur pour avis: Andreas Schwab

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. note que, dans la procédure budgétaire, la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) est compétente en ce qui concerne la rubrique 1 «Marché unique, innovation et numérique», y compris les lignes budgétaires 03 02 (programme en faveur du marché unique), 03 03 (programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude) et 03 05 (coopération dans le domaine douanier);
2. se félicite de l'augmentation de la contribution au fonctionnement du marché intérieur; souligne toutefois les effets de la forte hausse de l'inflation dans l'Union au cours de l'année écoulée; constate que le budget proposé représente une réduction par rapport à l'année précédente en raison de l'inflation; souligne la nécessité de tenir compte d'une telle inflation lors de la détermination du budget; demande un ajustement qui tienne compte du taux moyen d'inflation dans l'Union en 2022; met en garde contre le fait que des dépenses publiques élevées pourraient encore accroître l'inflation; souligne la nécessité d'identifier les programmes peu efficaces et de réduire leur financement, ainsi que la nécessité d'allouer des ressources suffisantes pour financer de nouvelles priorités;
3. constate que la guerre injustifiée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine continue de créer des problèmes sur le marché intérieur, tels qu'une inflation élevée et des distorsions dans les chaînes d'approvisionnement et les flux commerciaux; demande par conséquent des mesures incitatives afin de renforcer la résilience du marché intérieur, de réduire ses dépendances et de diversifier les chaînes d'approvisionnement;
4. demande que soient prises des initiatives appropriées et efficaces pour rétablir, approfondir et achever le marché unique tout en favorisant la transition vers une économie sociale de marché numérique et durable, pour promouvoir les intérêts des consommateurs européens grâce à un niveau élevé de protection et pour supprimer les obstacles injustifiés et disproportionnés aux quatre libertés, afin de renforcer le marché unique et de le rendre

plus résilient, ce qui permettra d'accroître les flux commerciaux de l'Union et d'améliorer les chaînes de valeur, contribuant ainsi à la croissance économique;

5. rappelle que le volume des investissements publics s'est redressé après la crise financière, atteignant un niveau comparable à celui des États-Unis; souligne que les investissements privés dans l'Union accusent un retard considérable; appelle de ses vœux des politiques structurelles adéquates, tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres, afin d'améliorer leur attractivité en matière d'investissements et de talents, notamment en réduisant les formalités administratives;¹
6. se félicite de l'accueil favorable réservé au programme en faveur du marché unique et au programme InvestEU; est convaincu que ces programmes continueront à contribuer à l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur et de la compétitivité des PME et des jeunes entreprises, afin de générer une croissance européenne sur le marché mondialisé; invite par conséquent la Commission et les États membres à continuer à financer suffisamment les programmes et en particulier les initiatives soutenant la transition verte et numérique, y compris dans le secteur industriel, et à garantir leur efficacité et leur suivi à tous les niveaux; estime que les dépenses du budget 2024 devraient être effectuées en tenant compte de l'efficacité des mesures en faveur du développement du marché intérieur, de la cohésion sociale, de la durabilité des PME et de l'élimination des disparités au sein du marché intérieur;
7. invite les États membres à mettre en œuvre les plans nationaux pour la reprise et la résilience afin de soutenir la transition numérique et durable; rappelle la nécessité de synergies entre le marché unique et l'instrument de relance Next Generation EU; estime que les plans nationaux pour la reprise et la résilience devraient tenir compte des changements intervenus dans les États membres à la suite de la guerre en Ukraine et des crises successives;
8. suggère d'allouer un budget spécifique à la création d'un programme d'information des consommateurs sur leurs droits dans le marché intérieur;
9. souligne, en particulier, le potentiel important de la libre circulation des services, qui reste sous-développée, et demande que des initiatives et des mesures soient prises pour stimuler le commerce transfrontalier des services dans le plein respect de la libre prestation des services et en tenant compte du droit des États membres de réglementer les services dans l'intérêt général tout en respectant les critères de non-discrimination, de nécessité et de proportionnalité; invite la Commission à mener rapidement l'enquête sur tous les cas d'entrave aux règles du marché intérieur, quelle que soit la taille de l'État membre;
10. souligne que la législation sur les services numériques et la législation sur les marchés numériques ainsi que la future législation sur l'intelligence artificielle et la législation sur les données renforcent l'économie numérique, protègent les consommateurs en ligne, garantissent l'équité et la contestabilité sur le marché numérique et établissent des règles claires sur le fonctionnement des plateformes en ligne et des contrôleurs d'accès; demande un financement suffisant pour les politiques numériques de l'Union afin de permettre à l'Union d'occuper une position de premier plan dans l'économie numérique

¹ <https://oecdecoscope.blog/2022/05/17/how-can-europe-catch-up-on-its-digital-backlog/>

mondiale;

11. se félicite de la proposition de la Commission relative à l'établissement du code des douanes de l'Union et de l'autorité douanière de l'Union européenne ainsi que du centre européen de données douanières; insiste sur l'importance de poursuivre la normalisation, la numérisation et l'automatisation des systèmes douaniers; souligne que, pour garantir la bonne mise en œuvre du guichet unique de l'Union pour les douanes, des ressources suffisantes devraient être mises à la disposition des autorités nationales des États membres; et qu'un manque de ressources et d'effectifs au sein des autorités douanières pourrait compromettre le bon fonctionnement du marché intérieur et de l'union douanière;
12. relève que les infrastructures transfrontalières sont l'épine dorsale du marché unique, contribuant à la libre circulation des marchandises, des services, des entreprises et des citoyens; souligne et salue le fait que la réforme du mécanisme pour l'interconnexion est un instrument important pour investir et promouvoir davantage les infrastructures de transport paneuropéennes; demande de traiter comme il se doit les interconnexions entre les différents États membres et de ne pas créer de zones isolées ou mal connectées au sein de l'Union;
13. invite la Commission à allouer des ressources permettant de garantir l'accès à internet et à la numérisation pour tous les citoyens de l'Union, en particulier les personnes âgées et les personnes vivant dans les zones rurales. Bien que de nombreux progrès aient été accomplis, il est nécessaire de combler le fossé numérique et de garantir des conditions égales pour tous les citoyens;
14. fait observer que l'établissement de bonnes pratiques pour les marchés publics portant sur des projets financés par l'Union pourrait permettre d'éviter des erreurs courantes et de garantir la bonne mise en œuvre des investissements;
15. souligne que le budget devrait être transparent et compréhensible pour les citoyens de l'Union et être fondé sur les résultats, en vue d'accroître l'efficacité et la productivité des institutions publiques;
16. souligne l'importance d'un étiquetage clair pour indiquer publiquement qu'un projet a été financé ou partiellement financé par l'Union; rappelle que des dépenses efficaces et durables et une évaluation appropriée des résultats et des incidences des projets financés permettent de réaliser des économies qui pourraient financer d'autres activités;
17. invite instamment la Commission et les autorités chargées de la gestion des projets financés par l'Union à toujours évaluer la nécessité d'un financement public dans leurs procédures de sélection de projets afin d'éviter d'évincer les investissements privés; rappelle qu'une telle analyse coûts-avantages démontrant l'existence d'un déficit de financement permettrait de mieux évaluer dans quelle mesure des projets de recherche ont besoin d'être financés par l'Union, selon la Cour des comptes; regrette à cet égard qu'il ne s'agisse pas déjà d'une procédure standard;
18. demande à la Commission de soutenir les propositions de projets pilotes et d'actions préparatoires relevant des responsabilités de la commission IMCO qui renforcent ou améliorent le marché unique européen ainsi que la transparence et l'information des

consommateurs européens sur les produits et les services qu'ils reçoivent.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	18.7.2023
Résultat du vote final	+: 29 -: 9 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Andrus Ansip, Pablo Arias Echeverría, Alessandra Basso, Brando Benifei, Adam Bielan, Biljana Borzan, Vlad-Marius Botoș, Markus Buchheit, Anna Cavazzini, Deirdre Clune, David Cormand, Alexandra Geese, Sandro Gozi, Maria Grapini, Svenja Hahn, Krzysztof Hetman, Virginie Joron, Eugen Jurzyca, Kateřina Konečná, Maria-Manuel Leitão-Marques, Antonius Manders, Leszek Miller, Anne-Sophie Pelletier, René Repasi, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Ivan Štefanec, Róža Thun und Hohenstein, Tom Vandenkendelaere, Kim Van Sparrentak, Marion Walsmann
Suppléants présents au moment du vote final	Marco Campomenosi, Claude Gruffat, Ivars Ijabs, Karen Melchior, Tsvetelina Penkova, Kosma Złotowski
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Paulo Rangel, Grzegorz Tobiszowski

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

29	+
ECR	Adam Bielan, Grzegorz Tobiszowski, Kosma Złotowski
ID	Alessandra Basso, Marco Campomenosi
PPE	Pablo Arias Echeverría, Deirdre Clune, Krzysztof Hetman, Antonius Manders, Paulo Rangel, Andreas Schwab, Ivan Štefánek, Tom Vandenkendelaere, Marion Walsmann
Renew	Andrus Ansip, Vlad-Marius Botoș, Sandro Gozi, Svenja Hahn, Ivars Ijabs, Karen Melchior, Róza Thun und Hohenstein
S&D	Brando Benifei, Biljana Borzan, Maria Grapini, Maria-Manuel Leitão-Marques, Leszek Miller, Tsvetelina Penkova, René Repasi, Christel Schaldemose

9	-
ID	Markus Buchheit, Virginie Joron
The Left	Kateřina Konečná, Anne-Sophie Pelletier
Verts/ALE	Anna Cavazzini, David Cormand, Alexandra Geese, Claude Gruffat, Kim Van Sparrentak

1	0
ECR	Eugen Jurzyca

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

20.9.2023

AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – toutes sections
2023/0264(BUD))

Rapporteur pour avis: Ciarán Cuffe

SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que le secteur des transports est essentiel pour le développement économique et social de l'Union, pour sa cohésion ainsi que pour garantir la mobilité, l'accessibilité et la connectivité de l'ensemble des citoyens et des régions, une attention particulière devant être accordée aux régions périphériques, rurales, insulaires et ultrapériphériques et aux autres zones défavorisées, qui dépendent des liaisons aériennes et maritimes;
- B. considérant que les transports doivent contribuer de manière notable aux efforts visant à parvenir à la neutralité climatique à l'échelle de l'Union d'ici à 2050 et à réduire les coûts externes liés aux transports, y compris la pollution atmosphérique et sonore; que, pour parvenir à ce changement systématique, des mesures d'incitation appropriées doivent être prises pour tous les modes de transport afin de favoriser la transition d'une manière technologiquement neutre;
- C. considérant que les transports aériens et par voie d'eau seront confrontés à de plus grands défis en matière de décarbonation au cours des prochaines décennies; qu'en raison de l'absence, pour l'heure, de technologies à émissions nulles prêtes à être commercialisées, du long cycle de développement et de vie des aéronefs et des navires, les investissements requis dans les équipements et infrastructures de ravitaillement et la prise en compte de la concurrence internationale dans ces secteurs sont essentiels;
- D. considérant que la mobilité en Europe devrait reposer sur un système de transport multimodal abordable, intelligent, efficace et interconnecté, tant pour les passagers que pour les marchandises, renforcé par un réseau et une infrastructure ferroviaires à grande vitesse abordables; rappelle à cet égard la stratégie de mobilité durable et intelligente;
- E. considérant que les transports sont essentiels pour les transitions juste, numérique et écologique, tout comme pour éviter que quiconque ne soit laissé pour compte; considérant qu'il est essentiel de veiller à ce que les transports soient accessibles et abordables pour tous les citoyens européens et que leur mobilité, aspect essentiel de leur vie économique

et sociale, ne soit pas limitée; que certains segments du secteur des transports font face à des pénuries de main-d'œuvre et que, dans certains cas, les conditions de travail et de sécurité doivent être améliorées;

- F. considérant que la numérisation deviendra un moteur indispensable de la modernisation de l'ensemble du système, le rendant homogène, plus efficace et plus sûr; que l'Union européenne doit également recourir à la numérisation pour accroître encore les niveaux de sûreté, de sécurité, de fiabilité et de confort, en maintenant ainsi le rôle de chef de file de l'Union dans la fabrication et les services d'équipements de transport et en améliorant notre compétitivité mondiale grâce à des chaînes logistiques efficaces et résilientes;
- G. considérant que le secteur des transports contribue à hauteur d'environ 5 % au PIB de l'Union et emploie plus de 10 millions de personnes dans l'Union; que le système de transport est essentiel pour les entreprises de l'Union et les chaînes d'approvisionnement mondiales;
- H. considérant que les secteurs des transports et du tourisme représentent une part importante de l'économie de l'Union sur les plans du PIB et de l'emploi; que les secteurs et les entreprises des transports et du tourisme figuraient parmi les plus ébranlés par la crise de la COVID-19 et par la guerre illégale et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine; que ces secteurs et leurs entreprises nécessitent une réponse coordonnée au niveau de l'Union, soutenue par des moyens budgétaires adéquats;
- I. considérant que, dans le contexte économique actuel, caractérisé par une croissance économique atone, des niveaux d'inflation sans précédent et une hausse des taux d'intérêt, les investissements dans les infrastructures de transport sont devenus nettement plus coûteux;
- J. considérant que les transports demeurent en proie à diverses difficultés financières dans l'ensemble de l'Union: sous-investissement, manque de solutions de financement appropriées, vieillissement des infrastructures, portefeuille de projets opaque et pas assez développé dans le domaine des transports, croissance continue de la population urbaine ainsi qu'obstacles réglementaires et administratifs;
- K. que le secteur des transports de l'Union doit s'affranchir des énergies fossiles russes et éviter toute dépendance future à l'égard d'un seul pays ou d'une seule région du monde pour l'approvisionnement en énergie, en combustibles ou en matières premières critiques, y compris pour la production de batteries destinées à être utilisées dans les véhicules électriques à batterie et les solutions de stockage d'électricité;
- L. considérant que la Commission intègre davantage la Moldavie et l'Ukraine dans le marché unique de l'Union par l'intermédiaire du mécanisme pour l'interconnexion en Europe aux fins du financement des infrastructures; que cet accord permettra aux promoteurs de projets moldaves et ukrainiens de demander un financement de l'Union pour des projets d'intérêt commun dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique, afin ainsi d'améliorer la connectivité du pays avec ses voisins de l'Union et de favoriser la croissance, l'emploi et la compétitivité;
- M. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine met en évidence que le réseau de transport de l'Union ne saurait être considéré isolément; que

les transports, en particulier les corridors de solidarité UE-Ukraine, sont désormais vitaux pour l'économie ukrainienne et qu'ils offrent actuellement à l'Ukraine sa seule possibilité d'exporter ses produits non agricoles vers le reste du monde et d'importer ce dont elle a besoin, comme le carburant et l'aide humanitaire;

- N. considérant que le tourisme est une activité économique essentielle pour l'Union et qu'il contribue à la croissance de nombreux autres secteurs à hauteur de plus de 10 % du PIB de l'Union; que le tourisme représente plus de 11 % de la main-d'œuvre et joue un rôle important dans la promotion de l'emploi et du bien-être social, en particulier dans les régions de l'Union qui dépendent du tourisme;
- O. considérant que le projet de budget de l'Union pour 2024 montre que l'actuel cadre financier pluriannuel n'est pas en mesure de répondre aux besoins de l'Union, qu'il ne dispose pas d'une flexibilité suffisante pour faire face à des évolutions imprévues, qu'il n'est pas en mesure de financer correctement toutes ses priorités ultérieures, en particulier les secteurs des transports, des voyages et du tourisme, et qu'il ne compense pas les niveaux élevés d'inflation et les conditions de financement défavorables; que le présent avis vise à définir un certain nombre de priorités qui tiennent compte des marges de manœuvre limitées pour le financement au titre du budget 2024 de l'Union;
1. invite la Commission et les États membres à garantir le financement à long terme nécessaire des projets de transport de l'Union qui assurent la mobilité et des transports interconnectés, efficaces et abordables pour les citoyens et les marchandises et accélèrent les transitions écologique et numérique; est fermement convaincu que la révision du cadre financier pluriannuel doit être suffisamment ambitieuse pour garantir que les objectifs à long terme et les nouvelles priorités de la politique des transports de l'Union ne soient pas compromis par l'insuffisance des ressources budgétaires et l'inflation; et regrette vivement que cette ambition nécessaire ne soit pas exprimée dans la communication de la Commission sur le réexamen du CFP;
 2. rappelle que les infrastructures transfrontalières sont l'épine dorsale du marché unique, en cela qu'elles contribuent à la libre circulation des marchandises, des services, des entreprises et des citoyens entre les pays; réaffirme le rôle crucial du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour l'achèvement en temps utile du réseau transeuropéen pour le soutien au titre des corridors de solidarité, ainsi que pour l'amélioration de la connectivité avec nos partenaires stratégiques dans les pays tiers; déplore vivement la diminution des engagements budgétaires en faveur du MIE-Transports pour 2024 par rapport à 2023; déplore la réaffectation des fonds du MIE à des domaines tels que le règlement sur les semi-conducteurs et le budget exécutif de la Commission consacré à la communication; souligne que toute nouvelle politique européenne doit être dotée d'une nouvelle enveloppe budgétaire et non s'accompagner d'un remaniement de fonds au sein de l'actuel CFP; fait observer que la sursouscription du financement du MIE et l'épuisement des fonds alloués justifient une concentration du financement du MIE en début de période afin d'éviter des déficits; demande dès lors instamment une augmentation sensible et rapide de l'enveloppe du MIE afin que tous ses objectifs stratégiques actuels et nouveaux soient remplis;
 3. déplore l'absence d'augmentation de la contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (transports) aux engagements en matière de mobilité militaire, compte tenu de

la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; estime que l'enveloppe doit encore être revue à la hausse afin de renforcer la sécurité de l'Union et d'améliorer la mobilité militaire de l'Union, en particulier aux points de passage frontaliers avec l'Ukraine et la Moldavie; demande à la Commission et aux États membres d'étudier plus avant et de présenter des solutions pour augmenter la ligne budgétaire consacrée à la mobilité militaire;

4. se félicite de l'augmentation de la dotation du Fonds de cohésion en faveur du MIE pour les transports en 2024, mais observe que les pressions inflationnistes annulent cette légère augmentation, et réclame par conséquent une nouvelle augmentation;
5. se félicite de l'augmentation octroyée au pôle «Climat, énergie et mobilité» d'Horizon Europe, mais estime que de nouvelles augmentations sont justifiées; déplore la baisse du budget de l'entreprise commune «Aviation propre»; rappelle qu'il importe de veiller à ce que les alliances industrielles ainsi que les entreprises communes soient à la hauteur de leurs responsabilités et à ce qu'elles bénéficient d'un financement suffisant;
6. souligne que les outils législatifs adoptés pour développer et faire entrer des carburants durables dans les secteurs de l'aviation et du transport maritime ne sont pas assortis d'un soutien financier approprié, et déplore à cet égard la diminution du budget de l'entreprise commune «Aviation propre»;
7. rappelle le transfert modal vers les objectifs ferroviaires fixés dans le cadre de la stratégie de mobilité durable et intelligente et souligne qu'il importe d'en tenir compte dans le budget; insiste également sur la nécessité de donner la priorité aux investissements dans les modes de transport durables, interconnectés, efficaces, abordables et intelligents ainsi que dans le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans l'ensemble de l'Union;
8. se félicite de l'augmentation des contributions budgétaires aux agences de l'Union dans le domaine des transports, à savoir l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE) et l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA), mais réaffirme que le financement de ces agences devrait correspondre à leur niveau de responsabilité, notamment pour ce qui est des nouvelles tâches telles que le soutien à l'adoption de carburants durables pour l'aviation et le transport maritime, et aux objectifs de la politique des transports de l'Union; observe que le financement de l'AFE devrait être augmenté de manière à mieux correspondre à celui de l'AESM et de l'AESA, en particulier aux fins de l'achèvement et de la mise en œuvre du RTE-T, notamment en ce qui concerne l'interopérabilité transfrontalière, l'amélioration de la sécurité, le renforcement de la compétitivité et le déploiement de l'ERTMS;
9. rappelle que toute nouvelle législation applicable au secteur des transports, telle que le pacte vert pour l'Europe et, en particulier, la stratégie de mobilité durable et intelligente, implique des responsabilités supplémentaires pour les agences de l'Union actives dans le domaine des transports; réaffirme qu'un financement adéquat de ces agences est bien plus nécessaire encore, compte tenu de leur travail et de leur contribution à la décarbonation du secteur des transports de l'Union;
10. demande à l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) de

poursuivre ses efforts en dehors de l'Union, notamment en ouvrant de nouveaux bureaux de représentation dans des régions encore partiellement non couvertes telles que l'Afrique et la région du Golfe; salue les efforts supplémentaires déployés par l'Agence dans le domaine de la recherche et de l'innovation en rejoignant Horizon Europe et en participant à la gouvernance des entreprises communes «Aviation propre» et SESAR; invite instamment l'Agence à mettre en place un centre de coordination approprié pour les carburants durables pour l'aviation et un système de certification de l'Union pour les normes relatives aux carburants afin de promouvoir la production de futures sources d'énergie pour la prochaine génération d'aéronefs et les flottes existantes respectant le niveau le plus élevé de protection de l'environnement;

11. regrette qu'une fois de plus, il n'y ait pas de proposition sur le tourisme, malgré les appels en ce sens que le Parlement européen lance régulièrement depuis longtemps; demande en outre une nouvelle fois la création d'une agence européenne pour le tourisme;

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	19.9.2023
Résultat du vote final	+ : 36 - : 2 0 : 3
Membres présents au moment du vote final	José Ramón Bauzá Díaz, Erik Bergkvist, Izaskun Bilbao Barandica, Paolo Borchia, Karolin Braunsberger-Reinhold, Jakob G. Dalunde, Karima Delli, Anna Deparnay-Grunenberg, Gheorghe Falcă, Carlo Fidanza, Isabel García Muñoz, Elsi Katainen, Kateřina Konečná, Peter Lundgren, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Marian-Jean Marinescu, Jan-Christoph Oetjen, Rovana Plumb, Bergur Løkke Rasmussen, Dominique Riquet, Thomas Rudner, Massimiliano Salini, Achille Variati, Petar Vitanov, Lucia Vuolo, Roberts Zīle, Kosma Złotowski
Suppléants présents au moment du vote final	Pär Holmgren, Ljudmila Novak, Jutta Paulus, Andreas Schieder, Annalisa Tardino
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Matteo Adinolfi, Pietro Fiocchi, Niclas Herbst, Ondřej Kovařík, Francisco José Millán Mon, Dennis Radtke, Christian Sagartz, Petri Sarvamaa, Eugen Tomac

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

36	+
ECR	Carlo Fidanza, Pietro Fiocchi, Roberts Zīle, Kosma Złotowski
PPE	Karolin Braunsberger-Reinhold, Gheorghe Falcă, Niclas Herbst, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Marian-Jean Marinescu, Francisco José Millán Mon, Ljudmila Novak, Dennis Radtke, Christian Sagartz, Massimiliano Salini, Petri Sarvamaa, Eugen Tomac, Lucia Vuolo
Renew	José Ramón Bauzá Díaz, Izaskun Bilbao Barandica, Elsi Katainen, Ondřej Kovařík, Jan-Christoph Oetjen, Bergur Løkke Rasmussen, Dominique Riquet
S&D	Erik Bergkvist, Isabel García Muñoz, Rovana Plumb, Thomas Rudner, Andreas Schieder, Achille Variati, Petar Vitanov
Verts/ALE	Jakop G. Dalunde, Karima Delli, Anna Deparnay-Grunenberg, Pär Holmgren, Jutta Paulus

2	-
ECR	Peter Lundgren
The Left	Kateřina Konečná

3	0
ID	Matteo Adinolfi, Paolo Borchia, Annalisa Tardino

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

20.9.2023

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – toutes sections (2023/0000(BUD))

Rapporteur pour avis: Juozas Olekas

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. prend acte des 53,76 milliards d'euros en crédits d'engagement et des 52,58 milliards d'euros en crédits de paiement affectés à l'agriculture; préconise toutefois une augmentation du budget compte tenu des difficultés auxquelles le secteur agroalimentaire a été confronté en 2023 et auxquelles il faudra continuer d'apporter des solutions efficaces en 2024; souligne qu'il convient de soutenir davantage les agriculteurs et les producteurs, en particulier dans le contexte des enjeux liés au changement climatique et de la nécessité de s'adapter aux évolutions technologiques et aux fluctuations du marché liées à la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, à l'inflation et à la crise énergétique, qui ont une incidence profonde sur le marché intérieur et, en particulier, sur le secteur agroalimentaire;
2. est convaincu qu'une augmentation du budget s'impose pour garantir la sécurité alimentaire au regard des phénomènes climatiques extrêmes, tels que les sécheresses prolongées et le régime de précipitations profondément modifié, ainsi que des facteurs de déstabilisation liés aux importations agricoles en provenance d'Ukraine, lesquelles sont marquées par une instabilité accrue, comme en témoigne la récente suspension de l'initiative céréalière de la mer Noire; insiste sur le fait que ce budget doit être étoffé, mais également complété par des fonds nouveaux qui doivent accompagner toutes nouvelles initiatives; fait observer que, rapporté au revenu national brut (RNB) de l'Union, ce budget est inférieur à celui de 2023, et que même si le budget 2024 est supérieur de 2,7 milliards d'euros à celui approuvé pour 2023, cette augmentation ne compense pas le niveau élevé de l'inflation, qui s'est traduit par une dépréciation des subventions versées au titre de la PAC, d'une part, et par des difficultés de mise en œuvre des mesures de développement rural, d'autre part;
3. rappelle la résolution du Parlement sur l'amélioration du cadre financier

pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis; préconise de réviser d'urgence le budget à long terme de l'Union afin qu'il permette de répondre plus efficacement à l'évolution des besoins, de combler les déficits de financement, d'améliorer la flexibilité et la capacité de réaction aux crises ainsi que d'apporter de nouveaux financements aux nouvelles priorités politiques, sans toutefois que le remboursement des emprunts contractés au titre du plan de relance ne compromette les programmes de l'Union; invite la Commission à présenter une proposition pour de nouvelles ressources dès que possible;

4. déplore les coupes claires dans des lignes budgétaires majeures, telles que celles consacrées au programme à destination des écoles (- 12,2 % par rapport à 2021) et au régime en faveur des jeunes agriculteurs (- 16,9 % par rapport à 2021), et préconise plutôt de développer ces programmes;
5. insiste sur le rôle essentiel que joue l'agriculture dans la réalisation des objectifs de l'Union en matière de sécurité alimentaire, de croissance durable, d'inclusion sociale, de bien-être des animaux et d'atténuation du changement climatique, en même temps qu'elle contribue à diversifier la production agricole, à préserver la biodiversité et à développer les économies locales, autant d'objectifs compatibles avec les objectifs de développement durable; insiste donc sur le fait qu'il convient de ne pas réduire davantage le budget de l'agriculture, en particulier parce que le secteur agricole est fréquemment touché par des crises qui nécessitent une intervention budgétaire;
6. estime que, en sus de la politique agricole commune, les fonds de la politique de cohésion revêtent une importance cruciale pour le développement socio-économique des zones rurales; souligne que les investissements provenant de cette source dynamisent le développement des zones rurales, contribuent à améliorer la qualité de vie de leurs habitants, soutiennent l'activité économique et l'esprit d'entreprise, améliorent la situation sur le marché du travail et peuvent endiguer l'émigration, notamment des femmes et des jeunes, depuis les zones à faible densité de population;
7. souligne que le budget de l'Union pour 2024 devrait être en phase avec l'ambition de l'Union de devenir neutre sur le plan climatique d'ici à 2050 au plus tard, ainsi qu'avec ses engagements internationaux, plus particulièrement l'accord de Paris et l'accord de Kunming-Montréal, et contribuer notablement à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe;
8. demande à la Commission, en vue de la révision du cadre financier pluriannuel et de la préparation d'un cadre financier pluriannuel pour la prochaine période de programmation, de procéder à une évaluation des fonds supplémentaires nécessaires pour soutenir les États membres dans la mise en œuvre des mesures de restauration de la nature; invite par ailleurs la Commission à déterminer, sur le fondement de cette évaluation, les solutions envisageables et à proposer la création d'un fonds permanent consacré à la restauration;
9. souligne les effets négatifs en cascade de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale, l'accessibilité financière des denrées alimentaires, en particulier dans les régions du monde fortement dépendantes des importations de denrées alimentaires de base en provenance d'Ukraine, le prix des

produits de base et, partant, les coûts de production, le bon fonctionnement de l'ensemble du secteur agroalimentaire et la stabilité des marchés agricoles de l'Union, car la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a eu une incidence sensible sur les prix des ressources nécessaires à la production agricole et a accru la spéculation sur les marchés des matières premières agricoles; est préoccupé par le fait que ce conflit a notamment entraîné une perturbation des chaînes d'approvisionnement, une limitation de la production agricole et une vulnérabilité accrue aux crises alimentaires dans la région; réaffirme qu'il convient de résoudre ces problèmes d'urgence par un soutien accru de l'Union destiné à garantir l'accès à des aliments de qualité en quantité suffisante sur le marché de l'Union, en particulier dans les zones touchées; attire l'attention sur le fait qu'il est urgent de garantir un cadre financier approprié à l'échelle de l'Union afin de contribuer au bon fonctionnement des exploitations agricoles, en particulier des petites et moyennes exploitations, notamment pour prévenir l'aggravation de la crise alimentaire et les défaillances éventuelles de la sécurité alimentaire; souligne que la souveraineté en matière d'alimentation humaine et animale gagne rapidement en importance;

10. se félicite que la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel fasse de l'aide à l'Ukraine une priorité grâce à la facilité pour l'Ukraine, qui doit permettre de garantir à celle-ci un soutien financier prévisible pour la période 2024-2027; relève cependant que l'afflux incontrôlé de produits agricoles ukrainiens dans les États membres proches de la zone de conflit a déstabilisé le marché agricole de ces pays, notamment dans les secteurs des céréales, des oléagineux et des fruits à baies; prend acte des efforts déployés par la Commission pour résoudre la crise qui en résulte et l'invite instamment à surveiller en permanence la situation sur ces marchés afin d'être prête, si nécessaire, à prendre rapidement de nouvelles mesures;
11. souligne l'importance de la réserve de crise pour au regard du financement des mesures exceptionnelles en cas d'événements climatiques et de perturbations du marché, et fait observer qu'elle a été utilisée à plusieurs reprises pour soutenir les agriculteurs des États membres, qui sont les plus touchés par les perturbations du marché provoquées par la guerre illégale menée par la Russie contre l'Ukraine; souligne que les mesures adoptées jusqu'ici en 2023 seront partiellement couvertes par la réserve agricole pour 2024 et qu'un soutien supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire, car l'initiative céréalière de la mer Noire ne pas été renouvelée, ce qui ne fera qu'accroître la pression subie par les marchés agricoles et les infrastructures portuaires des États membres de l'Union voisins; invite à cet égard la Commission à réfléchir de toute urgence à des solutions financières de remplacement de la réserve de crise de la PAC, déjà utilisée, et de veiller à ce que les paiements directs aux agriculteurs ne soient pas affectés; rappelle toutefois que la réserve de crise ne représente qu'environ trois euros par hectare de terre agricole dans l'Union;
12. relève qu'une partie des céréales ukrainiennes destinées à l'exportation demeure sur le marché de l'Union, ce qui se traduit par des pertes substantielles pour les agriculteurs dans certains États membres; demande à la Commission d'augmenter les dotations financières pour ces pays pour accroître les capacités de stockage dans les ports et soutenir les infrastructures locales, afin d'assurer le transit des céréales ukrainiennes jusqu'à leur destination finale;

13. attire l'attention sur la nécessité de veiller à ce que les marges sous les plafonds soient suffisamment importantes pour faire face aux circonstances imprévues dans le secteur agroalimentaire;
14. souligne que l'inflation a été beaucoup plus élevée que le coefficient déflateur de 2 % prévu dans le CFP, qui ne compensera pas la dépréciation causée par celle-ci; fait observer que cette situation a réduit le pouvoir d'achat des consommateurs et a exercé des pressions supplémentaires sur les producteurs, du fait notamment des contraintes supplémentaires qui grèvent la rentabilité des exploitations agricoles, en particulier des petites exploitations et des jeunes agriculteurs, qui font face à des coûts qui ne cessent d'augmenter; attire l'attention sur la nécessité de tenir compte de cette réalité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques financières et économiques de l'Union; relève que le budget de la PAC prévu dans le CFP 2021-2027 est déjà inférieur à celui de la période de programmation précédente et que la forte inflation déprécie encore les fonds disponibles pour les agriculteurs, en particulier au titre du budget de la PAC; fait remarquer que les subventions versées au titre de la PAC pourraient devenir moins attractives, car les exigences imposées aux agriculteurs sont de plus en plus complexes, alors que les avantages financiers s'amenuisent; souligne qu'il convient de remédier à toutes ces lacunes dans le cadre de la révision du CFP;
15. insiste sur la nécessité de veiller à une distribution équitable, dans et entre les États membres, de l'aide au titre de la PAC, et préconise d'apporter une aide supplémentaire aux États membres qui reçoivent le moins de paiements directs, notamment en accélérant le processus de nivellement des aides de la PAC vers la moyenne de l'Union, afin de stabiliser les recettes de ces États et de les aider à mieux résister aux pressions inflationnistes et à l'augmentation des prix des intrants;
16. demande qu'un soutien supplémentaire soit accordé aux États membres les plus touchés par la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine; souligne que ces demandes sont justifiées par le fait que les États concernés sont particulièrement vulnérables aux fluctuations économiques et ont besoin d'une aide supplémentaire pour assurer la stabilité, la résilience et la pérennité de leur secteur agricole; propose des mesures concrètes, telles qu'une augmentation des financements en faveur des subventions agricoles, un accès facilité au crédit et à l'assistance technique afin d'aider les agriculteurs à mieux gérer les risques et à éviter les dangers de la délocalisation des activités agricoles de ces pays vers d'autres États membres ou des pays tiers;
17. estime que l'enjeu démographique du vieillissement de la population est particulièrement préoccupant dans les zones rurales et invite la Commission et les États membres à veiller à ce que le renouvellement des générations, clé de la viabilité sociale, économique et environnementale des zones rurales, de l'autonomie alimentaire de l'Union ainsi que de l'avenir de l'agriculture et du modèle traditionnel d'agriculture familiale, soit notamment une priorité de premier plan de la future période de programmation de la PAC; souligne qu'il convient d'adopter des mesures ciblées pour aider les jeunes agriculteurs à créer leur entreprise, favoriser leur entrée dans l'agriculture et faciliter la reprise des exploitations par des jeunes et des femmes, qui jouent un rôle fondamental dans la préservation de la résilience économique des zones rurales, et pour lutter contre l'exode rural; plaide pour un soutien plus résolu et davantage de mesures d'incitation en ce sens; préconise en particulier une intervention

immédiate pour renforcer les mesures de soutien aux jeunes agriculteurs et insiste sur la nécessité d'améliorer leur accès à la terre et au crédit; souligne que ces mesures de soutien devraient notamment comporter des mesures visant à faciliter les transactions dans le domaine des droits fonciers, en particulier des aides pour permettre aux jeunes d'obtenir des prêts, de bénéficier rapidement d'une assistance technique et d'être mieux formés aux problématiques particulières des activités agricoles; souligne également l'importance d'entretenir un dialogue permanent avec les jeunes agriculteurs afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes; préconise d'améliorer les programmes de formation des jeunes agriculteurs et encourage le Conseil et la Commission à accroître les aides aux jeunes agriculteurs dans le budget général 2024;

18. constate également le besoin croissant de jeunes professionnels hautement qualifiés dans les régions, et invite les États membres à prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris des incitations financières, pour encourager les jeunes à se former aux professions agricoles, ainsi que pour faciliter la transmission des savoirs des personnes âgées à la jeune génération;
19. salue le fait que la Commission a défini, pour le suivi des dépenses liées à l'égalité hommes-femmes dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, une méthode qui examine l'élaboration des politiques et l'affectation des ressources et, en particulier, qu'elle a présenté une analyse ex post de l'impact selon le genre permettant une plus grande précision et l'indication des volumes concernés; invite la Commission à évaluer de manière exhaustive l'impact selon le genre et à faire en sorte que toutes les données pertinentes soient facilement disponibles pour le suivi;
20. invite la Commission et les États membres à affecter des ressources budgétaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre les écarts entre les hommes et les femmes; relève qu'il est impératif de créer un environnement propice aux femmes entrepreneurs dans les zones rurales, y compris sur le plan juridique et politique, afin d'améliorer l'accès à l'information, aux connaissances et aux compétences, ainsi que de faciliter l'accès aux ressources financières et, partant, de créer davantage d'emplois dans les zones rurales;
21. souligne l'importance de mécanismes redistributifs d'aide au revenu pour soutenir les petites et moyennes exploitations agricoles et assurer une distribution juste et équitable des fonds de l'Union, notamment les mesures en faveur des jeunes agriculteurs qui ont des pratiques agricoles respectueuses du climat et de l'environnement; souligne que les petites et moyennes exploitations agricoles jouent un rôle crucial pour ce qui est d'assurer la sécurité alimentaire, de construire et de développer des chaînes d'approvisionnement courtes, de protéger l'environnement et de soutenir les économies rurales; souligne qu'il est nécessaire d'apporter un soutien financier adéquat pour aider ces exploitations à devenir plus résilientes et à s'adapter à l'utilisation des nouvelles technologies dans le secteur agricole afin qu'elles deviennent plus compétitives sur le marché national, européen et international; préconise de se concentrer sur des projets qui favorisent et renforcent la sauvegarde des emplois existants dans le secteur agricole et la création d'emplois de qualité assortis de droits adéquats et de conditions de rémunération et de travail stables, équitables et décentes, ainsi qu'une lutte efficace et décisive contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les zones rurales;

22. souligne la nécessité de consacrer des fonds au développement d'infrastructures énergétiques durables dans les zones rurales, par exemple en investissant dans les installations de biogaz, qui sont susceptibles de réduire la précarité énergétique, notamment dans les territoires les moins développés;
23. souligne qu'il est essentiel que la recherche et l'innovation dans le secteur agroalimentaire bénéficient d'un financement suffisant, notamment pour le développement de pratiques agricoles durables, en particulier à l'aide du programme Horizon Europe et des partenariats européens pour l'innovation, et que les exploitants agricoles soient associés à cette recherche; rappelle qu'il importe de veiller à ce que les résultats de la recherche se concrétisent rapidement dans les exploitations agricoles, à ce que les agriculteurs soient correctement formés pour les mettre en œuvre, et à ce que ces résultats se traduisent en services de conseil agricole sources d'informations actualisées et personnalisées pour les agriculteurs; souligne qu'il importe de faciliter le transfert de connaissances vers et entre les agriculteurs, en particulier pour stimuler le développement durable et la compétitivité dans l'agriculture; insiste sur le fait que des systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA) renforcés, ainsi que le réseau de données sur la durabilité agricole (RIDEA) peuvent contribuer à encourager les projets d'innovation et à diffuser leur utilisation; invite la Commission à apporter une aide financière suffisante pour favoriser l'adoption de solutions intelligentes et innovantes dans le secteur agricole, compte tenu de leurs effets bénéfiques potentiels pour l'environnement et de la nécessité de rendre l'agriculture plus efficace; estime qu'il convient d'étudier plus en profondeur l'agriculture de précision et l'utilisation du numérique ainsi que de les promouvoir; insiste sur le fait qu'un réel choc d'investissements sera un facteur déterminant en faveur de la transition écologique du modèle de production agricole européen;
24. insiste sur la nécessité de financer des partenariats entre les universités, les établissements de recherche et les organisations agricoles afin de stimuler l'innovation et le développement de nouvelles technologies et de nouvelles pratiques qui améliorent la productivité, la durabilité et la résilience du secteur agroalimentaire;
25. rappelle qu'il importe de veiller à ce que les résultats de la recherche parviennent jusqu'aux exploitations agricoles; souligne qu'il convient de lever les obstacles que constitue notamment l'absence de normalisation des formats de données pour que les données agricoles puissent être utilisées de manière effective et être mises pleinement à profit;
26. se félicite de l'accélération de la transition numérique dans l'agriculture et les zones rurales, évolution indispensable pour garantir la résilience et lutter contre le dépeuplement de ces zones ainsi que pour favoriser la mise en place de systèmes agricoles plus précis, plus efficaces, plus durables et plus performants sur le plan environnemental, ainsi que pour rendre les métiers agricoles et les communautés rurales plus attrayants pour les jeunes générations; souligne qu'il convient d'appuyer davantage la transformation numérique dans les zones rurales; rappelle que les agriculteurs devraient avoir accès aux solutions numériques ainsi qu'aux progrès technologiques dans le domaine de l'intelligence artificielle; estime à cet égard qu'il est impératif d'apporter une aide financière suffisante pour garantir une transformation numérique juste qui ne creuse pas les disparités entre les régions; relève qu'il reste important de

soutenir les investissements dans la modernisation et l'innovation pour que le secteur agricole contribue à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe, de la stratégie en faveur de la biodiversité et de la stratégie «de la ferme à la table»;

27. souligne le rôle important des coopératives agricoles et invite les États membres à soutenir davantage le secteur coopératif afin de mettre en place des systèmes d'incitation à la création de nouvelles coopératives, pour contribuer à renforcer la compétitivité du secteur agroalimentaire et le développement économique et social des zones rurales tout en veillant à réduire les charges administratives inutiles; fait remarquer que cette collaboration peut aider les membres de coopératives à s'adapter plus facilement au changement climatique, à améliorer leur efficacité et à diversifier leur production; souligne que ces organisations jouent un rôle crucial pour ce qui est d'accroître l'efficacité économique et de la productivité, de promouvoir l'innovation et d'améliorer les conditions de vie dans les zones rurales; plaide également avec insistance pour des mesures visant à protéger et à renforcer les droits et les intérêts des membres des coopératives agricoles; estime que ce soutien pourrait inclure des programmes d'éducation et de formation à la gestion moderne de coopératives et aux principes de la finance et du marketing, de manière à augmenter l'attractivité de cette forme d'association d'agriculteurs au niveau local;
28. souligne le rôle central joué par les initiatives de développement local participatif pour maintenir et restaurer des économies rurales locales dynamiques et florissantes, et insiste sur la nécessité de maintenir un niveau de financement suffisant pour le programme Leader; invite les États membres à utiliser pleinement les capacités de Leader;
29. rappelle que la mise en œuvre des plans stratégiques relevant de la PAC a débuté en janvier 2023, avec la mise en place de la nouvelle architecture verte de la PAC et le franchissement d'une étape importante dans la transition vers des systèmes alimentaires plus durables dans l'Union, qui s'est notamment traduite par la nécessité, pour les agriculteurs, d'allouer d'importantes ressources à la réalisation d'objectifs environnementaux, au moyen notamment d'un programme écologique; insiste sur la nécessité d'assurer un suivi rigoureux des charges administratives et bureaucratiques générées par les plans stratégiques nationaux relevant de la PAC ainsi que de leur incidence sur le volume de la production agricole de l'Union, la fluidité et la résilience des chaînes d'approvisionnement et la sécurité alimentaire; souligne que ce suivi devrait porter non seulement sur le respect des réglementations de l'Union, mais aussi sur les effets concrets de ces plans sur les agriculteurs, en particulier sur les petites et moyennes exploitations et les jeunes agriculteurs; invite la Commission européenne à participer activement à ce processus et à travailler en étroite collaboration avec les États membres afin d'assurer une mise en œuvre efficace et correcte de la PAC et de bien informer les agriculteurs sur les instruments dont ils disposent par l'intermédiaire de la PAC; encourage les États membres à améliorer la qualité des données et des indicateurs communiqués à l'Union afin d'exploiter pleinement le potentiel de la nouvelle PAC axée sur les performances et d'en évaluer avec précision les incidences;
30. préconise d'étendre le débat sur l'avenir de l'agriculture dans l'Union, notamment sur la façon dont le secteur peut être réformé en vue de répondre aux grands enjeux de demain, tels que le changement démographique, le changement climatique ou la

transition numérique;

31. insiste pour que toute recette versée au budget de l'Union au titre de recettes affectées ou de remboursements dus à des irrégularités dans le domaine de l'agriculture lors des années précédentes soit maintenue à la rubrique 3;
32. rappelle qu'il ressort du rapport spécial de la Cour des comptes que les dépenses en faveur de l'action pour le climat dans le budget 2014-2020 ont été en deçà des chiffres déclarés et que les problèmes de fiabilité de la déclaration des dépenses de la Commission pourraient persister pour la période 2021-2027, pour laquelle l'objectif en matière de dépenses climatiques de l'Union a été porté à 30 %; invite la Commission à rendre compte de la contribution des dépenses en faveur du climat à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques de l'Union, en s'attachant en particulier à mesurer l'incidence du budget sur l'atténuation du changement climatique, ainsi qu'à revoir la méthode de reddition de comptes en matière d'intégration des questions climatiques, afin d'améliorer le processus décisionnel en vue de mener à bien une transition complète vers un secteur agricole durable;
33. estime que l'Union peut contribuer de manière déterminante à promouvoir des habitudes alimentaires saines, en particulier auprès des enfants, et considère dès lors qu'il est essentiel de tirer pleinement parti des plafonds prévus pour le programme de l'Union à destination des écoles; invite par conséquent les États membres à renforcer leurs programmes nationaux pour garantir la pleine utilisation des allocations maximales disponibles en établissant des programmes moins bureaucratiques;
34. rappelle le rapport spécial de la Cour des comptes intitulé «Conflits d'intérêts et dépenses agricoles et de cohésion de l'UE»; demande à la Commission de s'employer à améliorer la prévention, la détection et le signalement des conflits d'intérêts, et à promouvoir la transparence;
35. invite la Commission à maintenir un niveau de financement suffisant afin de préserver le bon statut sanitaire et phytosanitaire de l'Union, et s'oppose à toute réduction des taux de cofinancement des programmes sanitaires et des programmes de contrôle des maladies émergentes, car elle pourrait compromettre la santé animale et végétale et, partant, la santé humaine dans l'Union;
36. souligne le potentiel considérable que recèle l'agriculture carbonée fondée sur les résultats au regard de la lutte contre le changement climatique, grâce à la séquestration du carbone et à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes;
37. souligne la valeur de l'économie circulaire et des secteurs agricoles qui en appliquent les principes pour la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe; encourage les projets pilotes afin d'améliorer les connaissances et de mieux comprendre les avantages que peuvent apporter les principes de l'économie circulaire au système alimentaire européen;
38. réaffirme l'importance du programme de l'Union en faveur de la consommation de fruits, de légumes et de lait à l'école pour aider les enfants à suivre un régime alimentaire sain, en mettant l'accent sur la nutrition; invite les États membres à utiliser pleinement les crédits qui leur sont alloués au titre de ce programme et à donner la

priorité à une production durable, locale et de qualité;

39. insiste sur l'importance des corridors de solidarité pour permettre d'acheminer les céréales ukrainiennes vers les pays qui en ont le plus besoin, ce qui permettrait de soutenir l'économie ukrainienne et de prévenir une crise alimentaire mondiale; relève toutefois l'incidence de l'augmentation massive du trafic et demande à la Commission d'apporter un concours financier au renforcement et à l'amélioration des infrastructures concernées.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	19.9.2023
Résultat du vote final	+ : 41 - : 4 0 : 2
Membres présents au moment du vote final	Mazaly Aguilar, Clara Aguilera, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Dragoş Benea, Benoît Biteau, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Asger Christensen, Angelo Ciocca, Dacian Cioloş, Ivan David, Paolo De Castro, Jérémy Decerle, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, José Manuel Fernandes, Paola Ghidoni, Dino Giarrusso, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Martin Hlaváček, Krzysztof Jurgiel, Jarosław Kalinowski, Camilla Laureti, Gilles Lebreton, Norbert Lins, Marlene Mortler, Ulrike Müller, Maria Noichl, Juozas Olekas, Eugenia Rodríguez Palop, Daniela Rondinelli, Bronis Ropė, Bert-Jan Ruissen, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Veronika Vrecionová, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Suppléants présents au moment du vote final	Rosanna Conte, Peter Jahr, Petros Kokkalis, Tilly Metz, Michaela Šojdrová, Irène Tolleret, Emma Wiesner

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

41	+
ECR	Mazaly Aguilar, Krzysztof Jurgiel, Bert-Jan Ruissen, Veronika Vrecionová
ID	Angelo Ciocca, Rosanna Conte, Paola Ghidoni, Gilles Lebreton
NI	Dino Giarrusso
PPE	Daniel Buda, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, José Manuel Fernandes, Peter Jahr, Jarosław Kalinowski, Norbert Lins, Marlene Mortler, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Michaela Šojdrová, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Renew	Dacian Cioloș, Jérémy Decerle, Martin Hlaváček, Ulrike Müller, Irène Tolleret, Asger Christensen
S&D	Clara Aguilera, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Dragoș Benea, Isabel Carvalhais, Paolo De Castro, Camilla Laureti, Maria Noichl, Juozas Olekas, Daniela Rondinelli
The Left	Petros Kokkalis, Eugenia Rodríguez Palop
Verts/ALE	Bronis Ropė

4	-
Verts/ALE	Benoît Biteau, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Tilly Metz

2	0
ID	Ivan David
Renew	Emma Wiesner

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

19.7.2023

AVIS DE LA COMMISSION DE LA PÊCHE

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 - toutes sections
(2023/0264(BUD))

Rapporteur pour avis: Pierre Karleskind

SUGGESTIONS

La commission de la pêche invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle les dimensions économiques, sociales et environnementales de la pêche, de l'aquaculture et des affaires maritimes; souligne leur rôle essentiel, non seulement pour assurer la souveraineté alimentaire et la résilience des écosystèmes marins et des systèmes alimentaires, mais aussi pour encourager le développement d'une économie bleue durable dont le développement se fait dans le cadre des limites écologiques et contribuer au développement et à la revitalisation des zones côtières, en particulier dans les régions ultrapériphériques; estime que la préservation de la position concurrentielle du secteur de la pêche et de l'aquaculture doit aller de pair avec la réalisation des objectifs sociaux, environnementaux et économiques définis dans la politique commune de la pêche (PCP) ainsi que dans le pacte vert et dans les stratégies qui en découlent;
2. rappelle les effets de l'agression militaire russe contre l'Ukraine sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire, le coût des carburants et la volatilité de prix ainsi que ses conséquences sur les activités de pêche dans l'Union et les moyens de subsistance des pêcheurs, notamment en mer Noire;
3. souligne que l'agression militaire russe a provoqué de graves perturbations des flux commerciaux ainsi qu'une hausse des prix de l'énergie qui ont durement touché la pêche artisanale, pour laquelle il a fallu faire appel aux mesures de crise du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) afin d'atténuer les conséquences de l'inflation pour les pêcheurs, les producteurs et les consommateurs;
4. invite la Commission à encourager les synergies entre les services et les acteurs locaux des États membres, notamment les pêcheurs, afin de relever comme il se doit les défis liés à la compétition pour l'espace maritime, et ce afin de garantir la coexistence harmonieuse des diverses activités maritimes, et notamment des activités de pêche;
5. souligne qu'une attention particulière doit être accordée aux flottes de pêche afin d'en améliorer la sécurité, les conditions de vie à bord, l'efficacité énergétique et la durabilité environnementale, y compris au renouvellement de la flotte, avec une attention

particulière accordée à la flotte de pêche artisanale, tout en assurant la résilience sociale et économique des communautés qui en dépendent; rappelle que ces mesures sont susceptibles de contribuer à rendre le secteur de la pêche plus attractif et plus durable et qu'elles ne doivent pas être confondues avec l'expansion de la flotte, l'augmentation des capacités de pêche ou la capacité de capture;

6. demande instamment à la Commission de proposer de nouvelles actions pour augmenter la part de la production aquacole durable de l'Union dans le monde, laquelle contribue à l'apport en protéines aquatiques de qualité pour une empreinte carbone faible; invite les États membres et la Commission à tirer pleinement parti des ressources financières disponibles du Feampa pour stimuler durablement la croissance de la part de ce secteur dans la production aquacole mondiale au-delà de ses 2 % actuels au moyen d'objectifs spécifiques, acceptables et partagés à l'horizon 2030; prie les États membres d'affecter des fonds suffisants au titre de la facilité pour la reprise et la résilience pour soutenir l'innovation, la durabilité et la résilience, y compris contre les prédateurs, du secteur de l'aquaculture de l'Union, notamment les aliments complémentaires pour animaux présentant une empreinte environnementale et climatique moindre et contribuant à réduire la dépendance de l'Union à l'égard de la farine de poisson importée;
7. rappelle qu'en raison du Brexit, le secteur de la pêche de l'Union connaît toujours de graves perturbations économiques; invite par conséquent la Commission à veiller en priorité à prévoir une compensation appropriée pour le préjudice subi par le secteur et les communautés de pêcheurs; souligne que les États membres doivent faire en sorte que cette compensation soit versée aux pêcheurs dans les meilleurs délais;
8. encourage les États membres à contrôler la mise en œuvre de la réserve d'ajustement au Brexit et invite la Commission à prolonger le délai afin de couvrir la totalité de la période d'ajustement jusqu'au 30 juin 2026 et de permettre ainsi aux pêcheurs, et notamment aux pêcheurs artisanaux, de bénéficier pleinement de ses ressources; souligne que les fonds de la réserve d'ajustement au Brexit devraient également servir à aider le secteur du mareyage et de la transformation, durement touchés par cette crise; souligne que la réserve d'ajustement au Brexit devrait financer une série de mesures pour s'attaquer aux conséquences du Brexit, depuis l'arrêt définitif des activités jusqu'aux investissements, afin d'assurer la continuité des activités de pêche;
9. souligne qu'il faut améliorer les connaissances scientifiques et techniques pour garantir le développement et l'utilisation des solutions les plus fiables fondées sur la recherche; rappelle qu'il importe d'assurer des moyens financiers suffisants pour la collecte, la gestion, l'analyse, l'utilisation et l'échange de données dans le secteur de la pêche par les autorités scientifiques des États membres et européennes et pour investir dans la recherche de techniques de pêche innovantes et plus sélectives grâce à l'ouverture technologique;
10. attire l'attention sur la dimension internationale de la PCP et sur ses avantages économiques, sociaux et environnementaux; invite la Commission à consacrer des ressources suffisantes à la gouvernance des océans; souligne l'importance de la coopération internationale, de la transparence, de la traçabilité et de conditions de concurrence équitables pour la réalisation des engagements pris par l'Union;

11. s'engage à soutenir la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) afin d'éliminer notamment des chaînes d'approvisionnement de l'Union les produits de la mer pêchés illégalement et de garantir des conditions de concurrence équitables pour les pêcheurs européens; demande par conséquent des moyens financiers suffisants et renforcés en faveur des mesures de lutte de l'Union contre la pêche INN dans le monde, notamment par le renforcement des contrôles effectués sur les marchandises aux frontières de l'Union ou par l'amélioration de l'aide au développement ainsi que par le renforcement de la coopération avec les marines nationales; souligne que seuls 296 millions d'EUR de l'enveloppe de 488 millions d'EUR affectée au contrôle par le FEAMP 2014-2020 ont été utilisés, ce qui signifie que quelque 40 % de l'enveloppe n'ont pas été utilisés; demande par conséquent que le budget affecté au contrôle des pêches soit utilisé jusqu'au bout pour mettre en œuvre la réforme prochaine du règlement (CE) n° 1224/2009 sur le contrôle des pêches adoptée en trilogue;
12. salue la communication de la Commission intitulée «Transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE» (COM(2023)0100); invite la Commission à financer comme il se doit les mesures visant à rendre effectivement la flotte de l'Union moins dépendante des combustibles fossiles et plus économe en carburant; invite également la Commission à financer la recherche sur l'adaptation de systèmes de propulsion à émissions nulles, comme les carburants de synthèse, la propulsion éolienne et les batteries, en vue de leur utilisation sur les navires de pêche et avec différents types d'engins;
13. insiste sur l'importance des contrôles pour atteindre les objectifs de la PCP; souligne le rôle de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) pour garantir des conditions de concurrence équitables pour la flotte de l'Union, notamment en décourageant et en réduisant la pêche INN dans les eaux européennes et au niveau mondial, ce qui passe par un financement plus ambitieux à long terme si l'on veut atteindre les objectifs de la PCP; invite la Commission à renforcer l'accord de travail tripartite entre l'AECP, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex);
14. souligne que l'une des priorités du secteur de la pêche européenne est le renouvellement générationnel, et notamment la diversification de la profession; invite les États membres à s'appuyer sur le Feampa pour financer des programmes spécifiques destinés à faciliter l'accès des jeunes aux métiers de la pêche et aux emplois de l'ensemble du secteur de l'économie bleue durable et à favoriser la diversité des profils et l'inclusion des groupes sous-représentés dans le secteur, en particulier les femmes; invite la Commission, à cet égard, à soutenir la mobilisation de ressources budgétaires pour adapter et améliorer les conditions de travail à bord des navires de pêche et pour mettre en œuvre des projets d'aide à la création d'une association de jeunes pêcheurs européens;
15. réaffirme la nécessité d'apporter un soutien majeur aux zones côtières défavorisées et aux régions ultrapériphériques européennes; invite la Commission européenne à autoriser l'octroi d'un soutien financier au renouvellement des flottes des régions ultrapériphériques européennes en mettant fin à l'interdiction des aides d'État en faveur du remplacement des bateaux; rappelle que, contrairement à ce que prévoit le Feampa,

aucune région n'a reçu de financement européen au titre de cet objectif.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	18.7.2023
Résultat du vote final	+: 20 -: 0 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Clara Aguilera, François-Xavier Bellamy, Izaskun Bilbao Barandica, Isabel Carvalhais, Maria da Graça Carvalho, Asger Christensen, Rosanna Conte, Rosa D'Amato, Niclas Herbst, Ladislav Ilčić, France Jamet, Predrag Fred Matić, Francisco José Millán Mon, Ana Miranda, Caroline Roose, Bert-Jan Ruissen, Annie Schreijer-Pierik, Marc Tarabella
Suppléants présents au moment du vote final	Ska Keller, Gabriel Mato, Stéphanie Yon-Courtin
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Elsi Katainen, Margarida Marques

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

20	+
ECR	Ladislav Ilčić, Bert-Jan Ruissen
ID	Rosanna Conte, France Jamet
NI	Marc Tarabella
PPE	François-Xavier Bellamy, Maria da Graça Carvalho, Niclas Herbst, Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Annie Schreijer-Pierik
Renew	Izaskun Bilbao Barandica, Asger Christensen, Elsi Katainen, Stéphanie Yon-Courtin
S&D	Clara Aguilera, Isabel Carvalhais, Margarida Marques, Predrag Fred Matic
Verts/ALE	Ana Miranda

0	-

3	0
Verts/ALE	Rosa D'Amato, Ska Keller, Caroline Roose

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention

2.10.2023

AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – toutes sections

(COM(2023)0300 – C9-0336/2023 – 2023/0264(BUD))

Rapporteur pour avis: Morten Løkkegaard

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. appelle de ses vœux des augmentations considérables des dotations des programmes importants de l'Union consacrés aux citoyens européens, notamment aux jeunes, à la culture, à la liberté de la presse et à l'éducation en Europe, à savoir les programmes Erasmus+ et Europe créative; demande une nouvelle fois que les ressources allouées aux politiques destinées à la jeunesse et à la perpétuation de l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse soient suffisantes pour avoir des retombées que constateront les jeunes;
2. demande une augmentation significative de l'enveloppe du programme Erasmus+, à hauteur de 60 millions d'EUR;
3. insiste sur le rôle central joué par le programme Erasmus+, qui est le programme phare de l'Union connaissant le plus grand succès, dans la consolidation des identités européennes et la promotion des valeurs européennes grâce à l'éducation et à l'apprentissage dans plusieurs États membres;
4. souligne que certains apprenants, en particulier les jeunes de milieux défavorisés, connaissent des obstacles financiers considérables et d'autres difficultés, qui peuvent également toucher les professeurs et le personnel éducatif, en raison de quoi ce programme demeure hors de portée d'un grand nombre de personnes;
5. souligne le rôle que joue l'initiative DiscoverEU pour rapprocher les jeunes de l'Union européenne;
6. souligne le rôle que joue Erasmus+ pour encourager les jeunes à participer à la vie démocratique en Europe;
7. souligne que ce programme devrait également continuer d'épauler les étudiants

- ukrainiens, compte tenu de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, en soutenant les apprenants, les enseignants, les écoles, les systèmes d'éducation et de formation, les organisations de jeunesse et les organisations non gouvernementales;
8. estime qu'une hausse du budget participera également à de futures mesures d'inclusion et à la poursuite du verdissement et du passage au numérique du programme Erasmus+;
 9. signale que des moyens supplémentaires sont essentiels pour contribuer à la réalisation de l'espace européen de l'éducation;
 10. fait valoir le potentiel des réseaux des universités européennes, en particulier pour accroître la coopération en matière de recherche et pour regrouper les ressources pédagogiques;
 11. insiste sur la nécessité de soutenir le sport au titre du programme Erasmus+, afin de promouvoir son rôle dans l'amélioration de la santé et de l'inclusion sociale et dans la lutte contre les discriminations;
 12. met en avant le sport électronique et souligne le potentiel énorme de la ludification du matériel pédagogique, laquelle peut, entre autres choses, aider les personnes défavorisées à mieux apprendre et étudier, notamment les valeurs européennes clés; fait également observer que les nouvelles technologies passent par le développement de nouvelles compétences essentielles à l'avenir du marché de l'emploi;
 13. souligne que le programme Europe créative est le seul programme de l'Union qui soutient directement les secteurs et industries de la culture et de la création et qu'à ce titre, tous ses volets doivent être considérablement renforcés afin qu'il remplisse ses missions en 2024, notamment qu'il garantisse la reprise complète du secteur après la pandémie et sa résilience face à l'inflation actuellement élevée, laquelle réduit également le pouvoir d'achat des citoyens européens; souligne que cette hausse des crédits est également nécessaire pour mettre en œuvre des actions transversales liées à l'amélioration de l'inclusivité du programme et de la double transition écologique et numérique;
 14. signale la nécessité de soutenir les secteurs et industries de la culture et de la création, les journalistes et professionnels des médias ainsi que le secteur éducatif afin de gérer de multiples crises, dont la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la persistance de la forte inflation ou les prix particulièrement élevés de l'énergie;
 15. rappelle que les médias d'opinion et d'actualité doivent être soutenus afin de contrer la guerre permanente de l'information, qui s'intensifie et qui menace le débat public dans les démocraties européennes ainsi que leurs élections, dont celles du Parlement européen qui se tiendront en 2024; insiste dès lors pour que le volet Transsectoriel du programme Europe créative soit renforcé à hauteur de 15 millions d'EUR;
rappelle, de plus, la nécessité d'accroître le soutien aux secteurs et industries de la culture et de la création afin d'aligner le programme Europe créative sur les objectifs du nouvel agenda européen de la culture de 2018 et sur les priorités et actions correspondantes du programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture; aussi le volet Culture d'«Europe créative» devrait-il être renforcé à hauteur de

15 millions d'EUR; souligne en outre la nécessité de renforcer le volet Média à hauteur de 13 millions d'EUR afin de soutenir le secteur de l'audiovisuel;

16. sollicite une hausse de la dotation du corps européen de solidarité, qui est très faible, afin de pouvoir tenir compte de l'intérêt croissant porté au programme et de lui permettre de répondre aux problèmes inattendus et de soutenir les jeunes qui prennent part à un engagement civique ou à des actions de mobilité ou de solidarité; signale que son volet humanitaire doit être renforcé afin d'accroître les efforts déployés dans le cadre de ce programme concernant les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
17. rappelle l'importance du volet du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV) consacré à l'engagement citoyen, notamment en ce qui concerne le jumelage de villes et les activités de commémoration, ainsi que le rôle essentiel des organisations de la société civile dans les projets et les activités connexes; fait part de son soutien permanent à ce programme et plus spécifiquement à son volet consacré à l'engagement citoyen;
18. salue la mise en place de l'initiative du nouveau Bauhaus européen; rappelle qu'elle ne devrait pas être financée au détriment de programmes existants dans le domaine de la culture et de l'éducation tels que les programmes Europe créative et Erasmus+ ou le corps européen de solidarité; estime que le déploiement de fonds existants ne suffira pas à atteindre les objectifs de l'initiative; demande une nouvelle fois à la Commission de garantir la mise à disposition d'un financement suffisant pour cette initiative dans le budget 2024 et d'envisager la création d'un budget séparé dans le cadre de la révision du cadre financier pluriannuel (CFP);
19. invite la Commission, en vue du prochain cadre financier pluriannuel, à envisager la mise en place d'un fonds permanent de l'Union pour les médias d'information, destiné à contribuer au développement numérique des médias, à préserver l'indépendance des journalistes européens et du journalisme européen ainsi qu'à garantir la liberté de la presse;
20. invite la Commission, en vue du prochain CFP, à proposer une dotation suffisante pour l'espace européen de l'éducation et à réfléchir à une structure budgétaire plus appropriée couvrant les actions qui y ont trait; demande que les contributions financières de l'Union au système scolaire européen figurent dans les futurs budgets de l'Union afin d'améliorer la transparence, de garantir la planification stratégique et de faciliter le contrôle parlementaire dans le cadre de la procédure de décharge et demande que le système scolaire européen soit intégré au développement de l'espace européen de l'éducation en tant que «laboratoire» et source d'expérience pour l'innovation pédagogique et l'échange de bonnes pratiques en faveur de tous les étudiants européens;
21. invite la Commission, en vue du prochain CFP, à proposer d'attribuer une enveloppe plus importante aux capitales européennes de la culture, qui présentent une importante valeur ajoutée pour la société européenne, et au «prix Melina Mercouri», qui constitue le seul financement direct pouvant être accordé par l'Union aux capitales européennes de la culture mais n'est doté que d'une enveloppe de 1,5 million d'EUR depuis des années.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	19.9.2023
Résultat du vote final	+: 21 -: 3 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Asim Ademov, Andrea Bocskor, Ilana Cicurel, Laurence Farreng, Tomasz Frankowski, Catherine Griset, Hannes Heide, Petra Kammerevert, Niyazi Kizilyürek, Predrag Fred Matić, Niklas Nienass, Peter Pollák, Diana Riba i Giner, Marcos Ros Sempere, Massimiliano Smeriglio, Sabine Verheyen, Theodoros Zagorakis, Milan Zver
Suppléants présents au moment du vote final	David Cormand, Morten Løkkegaard, Rob Rooker, Domènec Ruiz Devesa
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Angel Dzhambazki, Mónica Silvana González, Ivan Štefanec

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

21	+
PPE	Asim Ademov, Tomasz Frankowski, Peter Pollák, Ivan Štefanec, Sabine Verheyen, Theodoros Zagorakis, Milan Zver
Renew	Ilana Cicurel, Laurence Farreng, Morten Løkkegaard
S&D	Mónica Silvana González, Hannes Heide, Petra Kammerevert, Predrag Fred Matić, Marcos Ros Sempere, Domènec Ruiz Devesa, Massimiliano Smeriglio
The Left	Niyazi Kizilyürek
Verts/ALE	David Cormand, Niklas Nienass, Diana Riba i Giner

3	-
ECR	Rob Rooker
ID	Catherine Griset
NI	Andrea Bocskor

1	0
ECR	Angel Dzhambazki

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

22.9.2023

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – toutes sections (2023/0264(BUD))

Rapporteur pour avis: Salvatore De Meo

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

A. considérant que 2024 sera l'année des élections au Parlement européen;

1. se félicite de l'augmentation proposée de 68 % des crédits d'engagement et de 147 % des crédits de paiement pour l'«Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union», par rapport au budget 2023, étant donné qu'il s'agit de financer des programmes et initiatives tels que le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV) et l'initiative citoyenne européenne (ICE), qui contribuent à renforcer la participation citoyenne globale à la politique de l'Union et l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union; demande une augmentation des fonds afin de permettre une plus grande participation des jeunes en ce qui concerne les valeurs et les politiques démocratiques de l'Union;
2. prend acte de l'augmentation du financement des «représentations de la Commission» de 0,9 % en crédits d'engagement et de 1,6 % en crédits de paiement et estime que cette augmentation est insuffisante, d'autant plus que 2024 est l'année des élections européennes; propose une augmentation de 20 % des crédits d'engagement et de paiement par rapport aux niveaux de 2023; estime que cette augmentation est nécessaire pour encourager les dialogues volontaristes sur les questions européennes avec les citoyens de l'ensemble de l'Union dans la perspective des élections au Parlement européen et pour développer des activités de communication afin de lutter contre la désinformation;
3. juge insuffisante l'augmentation de 0,9 % et de 1,7 % des crédits d'engagement et de paiement pour les «services de communication pour les citoyens» par rapport au budget 2023; propose une augmentation de 15 % des crédits d'engagement par rapport au budget 2023, compte tenu de l'intensification des activités de communication liées à la campagne d'information sur les élections européennes; souligne qu'il faut dégager des moyens financiers suffisants pour permettre et renforcer la participation des

citoyens aux décisions courantes et stratégiques de l'Union, notamment en affectant des crédits à un guichet unique en ligne rassemblant tous les instruments de participation existants ainsi qu'à une agora citoyenne européenne; rappelle que les activités de communication devraient comporter des contenus disponibles dans toutes les langues de l'Union et qu'il faut envisager, pour s'adresser aux citoyens de l'Union qui vivent dans d'autres États membres que le leur, d'utiliser leurs langues maternelles; souligne qu'il y a lieu d'associer les collectivités locales, les petites ONG et autres acteurs concernés aux activités de communication;

4. souligne la nécessité d'augmenter les ressources de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne en vue de l'élargissement de ses missions, comme le prévoit le mandat récemment révisé fondé sur le règlement (UE) 2022/555 du Conseil du 5 avril 2022;
5. estime qu'il convient de consacrer des ressources suffisantes au renforcement de la transparence et de l'intégrité de toutes les institutions et agences de l'Union, notamment en augmentant les crédits budgétaires du registre de transparence commun et en garantissant des ressources suffisantes pour la bonne mise en place et le bon fonctionnement de l'organisme interinstitutionnel chargé des questions d'éthique;
6. souligne avec force qu'il faut consacrer davantage d'investissements et de moyens à une meilleure compréhension, par les citoyens, de la démocratie de l'Union et à un rôle accru de leur part à cet égard, notamment par l'éducation et la participation des communautés locales, des écoles ou des universités, au vu en particulier des conclusions et résultats de la conférence sur l'avenir de l'Europe; demande de prévoir un financement adéquat d'une convention de révision des traités, qui assurera le suivi des conclusions de la conférence;
7. réclame une augmentation de 20 % des crédits affectés à la citoyenneté de l'Union, qui stagnent en dépit des demandes répétées d'interventions politiques et réglementaires et bien que de nouvelles hausses soient à prévoir, notamment avec l'arrivée de nouveaux États membres et la réforme des traités, ce à plus forte raison si les appels lancés en faveur de la création d'un statut de la citoyenneté de l'Union sont entendus; relève qu'il faut organiser une vaste consultation publique et recueillir l'avis des experts sur cette initiative en amont des élections européennes; estime que ce processus doit être dynamique, faire appel à l'éducation à la citoyenneté dans sa dimension européenne et s'accompagner d'un élargissement des droits attachés à la citoyenneté;
8. demande que des crédits soient spécialement consacrés au développement et au renforcement des projets de dialogue entre les institutions européennes et les institutions nationales et régionales, pour une meilleure participation nationale à l'échelon de l'Union;
9. demande instamment à la commission des budgets d'intégrer les augmentations susmentionnées dans sa proposition, car elles visent à produire des résultats concrets et à assurer une communication de qualité avec les citoyens.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	20.9.2023
Résultat du vote final	+ : 21 - : 3 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Włodzimierz Cimoszewicz, Ana Collado Jiménez, Gwendoline Delbos-Corfield, Salvatore De Meo, Daniel Freund, Charles Goerens, Sandro Gozi, Zdzisław Krasnodębski, Jaak Madison, Victor Negrescu, Max Orville, Paulo Rangel, Domènec Ruiz Devesa, Jacek Saryusz-Wolski, Helmut Scholz, Pedro Silva Pereira, Loránt Vincze, Rainer Wieland
Suppléants présents au moment du vote final	François Alfonsi, Vladimír Bilčík, Mercedes Bresso, Pascal Durand, Alin Mituța
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Sara Skyttedal

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

21	+
PPE	Vladimír Bilčík, Ana Collado Jiménez, Salvatore De Meo, Paulo Rangel, Sara Skyttedal, Loránt Vincze, Rainer Wieland
Renew	Charles Goerens, Sandro Gozi, Alin Mituța, Max Orville
S&D	Mercedes Bresso, Włodzimierz Cimoszewicz, Pascal Durand, Victor Negrescu, Domènec Ruiz Devesa, Pedro Silva Pereira
The Left	Helmut Scholz
Verts/ALE	François Alfonsi, Gwendoline Delbos-Corfield, Daniel Freund

3	-
ECR	Zdzisław Krasnodębski, Jacek Saryusz-Wolski
ID	Jaak Madison

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

20.9.2023

AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – toutes sections (2023/0000(BUD))

Rapporteuse pour avis: Christine Anderson

SUGGESTIONS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'égalité de genre constitue une valeur fondamentale de l'Union, consacrée par l'article 2 du traité sur l'Union européenne; que l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que «dans toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité», établissant ainsi le principe d'intégration de la dimension de genre, selon lequel la perspective d'égalité de genre doit être intégrée dans l'ensemble des politiques et programmes, y compris à tous les niveaux de la procédure budgétaire;
- B. considérant que les budgets ne sont jamais neutres du point de vue du genre et doivent donc être établis dans le but clair de lutter contre les discriminations et de répondre à tous et aux besoins spécifiques de chacun; que le Parlement a réclamé à maintes reprises un financement suffisant de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et des volets «Daphné» et «Égalité et droits» du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV), qui s'impose d'urgence afin de lutter contre la violence de genre et de garantir l'égalité de genre dans l'ensemble de l'Union;
- C. considérant que la Commission a perfectionné une méthode de suivi des dépenses relatives à l'égalité de genre dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, qui se concentre sur la conception des politiques et sur l'affectation des ressources et, en particulier, prévoit la présentation d'une évaluation ex post de l'impact selon le genre à un niveau plus détaillé ainsi que l'établissement d'un rapport relatif aux dépenses;
- D. considérant que, même en tenant compte de l'équilibre entre vie personnelle, familiale et professionnelle, le budget de l'Union devrait inclure une augmentation des investissements dans des services de soins publics de qualité, notamment dans les réseaux publics de garde d'enfants, les crèches et les services publics d'activités de

temps libre pour les enfants, un réseau public de soins de santé, ainsi que la défense de systèmes de santé publics, accessibles et de qualité et un système public de sécurité sociale, garantissant leur universalité;

- E. considérant qu'il importe de s'attacher à renforcer le potentiel des femmes dans tous les secteurs de l'économie, notamment l'économie numérique, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM);
- F. considérant que le non-respect de l'état de droit en Pologne a eu des répercussions négatives sur les femmes, les filles et les personnes LGBTI;
- G. considérant que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est soumis à une pression accrue et insupportable en raison de l'augmentation de la charge de travail et des demandes de recherche, en particulier dans le contexte du recul des droits des femmes et de l'égalité de genre dans l'ensemble de l'Union et de la situation des femmes fuyant l'Ukraine; que l'EIGE a demandé à plusieurs reprises de recruter huit agents contractuels pour un coût budgétaire général évalué à exactement 327 500 EUR; qu'une augmentation de ses effectifs dispenserait l'EIGE de réduire ses activités essentielles et de refuser les nombreuses demandes d'assistance technique en matière d'intégration de la dimension de genre émanant des institutions, organes et organismes de l'Union, faute de ressources humaines suffisantes;
- H. considérant que l'on assiste à un retour en arrière inquiétant et croissant de l'égalité de genre et des droits des femmes et de la communauté LGBTIQ+, notamment à la prolifération rampante de la transphobie; que la précarité économique peut contribuer à l'augmentation de la violence fondée sur le genre sous toutes ses formes; qu'il est nécessaire d'accroître les ressources publiques, financières et humaines pour intervenir auprès des groupes exposés au risque de pauvreté et pour remédier aux situations présentant des risques particuliers pour les femmes, les personnes LGBTIQ+, les enfants et les jeunes, les personnes âgées ou les personnes handicapées, ainsi que pour les personnes qualifiées de sans-abri;
- I. considérant que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation sont des droits fondamentaux, protégés par le droit international et européen; que, dans sa résolution du 7 juillet 2022, le Parlement a demandé que le droit à un avortement sûr et légal soit inscrit dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que l'avortement doit être une décision volontaire des femmes, prise librement, conformément aux normes médicales fondées sur les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé; qu'il convient de garantir l'accès à des services d'avortement gratuits, sûrs et légaux;
- 1. souligne qu'il convient d'intégrer pleinement les questions d'égalité de genre à tous les niveaux du processus budgétaire; demande l'intégration obligatoire d'une perspective de genre dans le processus budgétaire et l'inclusion d'objectifs connexes dans tous les programmes de l'Union, ainsi que l'identification des lignes budgétaires correspondantes, le suivi efficace de la contribution du budget de l'Union à l'égalité de genre et un examen de l'ensemble des programmes et des dépenses qui intègrent la dimension de genre, afin de procéder aux ajustements nécessaires dans le prochain CFP;

réaffirme qu'il est nécessaire d'accélérer les progrès en matière d'égalité de genre, notamment par la promotion de budgets et de fonds qui permettent de progresser en matière d'égalité de genre, ainsi que par un investissement accru dans les statistiques sexospécifiques; souligne que cela est fondamental pour l'Union, face aux crises, conflits et revers en matière de droits des femmes et d'égalité de genre;

2. recommande, en particulier, d'accroître les dotations pour permettre, grâce à des programmes adaptés, de protéger la maternité, la parentalité et la petite enfance; demande donc qu'il soit accordé une importance particulière à la santé maternelle et infantile dans le budget 2024 de l'Union; recommande en outre que des fonds soient dégagés aux fins de la protection, de la promotion et du soutien de l'allaitement maternel, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de l'Organisation mondiale de la santé consistant à faire en sorte que, d'ici à 2025, le taux mondial d'allaitement exclusif au sein au cours des six premiers mois de la vie de l'enfant soit d'au moins 50 %, ce qui suppose, entre autres mesures, que la durée et l'indemnisation des congés de maternité et de paternité soient adaptées;
3. invite la Commission à veiller à ce que les dotations budgétaires soient suffisantes pour que la communication officielle de l'Union et des États membres soit neutre du point de vue du genre et, dans la mesure du possible, également traduite en braille;
4. invite la Commission à accroître les dotations budgétaires allouées aux organisations de la société civile qui promeuvent les droits des femmes, l'égalité de genre, les droits des personnes LGBTIQ+ et la justice sociale en Europe et au-delà, y compris dans les conflits tels que celui qui se déroule en Ukraine; souligne qu'il importe d'atteindre les petites organisations locales pour obtenir un effet maximal sur les droits des femmes et l'égalité de genre, et considère dès lors favorablement les appels d'offres et d'autres soutiens financiers à ces entités intermédiaires; souligne que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation sont des droits fondamentaux; insiste en outre sur le fait qu'il reste important de financer les organisations de terrain, notamment celles qui facilitent la coopération transfrontière entre les organisations qui proposent des avortements sûrs et légaux, préconise d'allouer des dotations budgétaires dans le cadre du programme «L'UE pour la santé» en faveur de la recherche sur les pathologies liées au sexe, telles que l'endométriose et les fibromes, dans une perspective intersectionnelle, ainsi que de mettre en place des services transfrontaliers garantissant des avortements sûrs et légaux à toutes les citoyennes;
5. fait de nouveau part de ses inquiétudes à propos de la corrélation entre les atteintes à l'état de droit et les conséquences négatives qui en découlent sur l'égalité de genre et les droits des femmes et des personnes LGBTIQ+; demande à la Commission de renforcer l'état de droit dans l'Union et, partant, de protéger les droits fondamentaux et l'égalité de genre, et ce au moyen du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit pour l'accès aux fonds de l'UE; invite la Commission à examiner la mission fondamentale de ceux à qui des fonds de l'Union sont accordés et à suspendre le financement d'acteurs qui entendent utiliser les fonds de l'UE dans le but de restreindre les droits de l'homme, notamment les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes; invite en conséquence la Commission à geler tous les fonds destinés à la Pologne tant que les autorités polonaises ne se seront pas conformées aux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne;

6. invite les États membres à protéger la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et réaffirme la nécessité de recourir davantage au budget de l'Union, notamment de veiller à la disponibilité de programmes et de services de santé génésique et de sensibilisation à ceux-ci, y compris de garantir un libre accès à des moyens de contraception, sauvegardant ainsi le droit fondamental à la santé et garantissant des soins et des médicaments essentiels pour la planification familiale volontaire couvrant notamment les questions relatives à la procréation, à la préparation à l'accouchement, à la santé maternelle et néonatale et aux traitements de fertilité;
7. réaffirme qu'il est nécessaire que le budget de l'Union contribue davantage à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies; demande donc le financement, au moyen de ce budget, de mesures et de projets visant à éradiquer la pauvreté des femmes et des enfants, à améliorer, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, l'intégration sur le marché du travail, à éliminer les inégalités salariales et d'emploi entre les femmes et les hommes, à améliorer l'accès aux soins de santé et leur prestation et à lutter contre la violence faite aux femmes, aux enfants et aux jeunes;
8. rappelle le rôle important joué par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) pour cerner l'ampleur et les causes des inégalités de genre dans l'Union et y faire face, en particulier dans le contexte d'un recul des droits des femmes et de crises liées à des conflits, d'ordre économique et sanitaire; rappelle que l'EIGE a connu des problèmes persistants de sous-effectif, qui ont été aggravés par la forte augmentation des demandes d'assistance technique résultant de la priorité accordée à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques et les initiatives de l'Union dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025; invite la Commission à allouer au moins 327 500 EUR à l'EIGE afin de lui permettre de recruter huit agents contractuels nécessaires à l'accomplissement de son mandat, ce qui signifie qu'elle a besoin de ressources financières et humaines supplémentaires pour renforcer ses capacités de recherche, étendre ses activités de collecte et d'analyse de données, et soutenir la mise au point d'outils et de méthodes innovants afin de lutter efficacement contre les inégalités de genre dans l'Union, et de garantir au personnel actuel un équilibre adéquat entre vie professionnelle et vie privée; souligne que la demande en agents contractuels de l'EIGE est fondée sur des crédits budgétaires et que seuls les niveaux minimaux nécessaires pour lui permettre d'accomplir sa mission et de répondre aux besoins de ses parties prenantes seront garantis;
9. rappelle qu'une femme sur trois dans l'Union a déjà été la cible de violence de genre, ce qui représente un coût économique estimé à 290 milliards d'euros par an¹; demande de revoir à la hausse le financement continu du volet «Égalité et droits» du programme CERV et du programme Daphné pour lutter contre toutes les formes de violence de genre dans l'Union, y compris dans le cadre de la mise en œuvre effective de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (AM 53); souligne qu'il faut affecter au moins 40 % des fonds destinés au volet «Égalité, droits et égalité des sexes» et au volet consacré à l'initiative Daphné du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» à des activités de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences sexistes à tous

¹ <https://eige.europa.eu/publications-resources/publications/costs-gender-based-violence-european-union>.

les niveaux et au moins 15 % de ces fonds à des activités de promotion du plein exercice des droits des femmes et de l'égalité de genre, y compris au travers de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de l'autonomisation des femmes et de l'intégration de la dimension de genre;

10. déplore le fléau de la violence de genre, qui est omniprésente non seulement dans l'Union, mais également dans le reste du monde; rappelle que dans les conflits armés les femmes subissent des conséquences disproportionnées, notamment la violence de genre, la violence sexuelle et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle; invite la Commission à accroître les dotations budgétaires allouées aux organisations de la société civile qui promeuvent les droits des femmes en Europe et au-delà, notamment aux organisations qui luttent contre la violence de genre, à savoir les organisations de défense des droits des femmes, les organisations de défense des droits des personnes LGBTIQ+ et les organisations qui fournissent des services ainsi qu'un soutien aux victimes de violence de genre liée à des conflits; invite la Commission à accroître les dotations budgétaires allouées à l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, en particulier pour financer les organisations de la société civile qui œuvrent à la prévention de la violence de genre lors des conflits et qui apportent un soutien aux survivants, y compris aux actions et aux organismes de prévention de la violence de genre liée à des conflits, et à utiliser des crédits supplémentaires pour des formations destinées aux organisations de la société civile afin de renforcer leurs capacités et de former les services répressifs à la gestion de ces cas;
11. souligne qu'une stratégie pour l'égalité devrait aborder toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les régressions et les violations dans le domaine de la santé et des droits des femmes en matière de sexualité et de procréation; rappelle que l'accès aux soins de santé et aux services publics, notamment l'accès à l'avortement et le soutien psychologique des femmes victimes de violence, devrait être considéré comme une priorité;
12. souligne qu'il est important d'utiliser les fonds structurels et d'investissement européens tels que le Fonds social européen plus (FSE+) pour promouvoir l'égalité de genre, l'emploi des femmes et leur accès au marché du travail, à des structures d'accueil des enfants et aux infrastructures de soins de longue durée, en particulier compte tenu de l'écart de rémunération moyen de 14 % entre les femmes et les hommes au sein de l'Union; souligne la nécessité de prévoir des crédits budgétaires afin d'encourager l'entrepreneuriat féminin et l'indépendance économique des femmes, ainsi que pour promouvoir une approche progressive en vue de garantir et de faciliter l'accès des femmes aux prêts, aux financements sur fonds propres, aux spécialistes du capital-risque, aux investisseurs providentiels et aux investisseurs au moyen des programmes et des fonds de l'Union, tels que le Fonds social européen; demande une augmentation de la dotation budgétaire du FSE+ afin d'accroître les fonds alloués au volet consacré au programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI); souligne l'importance de la politique de cohésion pour promouvoir l'égalité de genre; se félicite du système de traçabilité des fonds alloués à l'égalité de genre prévu pour le FSE+, le FEDER et le Fonds de cohésion, ce qui permettra un meilleur suivi des investissements liés à l'égalité de genre;

13. rappelle qu'il convient de mettre davantage l'accent sur les investissements stratégiques et la croissance durable dans l'Union et les États membres afin d'améliorer la cohésion économique et de créer des emplois, en particulier pour les jeunes femmes et les filles dans toute leur diversité; souligne le rôle important des investissements dans des services publics de qualité, notamment dans les infrastructures sanitaires et sociales, afin de surmonter les crises dans ces domaines, de mettre en place une résilience sociale et de lutter contre les inégalités, et de garantir une rémunération égale pour travail de valeur égale; souligne l'importance de créer des emplois de qualité dans ces secteurs, afin de parvenir à une transition juste vers une société à faible intensité de carbone;

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	19.9.2023
Résultat du vote final	+ : 26 - : 6 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Isabella Adinolfi, Christine Anderson, Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Annika Bruna, Maria da Graça Carvalho, Margarita de la Pisa Carrión, Gwendoline Delbos-Corfield, Rosa Estaràs Ferragut, Lina Gálvez Muñoz, Lívia Járóka, Arba Kokalari, Alice Kuhnke, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Karen Melchior, Johan Nissinen, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Pina Picierno, Evelyn Regner, Diana Riba i Giner, Eugenia Rodríguez Palop, María Soraya Rodríguez Ramos, Maria Veronica Rossi, Christine Schneider, Sylwia Spurek
Suppléants présents au moment du vote final	Abir Al-Sahlani, Laura Ballarín Cereza, Silvia Modig, Eleni Stavrou, Hilde Vautmans
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Martin Hojsik

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

26	+
PPE	Isabella Adinolfi, Maria da Graça Carvalho, Rosa Estaràs Ferragut, Arba Kokalari, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Christine Schneider, Eleni Stavrou
Renew	Abir Al-Sahlani, Martin Hojsík, Karen Melchior, María Soraya Rodríguez Ramos, Hilde Vautmans
S&D	Laura Ballarín Cereza, Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Lina Gálvez Muñoz, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Pina Picierno, Evelyn Regner
The Left	Silvia Modig, Eugenia Rodríguez Palop
Verts/ALE	Gwendoline Delbos-Corfield, Alice Kuhnke, Diana Riba i Giner, Sylwia Spurek

6	-
ECR	Johan Nissinen, Margarita de la Pisa Carrión
ID	Christine Anderson, Annika Bruna, Maria Veronica Rossi
NI	Livia Járóka

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

DÉCLARATION COMMUNE ADOPTÉE LORS DU TRILOGUE BUDGÉTAIRE DU 25 avril 2023

Dates de la procédure budgétaire et modalités de fonctionnement du comité de conciliation en 2023

- A. Conformément à la partie A de l'annexe de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres, le Parlement européen, le Conseil et la Commission fixent les dates pivots ci-après pour la procédure budgétaire 2024:
1. la Commission s'efforcera de présenter l'état prévisionnel pour 2024 avant début juin;
 2. un trilogue sera convoqué le 18 juillet (matin), après l'adoption de la position du Conseil;
 3. le Conseil fera le nécessaire pour adopter sa position et la transmettre au Parlement européen à la fin de la semaine 36, afin de parvenir plus facilement et en temps voulu à un accord avec le Parlement européen;
 4. la commission des budgets du Parlement européen s'efforcera de voter sur les amendements à la position du Conseil avant la fin de la semaine 40 (dernière semaine de septembre) au plus tard;
 5. un trilogue sera convoqué le 12 octobre (après-midi) avant la lecture du Parlement européen;
 6. le Parlement européen votera en séance plénière dans le cadre de sa lecture pendant la semaine 42 (séance plénière du 16 au 19 octobre);
 7. la période de conciliation débutera le 24 octobre. En accord avec les dispositions de l'article 314, point 4) c), du traité FUE, le délai prévu pour la conciliation prendra fin le 13 novembre 2023;
 8. le comité de conciliation se réunira le 26 octobre (matin) dans les locaux du Parlement européen et le 10 novembre dans ceux du Conseil (et pourra se réunir à nouveau, le cas échéant); les réunions du comité de conciliation seront préparées par un ou des trilogues. Un trilogue est prévu le 26 octobre (matin). Un ou plusieurs trilogues supplémentaires

pourront être convoqués pendant les 21 jours que dure la période de conciliation, y compris le 9 novembre, dans les locaux du Conseil.

- B. Les modalités de fonctionnement du comité de conciliation figurent dans la partie E de l'annexe de l'accord interinstitutionnel susvisé.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	9.10.2023
Résultat du vote final	+: 16 -: 4 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, David Cormand, Andor Deli, Pascal Durand, Alexandra Geese, Vlad Gheorghe, Niclas Herbst, Hervé Juvin, Joachim Kuhs, Janusz Lewandowski, Siegfried Mureşan, Lefteris Nikolaou-Alavanos, Bogdan Rzońca, Nils Torvalds, Nils Ušakovs, Angelika Winzig
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Attila Ara-Kovács, Sunčana Glavak, Hannes Heide, Jarosław Kalinowski, Sabine Verheyen

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

16	+
PPE	Sunčana Glavak, Niclas Herbst, Jarosław Kalinowski, Janusz Lewandowski, Siegfried Mureşan, Sabine Verheyen, Angelika Winzig
Renew	Vlad Gheorghe, Nils Torvalds
S&D	Attila Ara-Kovács, Pascal Durand, Hannes Heide, Nils Ušakovs
Verts/ALE	Rasmus Andresen, David Cormand, Alexandra Geese

4	-
ID	Joachim Kuhs
NI	Andor Deli, Hervé Juvin, Lefteris Nikolaou-Alavanos

1	0
ECR	Bogdan Rzońca

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention